

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 16 novembre 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le mercredi 16 novembre 2022 à 09 heures sur convocation en date du 31 octobre 2022.

Etaient présents :

MM. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme FONTAINE, MM. DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mme FORTUIT, M. HUGON, Mmes MONJOINT, JBARA-SOUNNI, M. BLONDEAU, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, ROBERT, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absents excusés :

M. AVEROUS (pouvoir à Mme MONJOINT), Mme BELLUROT (pouvoir à M. METIVIER).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 16/11/2022

Décision Modificative n° 2

	<u>N° Page</u>
Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....	4
<u>A - Finances et Solidarité Territoriale</u>	
CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	7
CD n°2. EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022.....	121
CD n°3. CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024.....	9
CD n°4. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	29
CD n°5. FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN - Abondement de crédits.....	33
CD n°6. FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	35
CD n°7. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Décision Modificative n° 2 de 2022.....	37
CD n°8. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023.....	39
CD n°9. RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA.....	48
CD n°10. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE.....	51
CD n°11. COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS.....	60
<u>B - Action Sociale et Solidarités Humaines</u>	
CD n°12. HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE - Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale) et dotation complémentaire pour le P.I.G.....	64
CD n°13. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Décision Modificative n° 2 2022.....	81
CD n°14. SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL.....	83
<u>C - Grands Investissements</u>	
CD n°15. ROUTES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE.....	85
CD n°16. BIENS DEPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	91
CD n°17. PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE.....	93

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°18. Le PATRIMOINE.....	95
CD n°19. SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE.....	98
CD n°20. FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	104

E - Education et Transports

CD n°21. COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS.....	108
CD n°22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS.....	111

ES - Jeunesse et Sports

CD n°23. SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU.....	116
---	-----

* *

*

CD n°24. VOEU pour l'application du bouclier tarifaire énergétique en faveur des publics les plus fragiles.....	134
CD n°25. VOEU de soutien au Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse.....	137

* *

*

PRESENTATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2021 de l'ETAT dans le DEPARTEMENT de l'INDRE par Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre.....	149
---	-----

* *

*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2023.....	140-167
RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2021.....	169

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

* *

*

M. le PRÉSIDENT - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonjour à tous.

Je vous propose de désigner Mme Mireille DUVOUX en qualité de secrétaire de séance.

Je détiens deux pouvoirs : Gil AVEROUS donne pouvoir à Chantal MONJOINT, et Nadine BELLUROT à Philippe METIVIER.

Discours d'introduction du Président du Conseil Départemental

Chers Collègues,

Bienvenue à toutes et tous à cette dernière séance plénière de l'année qui se déroule en deux temps. La décision modificative n° 2 d'abord, le Débat d'Orientations budgétaires 2023 ensuite.

Cette séance sera aussi l'occasion d'accueillir Monsieur le Préfet qui nous présentera le rapport d'activités de ses services de l'année écoulée.

La décision modificative n° 2, vous le savez, est l'ultime étape qui nous permet de procéder aux ajustements nécessaires pour terminer l'exercice budgétaire 2022 dans des conditions sereines. Sereines, parce que nos dépenses ont été anticipées.

D'anticipation, il est en question toujours et ce tout au long de l'année. C'est particulièrement vrai en 2022 puisque notre pays doit faire face à un contexte économique et social dégradé.

Tous les foyers, toutes les entreprises, toutes les associations, et toutes les strates de collectivité sont touchés et subissent de plein fouet une inflation préoccupante et l'augmentation du coût des énergies et des matières premières.

A ces conséquences se rajoutent, pour les collectivités locales en général et les Départements en particulier, les décisions prises par l'État sans concertation aucune dont je rappelle la liste :

- l'augmentation du RSA de 4 %,
- la hausse du point d'indice de 3,5 % et la revalorisation des catégories C,
- la revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux et la mise en œuvre de la loi TAQUET,
- le financement du « SEGUR » dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour les personnels du Conseil départemental,
- le financement des avenants 43 et 44 au bénéfice des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- et l'instauration de la Prestation Compensation Handicap parentalité.

Encore une fois, ce n'est pas la nature de ces décisions qui pose problème, chacun d'entre nous s'accorde sur ces avancées favorables pour les bénéficiaires, il s'agit bien de la méthode employée, celle-là même que je dénonce fermement avec la très grande majorité des élus des Départements de France.

Je rajouterai à cette liste la hausse des taux d'intérêt qui va induire une diminution inéluctable des recettes immobilières.

Enfin, je vous rappelle la baisse de la dotation de la Région de 20 % dont les dossiers retenus s'éloignent de plus en plus de notre maîtrise d'ouvrage...

Nous aurions pu répercuter cette hausse des dépenses.

Nous aurions pu répercuter la flambée du coût de l'énergie et des matières premières sur les factures de restauration scolaire.

Nous aurions pu, à l'instar d'autres collectivités, diminuer nos participations aux communes, aux associations.

Non.

Nous avons fait le choix de poursuivre l'esprit de solidarité propre à la collectivité, grâce à un budget, que quelques-uns critiquent, mais qui aujourd'hui nous permet d'assumer totalement notre rôle de garant des solidarités humaines et territoriales aux côtés desquelles nous nous sommes engagés.

Notre collectivité peut honorer l'ensemble de ses aides aux communes, maintenir ses fonds à guichet ouvert, et accompagner les associations.

Notre collectivité préserve le budget des familles en faisant le choix de ne pas augmenter leur reste à charge en matière de restauration scolaire.

Alors oui, l'anticipation c'est bien là tout l'art de pouvoir maîtriser un budget, tenir ses promesses et rester au plus près des besoins des Indriens.

Sans entrer dans les détails – vous avez tous lu attentivement les documents qui vous ont été remis - cette décision modificative comporte deux parties :

La première est l'ajustement de crédits qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à 800.000 €.

- 550.000 € sont affectés aux solidarités humaines, dont notamment la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux et l'augmentation de l'enveloppe dédiée au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile,

- 450.000 euros vont abonder nos dispositifs de soutien aux communes, ainsi qu'aux associations sportives, culturelles, d'éducation et de mémoire.

Cette enveloppe va permettre également de créditer notre ligne budgétaire dédiée au plan santé. Je rappelle d'ailleurs qu'au moins 18 professionnels de santé auront bénéficié de nos dispositifs pour l'année 2022 !

Ce volume d'ajustements de 800.000 €, peut paraître peu élevé au regard des montants mis au vote lors des précédentes séances plénières. Néanmoins, il traduit bien la volonté dont la collectivité a fait preuve tout au long de l'année d'anticiper les dépenses pour poursuivre la dynamique d'investissements constatée à chaque Budget Primitif.

A un mois de la fin de l'exercice budgétaire, à deux mois du Budget Primitif, il est rassurant de constater que les prévisions sont globalement tenues et que chaque nouveau projet peut être budgété pour une prompte mise en œuvre.

La deuxième partie de cette Décision Modificative concerne de nouvelles autorisations de programme, pour un montant de 9,2 millions d'euros, par anticipation du Budget 2023, qui vont nous permettre d'engager, dès cette fin d'année, des travaux.

C'est un choix délibéré que nous mettons en place depuis quelques années maintenant, qui a pour objectif premier de ne pas créer d'arrêt de commande et de contribuer ainsi à l'alimentation de l'activité de nos entreprises.

Ce programme complémentaire concerne particulièrement le réseau routier, les travaux sur nos bâtiments, et notamment sur nos collèges qui bénéficient d'un programme de 4,7 millions d'euros.

Voilà, chers collègues, l'essentiel de cette Décision Modificative qui vient donc compléter les masses budgétaires 2022 dont je vous rappelle les grandes étapes :

- Un Budget Primitif en janvier de près de 269 millions d'euros tourné vers les solidarités humaines et les solidarités territoriales.

- Un nouveau plan santé, accompagné en avril du maintien des DMTO au plus bas taux et d'un plan d'actions pour faire face au changement climatique de 30 millions d'euros.

- Un budget Supplémentaire en juin de près de 40 millions d'euros.

Avant de passer à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, je souhaite que deux vœux puissent être adoptés par notre assemblée.

- l'un concerne l'application du Bouclier Tarifaire énergétique.

Sur cette mesure, qui est globalement vertueuse, nous souhaitons davantage de clarté mais aussi une vigilance particulière pour qu'elle profite à l'ensemble des bailleurs sociaux, des associations caritatives et des établissements accueillant des publics en situation de fragilité.

Nous souhaitons aussi alerter l'État sur cette situation inédite où les dépenses d'énergie explosent alors que nous devons financer des travaux d'économie d'énergie. Pour cela, nous sollicitons un soutien dédié, et demandons en parallèle la mise en œuvre d'une politique forte pour que la France puisse concourir à son indépendance énergétique.

- l'autre vœu concerne la mobilité dans l'Indre avec un soutien au Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse.

Le transport ferroviaire est un outil d'abord qui agit pour le désenclavement des territoires ruraux, mais qui est aussi au service du développement touristique et économique et enfin qui concourt à l'attractivité des secteurs ruraux.

Je vous proposerai donc de soutenir la demande de rétablissement de la desserte de trains pour Argenton-sur-Creuse, notamment au départ de Paris le matin.

Le redéploiement d'un trafic ferroviaire performant et de proximité passera nécessairement par la modernisation de la ligne POLT nécessitant, là encore, un engagement fort de l'État.

En annexe du rapport qui vous a été remis, vous avez pris connaissance du Schéma départemental de la viabilité hivernale 2022-2023 et j'en profite pour remercier nos équipes des services des routes, pleinement engagées pour la sécurité des usagers sur l'ensemble de notre réseau et fortement mobilisées tout au long de la saison.

Enfin permettez-moi d'avoir une pensée pour nos jeunes candidats puisqu'aujourd'hui et demain ont lieu dans nos collèges l'élection de notre Conseil départemental des Collégiens.

Cette nouvelle assemblée élue sera installée officiellement début décembre et c'est bien entendu une grande joie de pouvoir travailler prochainement avec ces jeunes conseillers départementaux qui ne manqueront – j'en suis sûr- ni d'idées ni de projets pour leur collège et leur territoire.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX en qualité de secrétaire de séance.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116_001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°3

CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024

Le Département et la Région Centre-Val de Loire sont liés par convention sur des cycles de 6 ans depuis de nombreuses années.

L'enveloppe 2015-2020 était de 26,4 M€, analogue à la précédente, inchangée depuis 15 ans.

Le bilan d'exécution 2015-2020 est particulièrement bon puisque la totalité des actions a été mise en œuvre et la quasi-totalité des crédits consommés.

2021 aurait dû être la date du début de la nouvelle contractualisation, en phase avec le nouveau Contrat de Plan Etat-Région, mais celle-ci a été décalée en 2022 par la Région Centre-Val de Loire, transformant 2021 en une année blanche.

A partir de 2022, l'exécutif régional a annoncé vouloir passer sur un cycle triennal et a indiqué avoir décidé une baisse de 20 % de ses enveloppes, soit une diminution de 5,2 M€ sur 6 ans pour l'Indre.

Le coeur de la convention devrait être nourri des dossiers portés par la maîtrise d'ouvrage départementale. En effet, ces conventions avaient vocation à aider les Départements, à développer leurs projets, avec des enveloppes inversement proportionnelles à la taille de leur budget. Malheureusement, ce principe de soutien à l'échelon infra-régional, que nous appliquons par exemple entre le Département et les Communes avec une haute intensité caractérisée par nos fonds à guichet ouvert, est de plus en plus mis à mal par le système conventionnel régional.

La Région Centre-Val de Loire a ainsi confirmé son refus de considérer le premier champ d'investissement du Département, celui des infrastructures routières qui permet de desservir toutes les communes pour permettre le développement économique, la mobilité vers l'emploi et l'accès aux services du quotidien, malgré l'article L 4211 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « *La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'État, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : ...4° bis Le financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu aux articles L. 4251-1 et suivants* ».

La déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE ne pourra donc pas prendre place dans un dispositif contractuel a contrario des déviations précédentes réalisées dans l'Indre qui ont bénéficié d'un financement Etat-Région.

L'exécutif régional a également souhaité exclure désormais le second champ d'investissement du Département, celui des collèges, largement présent précédemment, malgré notre engagement sur un programme de transition énergétique sans précédent et malgré la particularité propre à l'Indre d'une densité pédagogique sans équivalent en région, l'Indre abritant autant de collèges publics que le Cher et du Loir-et-Cher. Ont ainsi été refusés les dossiers relatifs aux collèges d'ARGENTON-SUR-CREUSE, La Fayette à CHATEAUROUX et d'ECUEILLE.

En refusant toutes les maîtrises d'ouvrage du Département dans le domaine de l'Education, fussent-elles propices à la transition énergétique, et intégrées dans la baisse de 20 % de l'enveloppe de la convention Région-Département, l'exécutif régional a profondément dévié les règles contractuelles.

Ainsi, si dans la convention Région-Département 2000-2006, la part de la maîtrise d'ouvrage départementale atteignait près de 70 % pour l'Indre, a contrario, dans la proposition de la séquence 2022-2024, celle-ci serait divisée par 4.

La Région Centre-Val de Loire ne souhaite donc plus financer notre programme de transition énergétique en faveur des collèges. On rappellera pourtant l'effort important décidé par le Département en avril 2022 de lancer un second plan d'efficacité énergétique bâtementaire avec une enveloppe de 30 M€ que nous pensions pouvoir adosser pour partie à la convention Région-Département, comme précédemment. Il a alors été proposé de considérer l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment des Archives départementales, gardien de la mémoire collective dans le département et la construction d'un bâtiment basse consommation en zone Sud de CHATEAUROUX pour un meilleur accueil social des personnes défavorisées. Ce dernier dossier a également été refusé.

La Région Centre-Val de Loire accepterait finalement de financer seulement un chantier de 0,70 M€ sur le bâtiment des Archives départementales. Bien que ce thème de la transition énergétique soit une priorité régionale et départementale partagée pour laquelle le Département a prévu un investissement pluriannuel de 30 M€, la Région Centre-Val de Loire se propose de financer ces travaux à hauteur de moins de 0,3 %, cela ne paraît pas en phase avec l'enjeu du réchauffement climatique et avec l'ambition portée par notre plan.

Un accord s'est fait sur la poursuite de nos actions communes sur le tourisme (Château de VALENCAY, la communication en faveur des acteurs du tourisme, le patrimoine), l'attractivité (Agence d'Attractivité, le Centre d'études supérieures de CHATEAUROUX), le maintien à domicile des personnes âgées et la modernisation des EHPAD, sous le seul angle énergétique pour la part régionale, la culture et le sport.

La Région Centre-Val de Loire a également souhaité y faire figurer le Foyer des Jeunes Travailleurs de CHATEAUROUX, opération qui, jusqu'à présent, relevait des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) et non de la convention Région-Département, ainsi qu'un dossier de formation professionnelle (AFPA d'ISSOUDUN) qui relève d'une propriété de l'État. Dans un souci de compromis, je vous propose d'accepter ces deux novations.

L'enveloppe régionale est donc calée sur une baisse de 20 % de l'enveloppe historique gelée depuis 2007, avec un montant de 10,065 M€ pour la période 2022-2024.

Le Département s'engagerait sur un montant de crédits de 10,925 M€ sur la période 2022-2024 au titre de la nouvelle convention en allant bien au-delà de sa maîtrise d'ouvrage.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter la convention Région Centre-Val de Loire- Département de l'Indre pour la période 2022-2024, dont les montants s'établissent pour l'enveloppe régionale à 10,065 M€, en baisse de 20 % de l'enveloppe historique gelée depuis 2007, et 10,925 M€ pour le Département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Prenant acte de la baisse du montant de l'enveloppe pour la période 2022-2024, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE relève que le changement du mode de collaboration observé dans le cadre des relations contractuelles, mettant systématiquement les maîtrises d'ouvrage départementales à l'écart, ont rendu difficiles les négociations entre le Département et la Région.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Des demandes d'intervention ? M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. -

... (Suite à des problèmes techniques de micros, les propos sont inaudibles...)

En comparant les conventions Département/Région pour les différents départements de notre région, en euro par habitant, il est clair que l'Indre est le département, entre guillemets, le mieux servi, trois fois plus que certains autres départements pourtant plus peuplés, et je ne compte pas le soutien que la Région apportera dans le cadre de la deuxième tranche pour le très haut débit, spécifiquement à notre département, ainsi qu'au Cher et qui vient s'ajouter au reste.

Vous avez dit que certains de vos projets n'avaient pas été retenus dans les négociations ; en revanche, certains éléments sont retenus dans la convention, qui ne le sont pas pour d'autres Départements, lesquels s'en sont émus auprès de l'exécutif régional, qui a pourtant maintenu cette volonté d'apporter une aide spécifique à notre département. C'est le cas par exemple du maintien de l'aide de la Région pour le dispositif Musique et Théâtre au Pays, auquel nous sommes tous attachés.

J'aimerais rappeler également l'existence du fonds Sud, et j'ai plaisir à le faire en présence de son initiateur, notre collègue Régis BLANCHET, et qui sera maintenu d'ailleurs, ainsi que l'existence des contrats de pays qui représentent un apport d'argent, de la Région vers notre territoire, considérable.

La liste n'est pas exhaustive, je voulais juste dire que la Région fait beaucoup, mais comme je suis un élu départemental, je peux également déplorer que le montant de la convention ne soit pas aussi élevé que précédemment, mais essayons de garder mesure et d'avoir une vision objective des choses.

La Région n'a pas nécessairement vocation à financer des travaux sur nos cœurs de compétences, de même qu'elle ne fait pas appel à nous pour l'aider sur les siennes.

Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Toutes les régions interviennent différemment dans l'aide aux départements : la Région Auvergne Rhône-Alpes apporte des aides au niveau des routes, ce que ne fait pas la Région Centre, d'autres interviennent sur l'excellence au niveau de l'innovation ou sur les bâtiments propres au Département, etc.

Vous soulignez que nous sommes le Département le plus favorisé parmi ceux de la région Centre, mais c'est également parce que nous sommes le parent pauvre de la région ; il s'agit donc de sur pondérer et d'aider les départements où existe le plus de pauvreté sur le territoire ; cela me paraît logique.

Vous évoquez le fonds Sud, rappelé dans cette convention, qui a évolué au fil du temps. Vous mentionnez également Musique et Théâtre au Pays, pour lequel nous nous sommes battus ; je me réjouis que, dans les négociations, nous ayons pu conserver ce dispositif ; il s'agit d'une véritable aide au bénéfice de la population.

Je conclurai simplement en disant que mes collègues et moi-même ne sommes pas en opposition frontale purement idéologique, car seul le territoire nous importe.

Je vais vous demander de quitter quelques secondes votre habit de défenseur de la Région, et de vous mettre pleinement dans votre rôle de conseiller départemental : si, lors de cette séance, je vous faisais voter, pour le FAR et le FDAU, une diminution de moins 20 % pour les Communes, est-ce que vous, en tant que conseiller départemental, vous voteriez cette décision de baisse ?

Pourriez-vous défendre cette position par rapport aux communes ?

Je ne peux que me réjouir pour ces 10 M€ qui vont être destinés à notre Département, mais je pense que nous ne pouvons pas passer sous silence la baisse brutale de 20 % qui nous a été imposée. Si nous adoptons la même position pour nos communes, je pense que nous assisterions à une tension des relations Département/Communes.

M. AVISSEAU. - Je ne suis pas moins défenseur du Département que vous. En faisant le tour des aides diverses, au-delà de la convention que la Région apporte à l'Indre, je voulais rendre hommage à la vérité. En l'occurrence, cette vérité ne nous fait pas défaut.

Je voulais juste souligner le fait que nous sommes, globalement, bien aidés. Nous pouvons nous en réjouir et vous vous en réjouissez comme moi, je pense.

Vous avez sur moi un avantage naturel, puisque vous avez participé aux négociations avec la Région. En n'obtenant pas tout ce que l'on souhaite dans une négociation, il est possible que l'on ait mal négocié ; vous avez écarté cette hypothèse un peu rapidement, alors que méthodologiquement, il était peut-être intéressant de l'explorer.

M. le PRÉSIDENT. - Je peux entendre certains arguments, mais le manque de négociation me paraît être un procès un peu violent.

Vous n'avez pas répondu à ma question : voteriez-vous une baisse de 20 % de l'enveloppe du FAR ?

M. AVISSEAU. - Comparaison n'est pas raison, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. - Si, car nous sommes de la même manière sur un conventionnement Département/Communes.

M. AVISSEAU. - J'observe, que ce soit le Département vis-à-vis des communes ou la Région vis-à-vis des départements, que celui qui paye l'orchestre choisit la musique, et qu'une collectivité, dès lors qu'elle subventionne, a toujours le choix de définir des priorités et de subventionner tel projet, plutôt que tel autre.

Que vous n'ayez pas été convaincant sur les projets que vous avez mis en avant, dans le cadre de cette négociation avec la Région, j'en suis désolé autant que vous, mais je n'en suis pas autant que vous responsable.

M. le PRÉSIDENT. - Les négociations se sont plutôt bien passées, mais nous n'arrivons pas à dialoguer, ce qui a été très compliqué : je suis resté pratiquement un mois sans réponse à mes propositions.

Je suis resté dans le factuel, il est hors de question de faire un procès d'intention à la Région. Nous avons donc une baisse de moins 20 % et plus de maîtrise d'ouvrage directe.

M. DOUCET. - Il faudrait revoir le dispositif actuellement en place, pour que ce ne soit pas les bénéficiaires de subvention qui payent le retard de versement de la Région. C'est une question mécanique qui devrait pouvoir se régler. Merci.

M. le PRÉSIDENT. - Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre, ci-annexée, est adoptée pour la période 2022-2024.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *
*



CONVENTION ENTRE

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

2022-2024

PRÉAMBULE

La Région souhaite engager un partenariat nouveau avec les Départements. Cette novation s'exprime tant en ce qui concerne les modalités que les thématiques abordées au regard des évolutions du contexte social et environnemental mais surtout en ce qui concerne la nature même de ce partenariat.

Comme précédemment, il s'agira pour la Région d'affirmer les priorités définies dans le SRADDET et leurs déclinaisons thématiques (SRDEII, Schéma Régional de Développement Touristique, Stratégie Régionale de la Biodiversité, Plan Vélo, Plan Santé, COP, PRDFOP, ...) en les adaptant au contexte départemental.

Pour autant ce partenariat nouveau doit traduire, au-delà des financements apportés, une volonté commune de complémentarité et de cohérence visant au renforcement des actions engagées.

Ainsi, convient-il de renforcer le partenariat dans les domaines où nous sommes en compétence partagée par exemple le tourisme ou dans des thématiques qui permettent des complémentarités de compétence afin d'optimiser l'action publique au services de nos habitants et de nos territoires tel l'insertion sociale et la formation professionnelle.

En matière d'aménagement du territoire, l'ambition régionale est d'inscrire son action en faveur de priorités fortes :

- mieux vivre dans la proximité
- favoriser un développement territorial en harmonie avec l'environnement

Au regard de ces priorités le partenariat Région-Départements pourra s'articuler autour des thématiques suivantes :

- Mobilités douces
- Tourisme et le patrimoine
- Transition écologique et énergétique
- Santé
- Maintien à domicile des personnes des personnes âgées
- Logement des jeunes
- Mobilités solidaires
- Insertion et formation
- Restauration collective et circuits courts
- Usages numériques

En novembre 2021, une séquence d'échanges a été organisée avec les Présidents de Département et les membres de l'exécutif régional, afin de partager les ambitions de cette nouvelle étape du partenariat. Cette réunion s'est poursuivie par des dialogues bilatéraux entre le Président de Région et chaque Président de Département, ponctués d'échanges techniques permettant de décliner et de préciser ce partenariat renforcé.

ENTRE

La région Centre-Val de Loire, représentée par monsieur François Bonneau, président du conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après dénommée « la région »,

d'une part,

ET

Le département de l'Indre, représenté par monsieur Marc Fleuret, président du conseil départemental, dûment habilité par délibération n° CP_20221116_003 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, ci-après dénommé « le département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La Région a réservé une dotation financière de 21.1 M€ pour la période 2022-2027 se traduisant par deux contractualisations triennales couvrant respectivement 2022-2024 et 2025-2027.

Sur la première période, la Région et le Département ont décidé de contribuer au développement du territoire à hauteur de 20,990 M€ dont 10,065 M€ apportés par la région et 10,925 M€ par le département.

À ces crédits peuvent s'ajouter, pour les actions et opérations éligibles, des fonds européens (FEDER, FSE+ ; les crédits inscrits au titre de la présente convention constituent dans ce cas les contreparties publiques nécessaires) ou du CPER 2021-2027.

Les engagements pris par la Région et le Département dans le présent contrat font l'objet d'autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au titre de leurs budgets respectifs. Les crédits de paiement nécessaires sont mis en place au vu de la programmation prévisionnelle établie par opération pour la durée de la convention.

Les subventions régionales seront directement octroyées au maître d'ouvrage de chaque opération.

À l'instar des modalités appliquées dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, il est à noter que pour des projets de réhabilitation de bâtiments, ceux-ci doivent permettre d'atteindre le label BBC rénovation ou à défaut un gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux sauf contraintes architecturales particulières.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage co-présidé par les présidents de la Région et du Département (ou leurs représentants) est mis en place pour suivre l'avancement de la convention. Il se réunit régulièrement et a minima une fois par an afin de suivre l'état d'avancement des démarches et opérations en cours, la coordination et la cohérence des initiatives garantissant un pilotage efficace du partenariat.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les projets financés dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien de la Région et du Département dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état du projet. La charte graphique sera précisée lors de chaque convention d'attribution.

Les cosignataires s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels la nécessité de communiquer selon les modalités suivantes :

Pour chaque projet, la mention du financement de la Région et du Département sur tous les documents faisant état du projet : documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, etc., avec la mention a minima « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département » et l'apposition des logos de la Région et du Département. Cette mention se poursuit après la mise en service.

Pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale, et la mise en place d'une signalétique pérenne (plaque ou support définitif) lors de la mise en service.

Pour les projets d'équipement, un marquage adapté est proposé et devra être apposé.

La Région et le Département devront être présents aux manifestations relatives aux projets financés et seront associés à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations, avec intégration des logos de la Région et du Département sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant, et la mention « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département ».

La Région et le Département définissent ensemble un plan de communication annuel valorisant les réalisations emblématiques financées dans le cadre de la présente convention.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies par les différents maîtres d'ouvrage (*Nota : le Département ne peut s'engager pour les autres porteurs d'opération*), la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de leur subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

ARTICLE 5 – RÉVISION, RÉSILIATION

La modification de la présente convention fait l'objet, par accord des deux parties, d'une révision par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – VÉLOTOURISME - VÉLO DU QUOTIDIEN

6.1 Aménagements cyclables-Etudes

Le Département de l'Indre travaille depuis de nombreuses années sur l'itinérance à pied, à vélo et à cheval.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est la base juridique et opérationnelle de ce patrimoine. Au titre du développement des infrastructures cyclables de niveau régional et national, il lance une étude de faisabilité sur deux itinéraires en sites propres.

Le premier vise à créer un nouveau parcours permettant de parfaire la liaison Ouest-Est V94 LA ROCHELLE-NIORT-ARGENTON-SUR-CREUSE-LA CHATRE-BOURGES et la V56 qui descend vers le Limousin en provenance de SAINT-AMAND-MONTROND.

Le second s'intéresse à un parcours en site propre à proximité de l'itinéraire de « l'Indre à vélo » entre CHATEAUROUX et LA CHATRE, susceptible de se substituer en partie à l'itinéraire actuel empruntant le réseau routier.

Le coût de ces études de faisabilité et d'environnement est estimé à 0.3 M€ HT, financée à parité.

6.2 Comités d'itinéraires des véloroutes :

Les collectivités ont ou vont aménager des véloroutes sur le territoire départemental qui dépassent les simples limites du département : Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo.

Pour valoriser ces itinéraires touristiques et garantir une homogénéité des actions de promotion touristique, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs concernés à travers une animation collective (région, département(s), communautés de communes, offices de tourisme, ...).

Forts des bénéfices du comité d'itinéraire créé pour la Vallée du Loir à vélo, la Région et le Département souhaitent en mettre en place pour les autres véloroutes du département. La région et le Département s'engagent à financer les actions de promotion et de mesure des flux qui en découleront.

La Région et le Département contribueront chacun à hauteur de 27 000 €.

ARTICLE 7 - SANTÉ

Résidences pro-santé

Pour faciliter l'accueil des étudiants en santé sur le territoire régional et les inciter à s'installer sur le territoire, la Région souhaite développer des résidences pro-santé. Ces résidences s'adressent aux étudiants en santé des filières médicales et paramédicales ainsi qu'aux professionnels de santé exerçant temporairement sur un territoire. Elles seront composées de lieux d'hébergement mais également d'espaces collectifs favorables à la convivialité et aux échanges entre étudiants et professionnels de santé sur le territoire.

Afin de favoriser le développement de ces résidences sur le territoire départemental une enveloppe de 300 000 € est affectée sur la présente convention. La Région et le Département interviendront chacun à hauteur de 150 000 € selon les modalités d'intervention du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional.

Dans le cadre de son nouveau plan Santé, voté en 2022, en complément de la convention existante avec l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, mettant à disposition des internes en médecine des logements en co-location, le Département de l'Indre a signé avec l'OPHAC 36 une convention de mise à disposition de meublés éphémères, calée sur la durée des stages des étudiants en santé et forte des nombreuses implantations de l'office départemental sur l'ensemble de son territoire.

Plus globalement, Région et Département s'entendront pour mettre en cohérence les différentes initiatives qu'ils prennent dans le domaine de la santé (subventions d'installation, d'aménagement ou d'équipement numériques, promotion territoriale...) l'objectif commun étant une meilleure couverture médicale du territoire.

ARTICLE 8 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

8.1 Rénovation énergétique des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre contribueront à l'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, prenant en compte pour la part régionale, l'adaptation des bâtiments au changement climatique et à l'amélioration de leur performance énergétique.

La participation paritaire de la Région et du Département pour atteindre ces objectifs de modernisation, représente 22,5 % du coût plafonné à 100 000 € / lit, dans la limite de 1,53 M€, soit pour un programme global de 3,06 M€.

8.2 Rénovation énergétique des établissements pour personnes handicapées :

S'agissant des personnes handicapées, la participation de la Région pour la restructuration incluant l'adaptation du bâti au changement climatique et l'amélioration de leur performance énergétique des unités d'hébergement du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun se montera à 0.450 M€ pour un montant de travaux de 1.5 M€ HT, le Département intervenant à parité.

8.3 Rénovation énergétique des archives départementales

La conservation des archives départementales, lieu de toutes les mémoires, nécessite le maintien d'un climat constant dans les silos de stockage, aussi bien d'un point de vue thermique que d'un point de vue hydrique.

Le Département de l'Indre a donc engagé sur le bâtiment abritant les silos de stockage de ses archives des travaux de réfection de l'isolation, de la vêtue des façades et de la toiture terrasse mais aussi de remplacement des installations de traitement d'air par un système plus performant.

Ces travaux, évalués à 0,7 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 0,325 M€, contribueront à améliorer la performance thermique du bâtiment.

ARTICLE 9 – TOURISME

9.1 Structuration et promotion de la marque Berry Province

La Région et le Département veulent poursuivre, en partenariat avec le Département du Cher avec qui ils partagent la propriété de la marque, les actions de structuration et de promotion de la marque Berry Province.

Le renforcement mutuel des marques et la cohérence des actions de promotion touristique des territoires sont les deux principes qui garantissent l'efficacité de cette stratégie marketing partagée.

La Région sera associée à la gouvernance de la marque Berry Province et aux choix de communication (stratégie, promotion, support...) afin d'appréhender sa cohérence et sa complémentarité au regard des autres marques touristiques régionales (Val de Loire, Sologne, Touraine, La Loire à Vélo). Une réunion annuelle du comité de pilotage a minima doit permettre de partager le plan de communication envisagé, la coordination des actions et les principes généraux de visibilité pour la Région au sein de ces actions.

Par ailleurs, une rencontre annuelle des responsables des marques est organisée par la Région à laquelle la marque Berry Province s'engage à participer.

Le soutien de la Région à la marque Berry Province devra être mentionné dans tout document de présentation, en apposant le logo de la Région accompagné de la mention « *la marque Berry Province bénéficie du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre* ».

Tout document de présentation de la marque doit faire mention de sa situation géographique au sein du territoire régional Centre-Val de Loire, et de la stratégie régionale touristique s'appuyant sur le développement des marques de destination, dont la marque Berry Province.

Au titre de la présente convention, la Région apportera une contribution de 0,240 M€. Le Département interviendra pour sa part à hauteur de 0,240 M€.

9.2 Restauration du Château de Valençay :

Principal monument historique de l'Indre et haut lieu touristique de la zone Sud régionale, le Château de VALENCAY est marqué par la personnalité de Charles-Maurice de TALLEYRAND-PERIGORD, et fut au XIXème siècle un haut lieu de la gastronomie, de la diplomatie et de l'art de vivre.

Ce site d'exception continuera à être restauré avec le concours de la DRAC, de la Région Centre – Val de Loire et du Département de l'Indre, pour un volume de travaux de près de 2,573 M€ HT, et un concours régional et départemental de respectivement 0,772 M€ et 0,515 M€ qui permettront notamment d'entamer la restauration sur les balustres et escaliers du parc, le petit Théâtre et l'Orangerie.

La vocation touristique des lieux sera amplifiée par l'aménagement de l'Orangerie pour accueillir un restaurant gastronomique et le lancement d'une étude sur le renouveau des lieux de loisirs à développer dans le parc. Pour ce programme d'un montant de 0.860 M€ HT, la Région participera à hauteur de 0.602 M€ et le Département pour 0.258 M€.

9.3 Lureuil - projet d'hébergement touristique "L'écrin de la Brenne"

La commune de Lureuil, porteuse du projet, est située au sein du P.N.R. Brenne. Son développement multi-thématiques est déjà une réussite :

- un restaurant, Le Grèbe, dont la cuisine gastronomique est élaborée à base de produits locaux, possède une capacité de 80 couverts,
- un E.N.S.,
- une Maison des Services,
- un patrimoine de qualité (pigeonnier du XVII, lavoir...),
- un réseau de chemins ruraux dédié à l'itinérance douce,
- Lureuil est situé sur une boucle "Vélo et Fromage" (pour le Pouligny-Saint-Pierre),
- un centre-bourg harmonieusement rénové.

Fort de cet environnement hautement favorable et suite à la mise en vente dans la commune d'un ensemble comprenant d'anciens locaux de ferme, une maison d'habitation, un logis seigneurial du XVe, une grange et un grand terrain, la commune a décidé de lancer une étude (réalisée avec la Banque des Territoires-S.C.E.T. avec consultations du P.N.R., de l'AZI...) afin de définir les contours du projet.

Les conclusions ont conforté la commune dans sa volonté d'acquisition de l'ensemble afin de créer un domaine d'hébergement touristique dont les porteurs de projet (gérants-exploitants) sont déjà identifiés et associés à toutes les démarches et orientations.

Ce domaine d'hébergement comprendra 19 chambres pour une capacité de 50 couchages (ce qui permettra l'accueil de cars, ce qui est aujourd'hui impossible sur le territoire du Parc).

La nature ou typologie des hébergements est variée :

- 5 chambres de caractère sous forme de chambres d'hôtes,
- un gîte de groupe pour 15 personnes (5 chambres),
- des meublés de tourisme (9 chambres).

A ces chambres viendra s'ajouter en extérieur un hébergement insolite.

Le domaine sera labellisé "tourisme et handicap". L'objectif est donc un domaine touristique "pour tous" "nature", également "social et solidaire".

"L'Ecrin de la Brenne" est un projet structurant au niveau départemental et régional. Il intègre une forte prise en compte du volet environnemental (passage des bâtiments des catégories F ou G à C, artificialisation des sols très maîtrisée, gestion des déchets et récupération de l'eau optimisées, notamment).

Sa dimension "nature" garantit sa parfaite intégration dans le paysage touristique du territoire.

Le coût de cet hébergement touristique est de 1.811 M€ HT avec une subvention de la Région et du Département à hauteur de 0.240 M€ chacun.

ARTICLE 10 – MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

10.1 : Adaptation des logements privés à la dépendance

Dans l'Indre, la politique de soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées constitue une priorité forte. Un programme d'adaptation de leurs logements pour une meilleure autonomie de vie à domicile de ces personnes est mis en place sur la période contractuelle.

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre conviennent de la mise en œuvre d'un fonds doté de 2,1 M€ abondé à parité pour soutenir les charges d'ingénierie du projet (0.150 M€) et de travaux assumés par les propriétaires occupants âgés de 60 ans au moins ou handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, et les bailleurs privés pour répondre aux besoins d'un locataire âgé ou handicapé (0.975 M€).

Les modalités d'intervention départementales et régionales sont précisées dans le cadre de conventions partenariales de mise en œuvre de PIG en vigueur sur la période de la Convention Région – Département.

10.2 Habitat inclusif :

La priorité du soutien à domicile s'exprime également par le développement de formules innovantes d'habitat permettant notamment aux personnes âgées ou en situation de handicap de lutter contre l'isolement, de développer du lien social et des solidarités de proximité.

A ce titre la Région Centre – Val de Loire s'associe au Département de l'Indre pour promouvoir la construction et l'aménagement d'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA), et de logements permettant de proposer de l'accueil familial regroupé.

Pour réaliser ces opérations, la Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre réservent, chacun, 204 K€ en investissement à raison de 4 000 € par logement en HRPA pour assurer l'aménagement des logements et des abords et la construction et l'aménagement de l'éventuel local commun et de 20 000 € chacun par logement construit ou réhabilité destiné à l'accueil familial dans une opération d'accueil familial regroupé de 2 ou 3 logements.

ARTICLE 11 – LOGEMENT DES JEUNES : FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le CCAS de Châteauroux, en partenariat avec l'OPHAC 36, maître d'ouvrage, souhaite reconstruire un Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de 85 logements.

Cette opération d'un montant de 7.5 M€ HT bénéficiera d'une subvention régionale de 0.850 M€, soit 10 000 €/logement. Le Département accepte à titre particulier, d'accompagner son financement dans le cadre la convention Région-Département pour un montant de 0.163 M€.

ARTICLE 12 - CULTURE :

12.1 Fonds pour la sauvegarde des monuments historiques des petites communes

Le Département de l'Indre est déjà très engagé sur la sauvegarde du patrimoine historique qui maille son territoire. La Région souhaite s'engager aux côtés de l'État et du Département pour financer les travaux de rénovation des bâtiments inscrits ou classés des petites communes.

La Région et le Département contribueront à ce fonds tripartite à hauteur chacun de 0,240 M€.

12.2 Musique et théâtre au Pays

Poursuivant le partenariat mis en place au travers des précédentes conventions, la Région apporte son aide à l'opération Musique et Théâtre au Pays telle que définie par son cadre d'intervention adopté par le Département de l'Indre.

L'action conjointe des deux collectivités permettra la diffusion culturelle dans des communes non desservies habituellement par le spectacle vivant.

L'intervention régionale se montera à 0.180 M€ € sur la période contractuelle pour une dépense de 0.360 M€ TTC, à parité avec le Département.

12.3 Animation musicale du territoire

Département pionnier, le Conseil départemental de l'Indre, avec le soutien de la Région Centre – Val de Loire, a beaucoup investi dans ce domaine en allant, au-delà du soutien au secteur public, prendre largement en considération le secteur associatif.

La Région continue à accompagner paritairement le Département dans son soutien au réseau associatif maillant le territoire départemental (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et associations musicales) pour leur fonctionnement et ce à hauteur de 0,45 M€ sur la période contractuelle pour une dépense de 0,9 M€ TTC, le Département intervenant à parité.

12.4 Office départemental d'action socio-éducative (ODASE)

La Région et le Département soutiennent la politique d'investissement, en matériel de diffusion artistique, mis à disposition de l'ensemble des associations de l'Indre et acheté par l'ODASE, à hauteur paritaire de 51 000 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 13 – ATTRACTIVITE

13.1 Centre d'Etudes Supérieures

La capacité à mettre à disposition des jeunes du territoire une offre d'enseignement supérieur de qualité est un atout essentiel pour l'attractivité et le développement socio-économique de l'Indre.

Le Département et la Région partagent les ambitions affirmées dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (SRESVE).

Pour les mettre en œuvre, elles souhaitent s'appuyer sur l'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre), qui a été désignée comme animateur du Comité Territorial du SRESVE pour l'Indre.

Une enveloppe de 1.197 M€ est mise en place pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre.

Pour sa part, la Région interviendra à hauteur de 0,555 M€. Le financement par la Région ne pourra pas concerner le personnel pédagogique. Le Département interviendra à hauteur de 0,642 M€.

13.2 Agence d'attractivité de l'Indre

La Région et le Département sont membres statutaires de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et disposent d'une vice-présidence, afin de participer au renforcement des actions partenariales et collectives notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, du renforcement de l'attractivité du territoire et de porter ses compétences en matière de tourisme de savoir-faire au niveau régional.

La Région apporte une subvention de 0.450 M€ et le Département de 3.465 M€.

13.3 Restructuration de l'AFPA d'Issoudun

L'AFPA d'Issoudun propose de développer son offre de formation sous forme d'un « village » ouvert sur son écosystème économique et social.

Ce projet implique des travaux conséquents de restructuration des locaux qui pourrait s'effectuer dans le cadre d'un montage impliquant une maîtrise d'ouvrage par la SEM Patrimoniale qui assurerait le portage du programme, l'AFPA remboursant sous forme d'annuité selon un planning financier à définir.

Le montant des travaux est estimé à 1.250 M€ HT. La Région et le Département apporteront un financement de 0.250 M€ chacun à cette opération.

ARTICLE 14 – SPORTS : MAISON DES SPORTS

Mise en place par le Département de l'Indre, la Plaine des Sports accueille 50 000 usagers par an sur un site unique en région, permettant de pratiquer de très nombreuses disciplines.

Afin d'enrichir cette offre, le Département propose notamment de transformer la halle sportive existante en une halle connectée autonome, de couvrir la zone de beach, le terrain de basket 3 x 3 existant et de réaliser divers petits aménagements, dont des locaux dédiés au stockage des matériels sportifs.

L'ensemble de ces travaux, soutenus par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les fédérations françaises de football, de handball, de tennis, de rugby et de basketball, seront réalisés dans le cadre d'un budget de 2 ,4 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 1,299 M€ et le Département pour 0.490 M€.

Ces nouveaux équipements, implantés au coeur de la France, dans une zone rurale, seront un outil d'attractivité de notre département pour l'ensemble des usagers des fédérations concernées par les pratiques sportives et dérivées.

En particulier, la zone de beach couverte, sans équivalent en France métropolitaine, devrait permettre le développement de nombreuses disciplines sur cette surface spécifique.

ARTICLE 15 – ACCÈS À LA QUALIFICATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DES JEUNES

La Région Centre - Val de Loire et le Département de l'Indre, dans l'exercice de leurs compétences respectives partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la pauvreté, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation et l'adaptation des compétences des ressources humaines présentes sur celui-ci. Il s'agit donc, de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent y accéder directement du fait, notamment, d'un faible niveau de qualification et/ou de faibles ressources, au premier rang desquelles les jeunes en difficulté et les bénéficiaires du RSA.

Le présent article vise à développer l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Aussi, la Région et le Département de l'Indre conviennent de :

- Formaliser les modalités de partenariat, précisant les leviers à activer pour favoriser l'accès à la formation et l'insertion des publics visés, dans une convention dédiée ;
- Développer l'accès des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre, et notamment les bénéficiaires du RSA, aux dispositifs de formation financés par la Région dans le cadre de son Programme Régional de Formation ainsi qu'au dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Engagements de la Région :

- Financer les coûts pédagogiques et la rémunération des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre entrés en formation du Programme Régional de Formation pour un total de 800 places « cibles » représentant un investissement dans la compétence des BRSA de 2 120 000 euros, avec un investissement supplémentaire valorisé de 526 979 euros en 2022 et de 246 821 euros en 2023 relativement à 2021 ;
- Proposer un plan de professionnalisation des référents de parcours et travailleurs sociaux du Département de l'Indre chargés de l'accompagnement des publics en insertion, dont les personnes bénéficiaires du RSA pour les informer, sensibiliser, former aux questions de la mobilisation de la formation professionnelle dans un parcours d'insertion. Cet engagement trouve une traduction opérationnelle dans la convention de partenariat signée avec le Département de l'Indre le 22 janvier 2021.

Engagements du Département :

- Augmenter la part de BRSA orientées vers les dispositifs de formation professionnelle pour parvenir à un taux de 25% d'entrées de bénéficiaires du RSA sur le nombre de places achetées en 2022, soit un total de 800 entrées en 2023 avec une progression de 199 entrées en 2022 et de 93 entrées en 2023

Ces valeurs-cibles seront ajustées pour l'exercice 2024.

ARTICLE 16 – RESTAURATION COLLECTIVE ET CIRCUITS COURTS

L'approvisionnement de la restauration collective scolaire par des produits issus des filières du territoire est un enjeu partagé par les différents niveaux de collectivités. Elles souhaitent ainsi pouvoir alimenter les convives avec des produits de qualité et locaux et être actrices du développement économique de ces filières. Cette ambition a été accentuée par les obligations issues de la loi Égalim 2 et peut entraîner des tensions sur l'offre alimentaire des territoires.

Afin de poursuivre au mieux cette ambition, la Région et le Département souhaitent que les actions menées en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective, et plus largement en matière de sensibilisation/communication en faveur de l'alimentation durable puissent l'être en cohérence.

Dans cette optique les actions notamment en faveur de la structuration amont des filières, du développement des projets de transformation / conditionnement, de l'accompagnement autour de solutions de logistique adaptées, de la mise en place d'unités de transformation ou de légumeries, du développement ou inter opérabilité des solutions informatiques menées par chacune des collectivités feront l'objet d'une information réciproque et le cas échéant d'actions coordonnées.

ARTICLE 17 – MOBILITÉS SOLIDAIRES

Les publics en situation de précarité rencontrent des difficultés importantes pour se déplacer, en particulier dans les territoires ruraux. Elles peuvent toucher tous types de motifs de déplacement : l'accès aux services, à la formation, à l'emploi, etc.

La LOM (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités) prévoit de renforcer l'action autour des mobilités solidaires. En complément de l'action historique du Département en matière de solidarité, elle confie aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la possibilité d'organiser des services de mobilités solidaires ou de verser des aides individuelles sur leur territoire, et prévoit un copilotage de la thématique par la Région et le Département.

Au 1er juillet 2021, la Région est devenue AOM sur 55 communautés de communes de la Région.

La Région et le Département s'engagent à piloter l'élaboration et à suivre un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité, tel que prévu à l'article L.1215-3 du Code des transports.

ARTICLE 18 – USAGES NUMÉRIQUES

Pour le programme de déploiement de la première phase du Très Haut Débit dans l'Indre, la Région a apporté une subvention globale de 30 M€ dans le cadre de ses contrats territoriaux (convention Région-Département, CRST) au syndicat mixte RIP36 et le Département une subvention de 11,66 M€.

La 2ème phase qui concerne le Cher et l'Indre pour le passage à 100 % de leur territoire couvert se traduit par une participation financière supplémentaire de la Région (conventionnée en 2021) en accompagnement de l'État et de l'Europe, et qui ne seront pas gagées dans les conventions Région-Départements concernées.

Il est à noter que la Commission européenne a accepté d'apporter exceptionnellement un financement à hauteur de 22,6 M€ dont 7 M€ au titre de REACT EU.

La Région et les Départements se concerteront pour développer les usages numériques en faveur de projets susceptibles de favoriser un plus large usage du numérique, une plus grande intégration de celui-ci dans la vie quotidienne de chacun (citoyen, association, entreprise...) et une meilleure prise en main des outils et services qui en découlent. Les projets pourront faire l'objet d'une mobilisation du Groupement d'intérêt public RECIA au sein duquel adhèrent l'ensemble des Départements et la Région.

ARTICLE 19 - LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le

Le président du conseil départemental
de l'Indre,

Le président du conseil régional
du Centre-Val de Loire,

Marc Fleuret

François Bonneau

**PROJET DE CONVENTION REGION - DEPARTEMENT 36
2022-2024**

Annexe 1.2				Part Région		Part Département		
Domaine	Projet	Maître d'ouvrage	Montant estimé de l'opération (en k€ HT)	Inv	Fct	Inv	Fct	
Vélotourisme-Vélo du quotidien	Etudes préalable aux travaux réseaux mobilité cyclables	CD 36	300	150		150		
	Mise en place des comités d'itinéraires des voies cyclables (Indre à Vêlo, St Jacques et Touraine Berry à vélo)	A définir			27		27	
	Total		300	150	27	150	27	
Santé	Mise en place de résidences Pro-Santé	Communes/EPCI	300	150		150		
	Total		300	150	0	150	0	
Transition énergétique et écologique	Réhabilitation thermique des EHPAD	A définir	5 000	1 530		1 530		
	Réhabilitation thermique des établissements personnes handicapées à Issoudun	Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun	1 500	450		450		
	Réhabilitation thermique des archives départementales	CD 36	700	325		180		
	Total		7 200	2 305	0	2 160	0	
Tourisme	Restauration Château de Valençay	Syndicat mixte du Château de Valençay	2 573	772		515		
	Mise en tourisme du Château de Valençay (aménagement de l'orangerie pour accueil restaurant gastronomique, étude pour le renouvellement des lieux de loisirs dans le parc)	Syndicat mixte du Château de Valençay	860	602		258		
	Réhabilitation d'un patrimoine du XV ^{ème} en hébergement touristique	Lureuil	1 811	240		240		
	Marque Berry Province		480		240		240	
	Total		5 724	1 614	240	1 013	240	
Maintien à domicile des personnes âgées	Habitat alternatif et inclusif	A définir	408	204		204		
	PIG adaptation des logements à la dépendance	Particuliers	2 100	975	75	975	75	
	Total		2 508	1 179	75	1 179	75	
Logement des jeunes	FJT de Châteauroux construction de 85 logements	OPAC 36	7 500	850		163		
	Total		7 500	850	0	163	0	
Culture et patrimoine	Musique et Théâtre au Pays	Associations	360		180		180	
	Animation musicale du territoire	Associations	900		450		450	
	Acquisition matériel scénique	Association ODASE	102	51		51		
	Fonds en faveur de la restauration du patrimoine monuments inscrits ou classés en complément du fonds incitatif mis en place par le DRAC	Communes	480	240		240		
	Total		1 842	291	630	291	630	
Attractivité	Agence d'attractivité de l'Indre	Agence d'attractivité de l'Indre	3 915		450		3 465	
	Restructuration de l'AFPA d'Issoudun	A définir	1 250	250		250		
	Centre d'études supérieures de Châteauroux (ADES)	Association ADES	1 197		555		642	
	Total		6 362	250	1 005	250	4 107	
Sports	Maison des sports (couverture des terrains beach volley et 3X3 basket)	CD 36	2 400	1 299		490		
	Total		2 400	1 299	0	490	0	
TOTAUX				34 136	8 088	1 977	5 846	5 079
					10 065		10 925	

M. le PRÉSIDENT. - Nous allons être contraints de suspendre la séance quelques minutes, car nous avons un problème technique d'enregistrement.

(La séance est suspendue à 9 h 25 et reprise à 9 h 30.)

M. le PRÉSIDENT. - Merci aux techniciens. J'en profite pour saluer le travail de Christophe DESFORGES et de ses équipes.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°4

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le tableau des effectifs fait l'objet régulièrement de mouvements pour tenir compte notamment des promotions qui sont intervenues au cours de l'année.

Quinze transformations de postes vous sont ainsi proposées au titre du Budget principal et deux transformations de postes au titre du Budget annexe.

Par ailleurs, le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022, est venu modifier les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale, d'une part, en fusionnant les deux classes du premier grade de chaque cadre d'emplois concerné, et, d'autre part, en faisant bénéficier les agents de nouvelles modalités de carrière.

Trente et une transformations de postes vous sont ainsi proposées au titre du Budget principal et une transformation de poste au titre du Budget annexe.

Enfin, les décrets n° 2022-625 et 627 du 22 avril 2022 prévoient l'intégration des techniciens paramédicaux du Laboratoire Départemental d'Analyses en catégorie A ainsi que leur reclassement dans les nouvelles structures de carrière à effet du 1^{er} mai 2022.

Six transformations de poste vous sont ainsi proposées.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose un total de 55 transformations de postes, notamment suite à de nouvelles dispositions réglementaires concernant les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale et l'intégration des techniciens paramédicaux du Laboratoire Départemental d'Analyses en catégorie A.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Notre groupe s'abstiendra sur ce point, considérant que, n'ayant pas la maîtrise de l'exécutif, nous ne pouvons pas juger de la pertinence de ces choix.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien,

Vu le décret n° 2022-627 du 22 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020 D 2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques est transformé en poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste d'infirmière en soins généraux est transformé en poste d'infirmière en soins généraux hors classe au Département de l'Indre.

Article 3. - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en poste d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 4. - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 7. - Trois postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 8. - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste de puéricultrice de classe supérieure est transformé en poste de puéricultrice au Département de l'Indre.

Article 10. - Sept postes de puéricultrices de classe normale sont transformés en postes de puéricultrices au Département de l'Indre.

Article 11. - Quatre postes d'infirmières en soins généraux de classe supérieure sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 12. - Dix-huit postes d'infirmières en soins généraux de classe normale sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 13. - Les dépenses inhérentes aux mouvements de postes en vertu des articles 1 à 12 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 14. - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 15. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 16. - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 17. - Quatre postes de techniciens paramédicaux de classe supérieure sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical hors classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Article 18. - Deux postes de techniciens paramédicaux de classe normale sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Article 19. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements de postes en vertu des articles 14 à 18 sont inscrites au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 20. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ces transformations conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la Décision Modificative n° 2 2022.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°5

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
Abondement de crédits**

Lors du Budget Primitif 2022, des crédits de paiement d'un montant de 680.000 € ont été votés au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour permettre d'honorer les dépenses liées aux programmes antérieurs et au programme 2022.

A ce jour, 388.058 € de crédits de paiement restent disponibles.

Or, les prévisions de paiement liées à la nouvelle contractualisation pluriannuelle laissent à penser qu'un besoin de crédits de paiement de 180.000 € est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 180.000 € en D.M.2 afin de suivre le rythme d'engagement des opérations et d'exécution des travaux.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 180.000 € au titre de ce fonds dédié, afin de suivre le rythme d'engagement des opérations et d'exécution des travaux.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
Abondement de crédits**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.D.A.U. voté le 14 janvier 2022,

Vu les crédits de paiement votés lors du Budget Primitif 2022 au titre du F.D.A.U. et considérant les besoins en crédits de paiement d'ici la fin du présent exercice,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 180.000 € est inscrit en D.M.2 au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), chapitre 204, rf : 71, article 204142.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°6

**FONDS D'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Lors du Budget Primitif 2022, une autorisation de programme de 200.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Cinq opérations ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 157.706,20 €.

Trois autres dossiers devraient voir le jour d'ici fin 2022 : NEUVY-PAILLOUX, MONTCHEVRIER et POMMIERS.

Une autorisation de programme de 7.750 € serait nécessaire pour les honorer sans attendre le Budget Primitif prochain.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 7.750 € ainsi qu'un crédit de paiement de 112.000 € complémentaires qui permettront de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir honorer les derniers dossiers qui devraient être finalisés avant la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 7.750 €, assortie d'un crédit de paiement de 112.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS D'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 200.000 € et les crédits de paiement d'un montant de 139.000 € votés au Budget Primitif 2022,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 7.750 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Article 2. - Un crédit de paiement de 112.000 € est inscrit au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 74, article 204142.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°7

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Décision Modificative n° 2 de 2022**

J'ai l'honneur de vous présenter la Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses.

En fonctionnement, les dépenses augmentent de 10.000 € pour prendre en compte l'évolution des charges du personnel (GIPA – CIA). Cette dépense est compensée par des recettes supplémentaires d'un même montant.

La Décision Modificative n° 2 globale du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibre en dépenses et en recettes à 10.000 € en mouvements réels et budgétaires.

*
* * *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires, à 10.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Décision Modificative n° 2 de 2022**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à 10.000 €, est adoptée.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°8

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023

La délibération dont le dispositif vous est présenté ci-après fixe les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de prendre notamment en compte la hausse du prix des fournitures et réactifs consommés par le Laboratoire, ainsi que l'augmentation du point d'indice.

De plus, afin de prendre en compte la réalisation de nouvelles analyses, il conviendrait de compléter ces tarifs par les lignes ci-après :

SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE

SE – IMMUNOLOGIE

SE43 – Visna Maedi (Elisa)	urgent	par sérum	10,30 €
SE44 – Visna Maedi (Elisa)	non urgent	par sérum	6,70 €

BM – BIOLOGIE MOLECULAIRE

BVD

BM121 – PCR Individuelle – Sang total sur EDTA, sérum	urgent	par prélèvement	41,20 €
BM131 – PCR Individuelle – Lait de tank, organe, bouton auriculaire	urgent	par prélèvement	54,10 €

MALADIES ABORTIVES PCR MULTIPLEX SARP

BM41 – Coxiella burnetii, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHVA (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Ecouvillon vaginal.	de 4 à X échantillons	par échantillon	72,67 €
--	-----------------------	-----------------	---------

D'une façon générale, un tarif spécifique pourra être appliqué à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

*
* * *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2023, tels que retracés en annexes 1 et 2.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20211115_008 du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués en 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont réévalués et fixés tels que retracés en annexes 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2. - Un tarif spécifique pourra être accordé à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

*
* *

ANNEXE 1

TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE Effet au 1er janvier 2023

PROPHYLAXIES REGLEMENTEES ET OBLIGATOIRES

		€uros
PR01 Fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérOTHÈQUE et des plaques intermédiaires	par sérum	1,98
BRUCELLOSE toutes espèces		
PR02 - EAT (y compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérOTHÈQUE et des plaques intermédiaires)	par sérum	2,87
PR03 - EAT (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérOTHÈQUE et des plaques intermédiaires)	par sérum	0,70
PR04 - FC	par sérum	59,12
BRUCELLOSE BOVINE		
PR05 - ELISA individuelle	par sérum	6,10
PR07 - ELISA mélange (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérOTHÈQUE et des plaques intermédiaires)	par mélange	6,97
LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (ELISA)		
PR08 * individuelle	par sérum	7,13
PR09 * mélange	par mélange	8,14
PORCINS		
PR10 AUJESZKY (ELISA) * individuel	par sérum	8,14
PR11 * mélange	par mélange	9,16
BVD		
PR13 PCR -- Bouton auriculaire -- Analyse mélange et reprise individuelle si positif	par bouton	3,65

ANNEXE 2

**TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES
PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE
Effet au 1er janvier 2023**

SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE

SA - SANTE ANIMALE

ANATOMIE MACROSCOPIQUE		Euros
Euthanasie		
SA01	Poussin, jeune volaille, mammifère < 1 kg	0,49
SA02	Poule, canard, oie, lapin	1,87
SA03	Veau, porc, mouton, chèvre	5,60
Autopsie		
SA05	Poussin – l'unité	2,82
SA06	– par lot 5	12,18
SA07	Poule, pigeon, pintade, caille, oie, dinde, canard, lapin, petit gibier	9,38
SA08	Cheveau, agneau, porcelet	14,06
SA09	Chèvre, mouton, porc, gros gibier < 80 kg	18,75
SA10	Veau < 100 kg	23,43
SA11	Animal entre 100 et 200 kg	42,18
SA12	Chat, petit chien	18,75
SA13	Gros chien	28,11
SA15	Examen nécropsique d'un organe	1,87
SA51	Poisson	2,82
SA56	Avorton veau	11,71
SA57	Avorton cheveau, agneau	7,05
SA58	Autopsie sommaire gibier Sylvatub	33,84
SA60	Equipe ment salle autopsie pour traitement animaux suspects maladie hautement contagieuse	78,02
Histologie		
SA16	Prélèvement pour examen histologique	7,49
Grippe aviaire / Peste Porcine Africaine		
SA53	Equipe ment autopsie	11,27
SA54	Matériel prélèvement	par animal 5,60
PARASITOLOGIE		
SA17	Coproscopie direct	5,60
SA18	Coproscopie après enrichissement	8,43
SA19	Coproscopie avec numération	12,18
SA191	Coproscopie avec numération en mélange (15 échantillons)	36,55
SA21	Recherche de strongles pulmonaires par la technique de Baerman	14,06
SA55	Bilan parasitaire quantitatif après autopsie de gros animaux	18,75
SA22	Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de volaille et lapin	6,55
SA23	Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de gros animaux	11,27
SA26	Recherche de Cryptosporidies (coloration Heine)	7,49
SA27	Recherche de Cryptosporidies (méthode Elisa)	par fécès 11,27
SA29	Diagnose d'insecte	14,06
SA81	Suivi entomologique d'un piège moustique tigre sur une campagne réglementaire	572,17
SA82	Recherche giardia (Méthode immuno-chromatographie)	par fécès 21,44
Trichine (par méthode de digestion pepsine)		
SA1602	Echantillon (lot de 10 chevaux ou 50 porcs) – préparation non comprise	117,91
SA1603	Echantillon de sanglier réalisé en mélange – préparation comprise	(par échantillon) 27,85
SA1604	Kit à prélèvement – Trichine sanglier	2,04
SA1605	Préparation d'échantillon	5,29

MYCOLOGIE

Examen de prélèvements cutanés

SA30	- lumière de Wood + microscopie (1 lame)	9,38
SA32	- microscopie par lame supplémentaire	4,67
SA33	Ensemencement et identification d'Aspergillose et autres mycoses	14,06

MICROBIOLOGIE

Bactérioscopie après coloration de :

SA34	- Gram (par lame)	3,77
SA35	- Stamp - Vago (par lame)	6,55
SA36	- Ziehl Nielsen (par lame)	9,38
SA37	- May Grunwald Giemsa (par lame)	12,18

Bactériologie

SA38	- Ensemencement - sur milieux courants	4,67
SA39	- sur milieux spéciaux	6,55

SA40	- Identification - germes saprophytes banaux	7,49
SA41	- germes pathogènes courants	12,18
SA42	- germes pathogènes d'identification délicate	14,06

SA43	Antibiogramme 16 disques maximum (par germe)	14,06
------	--	-------

Détermination de sérogroupes et sérotypes

SA44	- Escherichia coli	7,49
SA45	- Salmonella	20,62

SA47	Recherche de mycoplasmes	25,30
------	--------------------------	-------

SA49	Rotavirus-Coronavirus-Escherichia coli K99 (méthode ELISA)	par fécès	33,74
------	--	-----------	-------

SA59	Numération d'anaérobies sulfite-réducteurs	17,61
------	--	-------

SA52	Produits divers	1,09
------	-----------------	------

PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC DES DIARRHEES NEONATALES DES VEAUX

Protocole n°1 - Parasitologie

Coprocopie + coloration (Cryptosporidies)

SA531	-1 ^{er} prélèvement	13,11	
SA532	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	11,27

Protocole n°2 - Parasitologie + Elisa

Elisa (Coronavirus, Rotavirus, Escherichia coli K99, Cryptosporidies)

SA541	-1 ^{er} prélèvement	44,97	
SA542	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	25,11

Protocole n°3 - Escherichia coli

isolement + identification + typage

SA551	-1 ^{er} prélèvement	26,23	
SA552	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	18,75

Protocole n°4 - Salmonella

isolement + identification + typage

SA561	- 1 ^{er} prélèvement	26,23	
SA562	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	18,75

Antibiogramme en sus

SE - IMMUNOLOGIE

BOVINS – OVINS – CAPRINS

Brucellose

SE57	- EAT	Concours, demande d'exploitant	par sérum	2,82
SE64	"	Exportation	par sérum	2,91
SE02	- FC		urgent par sérum	78,81
SE03	"		non urgent par sérum	59,12
SE04	- ELISA individuelle		urgent par sérum	9,38
SE05	"		non urgent par sérum	5,60

Chlamydiose

SE06	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE07	"		non urgent par sérum	10,33

Coxiellose (Fièvre Q)

SE08	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE09	"		non urgent par sérum	10,33

Salmonellose (séro-agglutination)

SE10			urgent par sérum	7,49
SE59			non urgent par sérum	5,60

Toxoplasmose

SE11	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE12	"		non urgent par sérum	10,33

BVD Maladie des muqueuses

SE13	Antigénémie P80 ■ Petites séries urgentes	1 à 3 sérums	par sérum	28,11
		4 à 6 sérums	par sérum	20,62
		7 à 12 sérums	par sérum	14,06
SE16	Antigénémie P80 ■ Grandes séries et petites séries non urgentes		par sérum	12,18
SE17	Anticorps anti P80	urgent	par sérum	11,27
SE18	"	non urgent	par sérum	7,49
SE76	BVD anticorps mélange		par mélange	9,38
SE760	BVD Antigénémie sur biopsie cutanée			8,57
SE761	Préparation des échantillons (mélange)		par mélange	7,03
SE762	Préparation des échantillons (individuel)		par sérum	0,38
SE763	Préparation des boutons auriculaires		par bouton	0,58
SE764	Préparation des boutons sans extraction		par bouton	0,38
SE77	<u>Fièvre Catarrhale Ovine</u>		par sérum	7,49

Grande douve

SE79	- ELISA	individuel	par sérum	9,88
SE791	"	mélange	par mélange	10,72

IBR (ELISA)

SE19	■ Individuel	urgent	par sérum	10,77
SE20	"	non urgent	par sérum	6,85
SE21	■ Individuel (repris sur mélange)	non urgent	par sérums	7,77
SE24	■ Confirmation gE	non urgent	par sérum	15,45
SE85	■ Individuel concours prise en charge GDMA	non urgent	par sérum	7,77
SE66	■ Supplément pour urgence		par sérum	4,89

SE22	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	urgent	par mélange	11,71
SE23	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	non urgent	par mélange	7,77
SE67	■ Mélange (analyse seule)	urgent	par mélange	11,71
SE68	■ Mélange (analyse seule)	non urgent	par mélange	6,85
Leucose Bovine Enzootique (ELISA)				
SE30	■ Individuel	urgent	par sérum	7,49
SE31	■ Individuel	non urgent	par sérum	6,55
SE32	■ Mélange	urgent	par mélange	11,27
SE33	■ Mélange	non urgent	par mélange	7,49
Paratuberculose (ELISA)				
SE 34	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE38	■ Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
SE58	■ Prophylaxies		par sérum	10,33
Diagnostic de gestation – Sérum ou Plasma (ELISA)				
SE91	Série de 1 à 4 échantillons		le lot	34,33
SE92	Série de 5 à 12 échantillons		le lot	87,39
SE93	Série de 13 échantillons et plus		par échantillon	6,04
SE41	CAEV (ELISA)	urgent	par sérum	10,30
SE42	"	non urgent	par sérum	6,70
SE43	Viana Maedi (ELISA)	urgent	par sérum	10,30
SE44	"	non urgent	par sérum	6,70
SE72	Néosporose (ELISA)	urgent	par sérum	14,06
SE73	"	non urgent	par sérum	10,33
Hypodermose				
SE69	■ Individuel		par sérum	11,27
SE70	■ Mélange de 10 sérums		par mélange	11,27
Schmallenberg (ELISA)				
SE 80	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE84	■ Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
Besnoitiose (ELISA)				
SE85	Individuel	urgent	par sérum	10,71
SE851	Individuel	non urgent	par sérum	9,57
SE852	Mélange de x sérums	non urgent	par sérum	0,96
MALADIES NEONATALES				
Avortement Bovin				
SE74	BVD anticorps, Néosporose	non urgent	par sérum	15,43
SE741	BVD anticorps, Néosporose	urgent	par sérum	21,90

Avortement Ovin

SE75	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	non urgent	par sérum	50,19
SE751	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	urgent	par sérum	66,10

Avortement Caprin

SE78	Fièvre Q, Toxoplasmose	non urgent	par sérum	16,66
SE781	Fièvre Q, Toxoplasmose	urgent	par sérum	22,70

PORCINS

SE45	Aujeszký (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	11,27
SE46	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	7,49
SE47	Aujeszký (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	12,18
SE48	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	8,43
SE49	SDRP (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	16,87
SE50	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	12,18
SE51	SDRP (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	18,75
SE52	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	14,06

PORCINS/EQUINS

SE53	Trichinella ELISA (Individuel)			12,18
SE530	Hépatite E			14,21

VOLAILLES

SE54	Pulmonae		par sérum	1,87
SE55	Mycoplasma Gallisepticum		par sérum	1,87
SE56	Mycoplasma Synoviae		par sérum	1,87
SE71	Divers			1,09

BM - BIOLOGIE MOLECULAIRE**BYD**

BM10	PCR - Prise de sang d'achat mélange		par sérum	4,06
BM12	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	non urgent	par prélèvement	31,69
BM121	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	urgent	par prélèvement	41,20
BM13	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	non urgent	par prélèvement	41,61
BM131	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	urgent	par prélèvement	54,10

MYCOPLASME

BM20	PCR - Mycoplasmes sur lait tank		par prélèvement	27,05
------	---------------------------------	--	-----------------	-------

PARATUBERCULOSE

BM30	PCR - Analyse sur matières fécales	de 1 à 14 échantillons	par fécès	44,37
BM31		de 15 à 44 échantillons	par fécès	40,15
BM32		de 45 à X échantillons	par fécès	29,57

MALADIES ABORTIVES PCR MULTIPLEX SARP

BM40	Coxiella burnetii, Chlamydia spp., Listeria monocytogenes, Salmonella spp., Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Ecouvillon vaginal.	de 1 à 3 échantillons	par échantillon	85,49
------	---	-----------------------	-----------------	-------

BM41	Coxiella burnetii, Chlamydia spp., Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Écouvillon vaginal.	de 4 à X échantillons	par échantillon	72.67
------	--	-----------------------	-----------------	-------

BESNOITIOSE

BM50	PCR - Sur biopsie cutanée	1 échantillon	par analyse	46.35
BM51		2 échantillons	par analyse	36.05
BM52		de 3 à 6 échantillons	par analyse	30.90
BM53		de 7 à X échantillons	par analyse	25.75

FIÈVRE Q

BM60	PCR Qualitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	37.82
BM81	PCR Quantitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	62.60

MALADIES RESPIRATOIRES PCR MULTIPLEX

BM70	Coronavirus, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica, Pasteurella multocida, RSV, PI3, Histophilus somni Sur poumon, ATT, LBA.		par échantillon	98.88
------	---	--	-----------------	-------

SC - SERVICES COMPLEMENTAIRES

SC01	Préparation de prélèvements pour envoi à d'autres laboratoires			4.89
SC40	Prélèvements ganglions lésions Sylvatub			14.64
SC401	Envoi de prélèvements Sylvatub			20.12
SC29	Extraction pièce anatomique sur cadavre (coût horaire)			57.67
SC291	Extraction pièce anatomique (¼ heure)			14.42
SC292	Extraction pièce anatomique – Demandeur DDCSPP			(valeur de l'AMV)

SC02	Emballage et confection du colis			3.77
SC021	Emballage et confection du colis en triple emballage		Petit modèle	18.11
SC022	Emballage et confection du colis en triple emballage		Grand modèle	29.10
SC023	Glace carbonique	5 kgs		42.87
		10 kgs		33.60

SC03	Envoi de prélèvements vers d'autres laboratoires	Coût de la poste/du transporteur		
SC04	Prélèvements au laboratoire			5.60
SC13	Reprise d'échantillon sur sérothèque + conditionnement			4.67
SC14	Mise à disposition de matériel			5.60
SC23	Sac à trichine			0.30

SC07	Déplacement (le kilomètre)			0.50
SC33	Déplacement de technicien : l'heure			28.18

SC31	Temps technicien (¼ heure)			7.08
SC311	Temps technicien – Développement informatique (la journée)			852.76

Élimination d'animaux de compagnie selon convention d'enlèvement de sous produits
-animaux catégorie 1 et 2 ne relevant pas du Service Public d'Équarissage (S.P.E)

SC25	Enlèvement équarissage – Animal ≤ 10 kgs			20.98
SC26	Enlèvement équarissage – Animal de 11 à 35 kgs			37.77
SC27	Enlèvement équarissage – Animal de 36 à 50 kgs			48.35
SC30	Enlèvement équarissage – volaille – lapin			3.37
SC32	Élimination fût Dasri			9.46

SC11 Toute analyse sera majorée de 2.13 € pour frais de constitution de dossier
(secrétariat-expédition-timbre...)

SC12 Pour expédition à plusieurs destinataires, il sera ajouté 0,87 € par courrier supplémentaire.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°9

RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA

Le monde des analyses de laboratoire dans les domaines vétérinaire, agroalimentaire et environnemental connaît depuis une bonne décennie une mise en concurrence entre les acteurs historiques du secteur public et les acteurs privés qui, depuis la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, y ont trouvé un nouveau marché.

Cette concurrence s'amplifie de jour en jour et elle a pour principale conséquence le regroupement de laboratoires départementaux sous différentes formes juridiques tel que le Syndicat mixte ou le Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre (LDA 36) n'a pas échappé à cette concurrence et aujourd'hui la question de son rapprochement avec d'autres laboratoires publics se pose.

Le Département de l'Indre souhaite conserver un laboratoire de proximité, en lien avec le secteur de l'élevage, important dans l'Indre.

Des contacts ont été noués avec le GIP TERANA qui regroupe déjà le Cantal, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, le Cher, la Nièvre, et bientôt la Creuse et la Drôme.

Le choix de s'orienter vers le GIP TERANA repose sur le partage de valeurs communes comme la proximité, la qualité et la simplicité.

Interrogé sur la possibilité d'intégrer un GIP, après une rencontre avec les équipes de TERANA, le personnel du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre est très majoritairement favorable à ce choix qui leur apparaît aujourd'hui comme inéluctable.

Le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de l'Indre (GDMA 36), principal donneur d'ordre auprès du LDA 36 nous encourage dans cette voie avec pour objectif partagé de conserver un outil de proximité pour les éleveurs et les vétérinaires de l'Indre.

Enfin, les représentants de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre), informés de cette possibilité d'intégration en prennent acte et se satisfont fort bien de cette solution qui répond totalement au principe de la continuité du service public.

Par ailleurs, sur le plan financier, la règle en vigueur au sein du GIP TERANA est de s'appuyer sur les trois derniers comptes administratifs du laboratoire candidat à l'intégration pour établir le montant de sa participation au GIP.

Or, malgré une concurrence qui s'accroît sans cesse sur le marché des analyses vétérinaires, le LDA 36 a su rester compétitif au point que son budget annexe est à l'équilibre depuis des années ; le coût pour notre collectivité de cette intégration devrait donc être très mesuré et se limiter à l'actuelle Dotation Générale de Décentralisation (DGD), augmentée du nouveau loyer instauré en 2022.

Ainsi, les objectifs du Département de l'Indre dans ce rapprochement seraient :

- d'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- de mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;

- de participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- de conserver une gouvernance active des activités du laboratoire ;
- de préserver les emplois qualifiés sur le territoire.

Pour toutes ces raisons, il nous semble opportun d'étudier plus avant une intégration au GIP TERANA qui s'est montré très intéressé pour étendre sa zone d'activité au département de l'Indre.

La date du 1^{er} juillet 2023 nous apparaît favorable pour conclure un accord et lors de cette Décision Modificative n° 2 2022, une délibération actant cette volonté d'étudier de façon plus approfondie un rapprochement serait le premier pas officiel dans cette démarche.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'approuver le principe de poursuivre le travail pour un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses avec le GIP TERANA, ce qui lui permettrait, dans un contexte de concurrence toujours plus forte, de conserver ses missions de proximité en lien avec le secteur de l'élevage et de poursuivre la mise en oeuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées dans l'Indre tout en préservant les emplois qualifiés sur notre territoire.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant les arguments présentés au rapport,

DECIDE :

Article unique. - Le principe d'une étude approfondie sur un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre avec le GIP TERANA est approuvé.

Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour approfondir le cadre d'un futur partenariat et définir les conditions d'adhésion du Département de l'Indre au GIP TERANA.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°10

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022.

3) Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance

L'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental doit informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des indemnités qui ont été acceptées dans le cadre de cette délégation suite aux propositions des compagnies, pour la période du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022.

4) Logements dans les collèges

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour contracter dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée, information devant être donnée au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des conventions qui ont été contractées dans le cadre de cette délégation pour la période du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022.

5) Acceptation des dons et legs faits au Département qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation a également été donnée au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président du Conseil départemental devant rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation, vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'ensemble des dons et legs relevant de celle-ci et acceptés durant la période du 21 septembre 2021 au 26 septembre 2022.

6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, dès lors que les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme qui ont été déposées dans le cadre de cette délégation pour la période du 6 octobre 2021 au 26 septembre 2022.

7) La création, la modification ou la suppression de régies comptables

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation a été accordée pour les régies comptables instituées tant en dépenses qu'en recettes, dans la limite de 12.000 euros.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des régies créées dans le cadre de cette délégation pour la période du 16 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

8) Autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des mandats spéciaux qui ont été autorisés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de cette délégation pour la période du 8 avril 2022 au 14 octobre 2022.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à la délégation donnée au Président du Conseil départemental, il nous est demandé de lui donner acte des informations portées à notre connaissance, telles que retracées en annexes et sous forme de fascicule séparé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 010

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20211115_009, n° CD_20220701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20220624_002,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 21 septembre 2021 au 26 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 6 octobre 2021 au 26 septembre 2022.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 16 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

Article 8. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a autorisés pour la période du 8 avril 2022 au 14 octobre 2022.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 20 mai 2022 au 30 septembre 2022

N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG N°20/00553	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h45
RG N°21/00412	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h30
RG N°20/01381	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 14h15
RG N°19/01510	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 15h00
RG N°21/01145	Tribunal Judiciaire de Brest	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 8 septembre 2022 à 13h30
RG N°21/01190	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 14h00
RG N°22/00253	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 16h00
RG N°21/00907	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 22 septembre 2022 à 14h00
2200932	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation délibération télétravail	Requête enregistrée le 4 juillet 2022
221670016-1	Tribunal Administratif de Paris	Fixation du domicile de secours	Requête enregistrée le 5 août 2022
2201264	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation décision rejet d'agrément assistant maternel	Requête enregistrée le 6 septembre 2022
2201408-0	Tribunal Administratif de Limoges	Référé précontractuel Marché Télécommunication lot n° 6	Enregistrement Greffe le 30 septembre 2022

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
-A LA NUITEE-**

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

COLLEGES	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
«Les Sablons» BUZANCAIS	DROUARD	Félice	Enseignante	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	AQUILINA	Maxime	Enseignant	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	MACHADO	Nikita	Enseignant	12/04/22	Du 10/03/2022 au 07/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	ROBERT-DEGUDE	Benjamin	Enseignant	18/10/21	Du 01/09/2021 au 08/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	02/05/22	Du 25/04/2022 au 30/06/2022
«Saint-Exupéry» EGUZON-CHANTOME	JAMAI	Marc	Enseignant	29/11/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Les Ménigouttes » LE BLANC	DOKLEAN	Horia	Enseignant	13/12/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	ROSE	Charlotte	Enseignante	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	TERRISSE	Louis	Enseignant	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	10/01/22	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	THORINEAU	Mélanie	Enseignant	10/01/2022 et 16/03/2022	Du 11/10/2021 au 04/02/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	BAGLAN	Mathieu	Assistant d'Education	23/12/21	Du 15/11/2021 au 08/07/2022
« George Sand » LA CHATRE	BOURDERY	Virginie	Enseignant	13/04/22	Du 19/10/2021 au 07/07/2022
« Louis Pergaud » SAINTE SEVERE	LEBUFFE	Elodie	Enseignant	27/06/22	Du 20/06/2022 au 07/07/2022

**Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président,
Entrés aux Archives départementales entre le 20 septembre 2021 et le 26 septembre 2022**

Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
DARCHIS Alexis	Don	Alexis Darchis, <i>Les conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges, une institution entre paroisse et commune (début XIXe-début XXe siècle)</i> , thèse de doctorat d'histoire contemporaine, université Lyon Lumière 2, 2021.	4 F 162
SAMORI Sébastien	Don	Elisabeth Céleste Vénard, <i>comtesse de Chabrilan, surnommée La Mogador et son rapport à l'acte d'écrire par le prisme de ses cahiers de brouillons manuscrits et autographes relus</i> , mémoire de master, université de Tours, 2021.	4 F 163
Archives départementales du Puy-de-Dôme	Don	SEITA : livres matricules, registres de pointage, fiches de personnel, comptabilité (1927-1988).	1 ETP 414-415
METRICH Joseph	Don	Liasse d'archives concernant les curés de Cuzion et leurs démêlés avec les seigneurs de Châteaubrun (1590-1695).	1 J 2262
PEREZ Brigitte	Don	Journal du docteur Robillard, médecin de Pellevoisin en charge du suivi médical des personnalités internées au Grand-hôtel Notre-Dame de Pellevoisin d'octobre à décembre 1940.	1 J 2263
PEREZ Brigitte	Don	Fonds René Quinquet : archives relatives au chantier de jeunesse de Mézières-en-Brenne (1940-1944).	122 J
BONTILLOT Jacques	Don	Diapositives prises par Jacques Bontillot à Saint-Chartier et Sarzay en juillet 1967.	10 Fi
Archives départementales de Saône-et-Loire	Don	Documents concernant la famille de Jean Roy, natif de Tournon-Saint-Martin, sergent de brigade d'infanterie (1798-1832).	1 J 2264
LOUVIOT Rémi	Don	Complément du fonds de la pharmacie Lescaroux entré en 2017 : ordonnanciers (1886-1897).	106 J 166-174
LIMOUSIN Jean-Claude	Don	Fonds "Les Tréteaux du Bombardon", troupe de théâtre pendant la Seconde Guerre mondiale, et autres activités associatives de Joseph Limousin.	123 J
BEAU Dominique	Don	Fonds André Beau, collectionneur de documents originaux et copies d'archives concernant le château de Valençay.	124 J
Archives départementales du Cher	Don	Carte postale "En Berry, presbytère de Villentroy, fête des laboureurs le 12 février 1911".	11 Fi 244/34
Pâtureau de Mirand Charles	Don	Archives familiales Pâtureau de Mirand (1756-2008).	125 J
LAROCHE Denis	Don	Archives du club US Bitray football (1963-2017).	126 J
RICHARD François	Don	Collection de documents sur le Berry (1591-XXe siècle).	127 J
DURIS Marie-Rose	Don	Affiches contemporaines pour des événements à Châteauroux et environs (XXe siècle).	12 Fi
Archives municipales de Nancy	Don	Carte postale "Le Blanc – la place" (1977).	11 Fi 018/103
Conseil presbytéral de la paroisse de Châteauroux	Don	Archives du temple protestant de Châteauroux (XIXe-XXe siècle).	128 J
ZARKA Christian	Don	Archives personnelles de Christian Zarka, architecte, relatives à ses recherches sur l'architecture locale (1971-1982).	129 J
PAPINOT Françoise	Don	3 portraits de Baptiste Auguste Chauvat, maréchal-ferrand à Argenton, Pierre Palancher, agriculteur à Celon et Marie Genot épouse Palancher, carnet de chansons de Pierre Palancher (Xxe siècle).	1 J 2265
LANGLOIS Régine	Don	Carte postale "Vue de l'Indre avec à l'arrière plan le Château-Raoul et l'hôtel de préfecture".	11 Fi 044/924
SALZE Véronique	Don	Cartes postales d'Argenton-sur-Creuse, Châteauroux et Gargilesse, Saint-Gaultier, Valençay et Issoudun.	11 Fi 006/220, 11 Fi 044/925, 11 Fi 081/216, 11 Fi 192/127, 11 Fi 228/206-207, 11 Fi 088/205-206
Archives départementales des Hautes-Pyrénées	Don	Photographies représentant une revue du 14 juillet à Issoudun [1900-1920].	7 Fi 1199

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATIONS d'URBANISME
du 06.10.2021 au 26.09.2022

Nature de la demande	Date	Objet
Déclaration préalable	23/12/2021	Réaménagement du parking des logements de fonction du collège Beaulieu de CHATEAUROUX
Permis de construire	24/02/2022	Création d'un préau élèves au collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN
Déclaration préalable	31/05/2022	Réhabilitation du mur de l'UT de LA CHATRE
Autorisation de travaux	02/06/2022	Travaux de modification de locaux de la vie scolaire et création de 3 espaces d'attente sécurisés au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX
Autorisation de travaux	10/06/2022	Travaux de modification des sanitaires élèves garçons et travaux divers de rénovation au collège George Sand de La CHATRE
Autorisation de travaux	07/07/2022	Travaux de modification du foyer des élèves et ses annexes et travaux divers de rénovation des locaux du collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN
Déclaration préalable	11/07/2022	Reconstruction du pont de Vouhet - RD32
Permis de construire	27/07/2022	Pose d'une couverture sur le terrain sportif existant à la Maison des Sports de CHATEAUROUX
Permis de construire	09/08/2022	Création du préau ouvert du collège Stanislas Limousin d'ARDENTES

MANDATS SPECIAUX ACCORDES aux CONSEILLERS(ERES) DEPARTEMENTAUX(TALES)
du 09.04.2022 au 14.10.2022

Conseiller(ère) départemental(e)	Date	Objet
Claude DOUCET	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
François DAUGERON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Jean-Yves HUGON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Christian ROBERT	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 16.11.2021 au 14.09.2022

Régie	Date	Objet
Régie d'avances à la Direction de la Communication	14/09/2022	Création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux dans la limite de 600 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°11

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

En application de ce texte, il nous est présenté un rapport pour la S.E.M. d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS.

Ce document est joint au présent rapport. Je vous demande de bien vouloir donner acte de cette communication.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de donner acte de la communication du rapport concernant la SEM d'Aménagement pour le Développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tels que présenté en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui, compte tenu de la faiblesse des chiffres d'affaires retracés au fil des ans, s'interroge sur l'utilité de cette structure et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

*
* *
*

SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS

**Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 euros
Siège Social : Aéroport de Châteauroux-Déols
Marcel Dassault, RN 20
36130 DEOLS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX**

Il ressort du rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration de la Société et présenté à l'Assemblée générale, les éléments suivants :

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE

A - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'année 2021 a vu la reprise du chantier de la voie d'accès, en rapport avec l'avancement du hangar de maintenance.

En parallèle, l'INRAP a été sollicité pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur une surface de 11,5 hectares. Le diagnostic est prévu pour 2022.

II- SITUATION DES COMPTES ANNUELS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, on note :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 828 € contre 3 808 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 0,52 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 153 859 € contre 32 393 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 375 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 114 € contre 788 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 41,37 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 154 973 € contre 33 181 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 367 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -31 065 € contre - 29 373 € pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 629 €, il s'établit à - 31 694 € contre - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un déficit de - 31 694 € contre un déficit de - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 080 318 € contre 2 108 978 € pour l'exercice précédent, soit une variation de - 2,07 %.

III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Suite aux Conseils d'Administration des 1^{er} avril et 30 mai 2022, l'Assemblée générale de la Société a pris acte des modifications suivantes intervenues dans l'administration :

Représentants permanents du Conseil régional Centre – Val de Loire :

- Monsieur François BONNEAU,
- Monsieur Aymeric COMPAIN,
- Monsieur Philippe FOURNIÉ
- Monsieur Jérémie GODET
- Monsieur Dominique BOUÉ
- Monsieur Nicolas FORISSIER
- Madame Mylène WUNSCH
- Madame Nadia ESSAYAN

Représentant permanent de l'Aéroport Châteauroux-Centre :

- Monsieur Dominique ROULLET

Représentant permanent de CHATEAUROUX METROPOLE :

- Monsieur Gil AVEROUS

Représentant permanent du Conseil départemental de l'Indre :

- Madame Chantal MONJOINT

Représentant permanent du Conseil départemental du Cher :

- Monsieur Philippe CHARRETTE

Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

- Monsieur Thibaut LACHAUD

Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur François BONNEAU

Vice - Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Gil AVEROUS

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Dominique ROULLET
- Madame Mylène WUNSCH

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Stéphane LESERT
- Monsieur Philippe FOURNIÉ

Censeurs :

- Es qualité le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- Es qualité le Président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Indre.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°12

HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale) et dotation complémentaire pour le P.I.G.

Déploiement de l'Habitat Inclusif

Les orientations de l'État en matière de politique de l'autonomie (c'est-à-dire en faveur des personnes âgées et en situation de handicap) souhaitent désormais très clairement favoriser la vie à domicile.

Cette nouvelle orientation est présentée sous le nom de « virage domiciliaire ».

Notre Département ayant depuis longtemps fait ce choix, ce principe ne nous apparaît pas contestable.

Concrètement, cela se traduit par différentes réformes en cours qui reposent peu ou prou sur les Départements qui dans notre organisation politico-administrative restent en principe les chefs de file de la politique gérontologique et particulièrement de la dépendance à domicile.

Ainsi, des évolutions importantes ont eu lieu pour soutenir les services d'aide à domicile intervenant en prestataire :

- revalorisation salariale (avenant 43),
- création d'une dotation supplémentaire de 3€/h d'intervention au titre de l'APA ou de la PCH pour financer les actions de professionnalisation,
- diverses actions visant à renforcer l'attractivité du métier et faciliter l'accès aux formations.

Ces mesures sont nationales, mais elles reposent sur les Départements pour leur mise en œuvre. Notre Département, au regard de son orientation forte et ancienne pour l'aide à domicile, les a immédiatement déployées et accompagnées : financement de la revalorisation induite par l'avenant 43 à hauteur de 3M€ par an, organisation de l'attribution de la dotation complémentaire pour 2M€, développement d'initiatives pour lutter contre la crise du recrutement.

L'État (ministères, CNSA), dans cette volonté de promouvoir le « virage domiciliaire », a souhaité également mettre l'accent sur des formules d'habitat, adaptées à la perte d'autonomie, mais qui ne soient pas des « établissements », qui continuent d'être considérées comme du « domicile » tout en apportant des réponses aux difficultés que les personnes en perte d'autonomie peuvent rencontrer dans leur domicile traditionnel.

Dans le « catalogue » des dispositifs déjà existants, pour les personnes âgées ou en situation de handicap, prennent place déjà de nombreuses solutions :

- les résidences autonomie (ex « foyers-logement » dont relèvent les MARPA), qui sont à la fois du domicile mais sont intégrées aux « établissements sociaux et médico-sociaux »,
- les accueils familiaux qui sont réglementés aussi dans le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les « résidences-services » qui, elles, n'entrent pas dans la catégorie des établissements réglementés, proposent un habitat privatif, mais peuvent gérer des services associés type service à domicile et peuvent apporter des services annexes à leurs habitants comme la restauration ou l'entretien du linge,
- les « maisons-relais » ou « résidences-accueil » qui relèvent non pas des dispositifs destinés aux publics en perte d'autonomie, mais à ceux présentant des difficultés d'insertion sociale et qui apportent en complément d'un habitat individuel, un accompagnement social,

- et bien évidemment, les « établissements médico-sociaux » : foyers pour personnes en situation de handicap ou les EHPAD qui, certes, apportent une prestation intégrée complète d'hébergement mais aussi d'accompagnement dans une logique de vie en collectivité.

La demande exprimée par les personnes, mais aussi les contraintes de personnel, de gestion, de réglementation des établissements vont dans le même sens, celui visant à favoriser les solutions « à domicile ».

Pour autant, les freins au maintien à domicile sont bien identifiés et bien connus : l'isolement, les difficultés à disposer et à mobiliser des services nécessaires à la perte d'autonomie, le sentiment d'insécurité, l'inadaptation de l'habitat.

Dans notre département, depuis plusieurs décennies, nous avons proposé un mode d'habitat permettant de lever ces freins : l'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA). Les personnes sont dans leur domicile mais le regroupement permet une vie sociale, facilite l'accès aux services, en regroupant les usagers dans un même périmètre.

L'habitat inclusif, créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, repose sur les mêmes constats et les mêmes objectifs que nos HRPA.

Toutefois, le dispositif organisé par l'État va plus loin car il induit l'existence de personnel chargé d'assurer l'animation, le lien social, la « sécurité », la « surveillance » des habitants.

Dans un premier temps, la loi ELAN prévoyait que ce dispositif reposait sur un financement forfaitaire de l'État, par habitat créé, via les Agences Régionales de Santé (ARS).

Puis la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a transféré aux Départements cette nouvelle mission, via une prestation individuelle d'aide sociale facultative, « l'aide à la vie partagée » mais avec un pilotage très encadré de la CNSA, appuyé sur un co-financement à hauteur de 80 % pour un engagement avant le 31 décembre 2022, 65 % au-delà.

L'accord avec la CNSA court pendant 7 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, pour entrer dans le dispositif, le projet d'habitat partagé doit :

- regrouper un petit nombre d'habitants (entre 7 et 12),
- ne pas s'intégrer à un « établissement médico-social ou social »,
- reposer sur un projet de vie sociale et partagé entre les habitants,
- être porté par un « porteur de projet » qui sera garant du projet de vie sociale partagé, recrutera et pilotera le(s) salarié(s) qui, au quotidien, feront vivre le projet,
- disposer d'espaces communs permettant la vie sociale partagée.

Les habitants de l'habitat inclusif peuvent être locataires, co-locataires, voire propriétaires. Le projet de vie social et partagé est formalisé dans un contrat que chaque habitant signe. Le porteur de projet doit, lui, signer une convention avec le Département.

Le Département doit signer un protocole d'accord avec la CNSA et le Préfet auquel sont annexées les conventions avec les porteurs. Il doit également rendre compte de sa programmation et de ses actions auprès de la « conférence des financeurs » qui devient alors la « conférence des financeurs de l'habitat inclusif ».

Le Département doit donc également créer la prestation « d'aide à la vie partagée » (A.V.P.) en l'intégrant à son Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La CNSA a précisément cadré cette prestation facultative départementale.

Elle concerne des personnes de plus de 65 ans ou des personnes ayant des droits ouverts à la MDPH. Elle est attribuable dès qu'une personne éligible intègre un habitat inclusif, elle est mensuelle et s'élève au maximum à 10 000 €/an et par personne. Le montant peut être modulé en fonction de « l'intensité » du projet de vie sociale et partagé proposé par le porteur. L'AVP a vocation à ne financer que les dépenses relatives au projet de vie sociale et partagé. Elle ne peut financer les aides ou accompagnements individuels liés à la perte d'autonomie, à la coordination des parcours de soins ou d'accompagnement des personnes.

Dans la mesure où ce dispositif rejoint notre politique volontariste de soutien à la vie à domicile, vis-à-vis des personnes en situation de handicap comme des personnes âgées, et où il constitue un développement utile et pertinent de notre concept déjà ancien d'HRPA, nous avons acté d'entrer dans ce dispositif dans le cadre de notre schéma du handicap et lors des travaux du schéma gérontologique.

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour mobiliser les porteurs de projet intéressés.

Afin d'associer les communes, il a été diffusé à l'ensemble des Maires. Les porteurs du projet d'habitat inclusif peuvent être des communes, des établissements publics, des associations, y compris des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers pour personnes en situation de handicap), des bailleurs sociaux.

Pour permettre la conclusion des conventions avant le 31 décembre 2022, les retours devront être rapides. Pour autant, la mise en œuvre du projet peut être différée, dès lors qu'elle est prévue sur la période ouverte par l'accord avec la CNSA (2023-2029).

Les habitats inclusifs financés jusqu'à présent par le forfait ARS doivent s'inscrire dans ce nouveau dispositif et donc basculer du forfait ARS à l'AVP. Pour mémoire, dans le département, il existe deux habitats inclusifs de ce type, pour des personnes en situation de handicap, un porté par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés, et un autre porté par l'ADAPEI.

En conclusion, afin de permettre le déploiement de « l'habitat inclusif » sur notre territoire, il convient de créer la prestation d'aide sociale facultative d'aide à la vie partagée, selon la fiche ci-jointe du Règlement Départemental d'Aide Sociale et de valider la convention-type (conforme au modèle proposé par la CNSA) qui sera ensuite déclinée pour chacun des porteurs de projet et annexée au protocole d'accord signé avec la CNSA et Monsieur le Préfet.

Abondement supplémentaire pour le Programme d'Intérêt Général d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie

Le Programme d'Intérêt Général permettant l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie est une autre action réussie ancienne qui témoigne de l'engagement du Département pour favoriser la vie à domicile des personnes âgées ou handicapées.

En 2021, nous avons une nouvelle fois largement dépassé les objectifs puisque 347 dossiers ont été validés pour un objectif de 220.

En 2022, déjà 271 dossiers ont été engagés par la Commission Permanente. De ce fait, les crédits prévus au budget, 250.300 €, sont quasiment totalement engagés, il convient donc de prévoir un abondement de crédits pour pouvoir continuer de prendre en compte les opérations jusqu'à la fin de l'année.

Il est donc proposé d'inscrire un abondement de 40.000 € de l'autorisation de programme initiale.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Afin de permettre le déploiement de "l'habitat inclusif" sur notre territoire, qui rejoint notre politique volontariste de soutien à la vie à domicile engagée depuis plusieurs décennies, il nous est proposé de créer la prestation d'aide sociale facultative d'aide à la vie partagée, qui sera intégrée dans notre Règlement départemental d'aide sociale, et de valider la convention-type qui sera ensuite déclinée pour chacun des porteurs de projet.

Par ailleurs, il serait nécessaire, d'une part d'augmenter de 40.000 € l'autorisation de programme votée au Budget Primitif pour les projets d'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie relevant du Fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, d'autre part, d'inscrire des crédits de paiement complémentaires de 20.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Relevant que le "virage domiciliaire" aujourd'hui préconisé par l'Etat a été placé depuis longtemps par notre Département au coeur de ses politiques gérontologiques et de maintien à domicile, notamment à travers l'habitat regroupé pour personnes âgées, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE
Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée
(modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale)
et dotation complémentaire pour le P.I.G.**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique,

Vu le règlement de Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte
d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat
inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie
sociale et partagée de l'habitat inclusif,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La prestation d'aide à la vie partagée définie dans la fiche ci-jointe est créée et
intégrée au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 2. - La convention-type à conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif, qui seront
sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert sur la période 2023-2029, est
adoptée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à
conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif qui seront sélectionnés.

Article 4. - L'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2022 et nécessaire aux
projets d'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie relevant du Fonds d'aide au soutien de la vie à
domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est augmentée de 40.000 €.

Des crédits de paiement complémentaires, d'un montant de 20.000 €, sont inscrits au
chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

*
* *

Aide à la vie partagée (AVP)

Références :

**Articles L.281-1 et suivants du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

Nature de l'aide

L'aide à la vie sociale et partagée (AVP) est une aide financière individuelle extra-légale concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif conventionné avec le Département. Elle intervient en l'absence et en substitution du financement par le forfait pour l'habitat inclusif (FHI) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), créé pour initier le dispositif.

L'aide doit être dédiée aux missions et actions destinées aux habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'eux et le porteur de l'habitat inclusif, à savoir la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du "vivre ensemble", à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteur du projet de vie sociale et partagée.

Public visé pour l'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est accordée à une personne qui est âgée d'au moins 65 ans, et/ou une personne en situation de handicap qui bénéficie de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS) ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie délivrée par la CPAM. Le demandeur doit aussi occuper pleinement et à titre de résidence principale un logement au sein de l'habitat inclusif conventionné avec le Département de l'Indre et qui a signé un contrat avec le porteur de l'habitat inclusif au titre du projet de vie sociale et partagée porté par ce dernier. Il doit avoir acquis son domicile de secours dans le Département de l'Indre.

Conditions relatives aux ressources

L'attribution de l'AVP n'est pas soumise à des conditions de ressources.

Conditions relatives au logement

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements inclusifs concernés, d'une convention entre le Département de l'Indre et le Porteur de l'habitat inclusif et d'une convention relative au projet de vie sociale et partagée entre le porteur de projet et la personne.

Conditions relatives à l'occupation du logement

La personne bénéficiaire de l'AVP doit occuper effectivement et en continu le logement sans absence de plus de 90 jours sur 12 mois glissants.

Montant de l'AVP

Il est défini dans la convention en fonction du projet présenté par le porteur. Son montant maximum est de 10.000 euros par an et par habitant. Il est identique pour tous les habitants de l'habitat inclusif concerné.

Procédure d'instruction de la demande d'AVP

La demande d'AVP est adressée par l'habitant auprès du Porteur de l'habitat concerné, selon des modalités prévues à la convention signée entre ledit porteur et le Département.

▲ Procédure de décision d'attribution

L'AVP est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

▲ Contenu de la décision

La décision mentionne :

- le nom de l'occupant de l'habitat inclusif, bénéficiaire de l'AVP ;
- la date d'ouverture des droits et la durée d'attribution : le droit est accordé pour la durée de la convention signée entre le Porteur de l'habitat inclusif et le Département ;
- le montant de l'allocation attribuée.

L'allocation est versée directement par le Département au Porteur de l'habitat inclusif, selon les modalités fixées par la convention.

▲ Notification de la décision

La décision est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'au Porteur de l'habitat inclusif.

▲ Recours contre la décision

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

▲ Conséquences de l'admission

Cette prestation ne donne lieu ni à la mise en jeu de l'obligation alimentaire, ni à la récupération sur la succession du bénéficiaire.

L'AVP n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif (FHI) servi par l'ARS.

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Procédure de révision du droit à l'AVP

Le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande du Département ou du Porteur de l'habitat inclusif, en cas d'évolution du projet de vie sociale et partagée, ou en cas de sous-exécution structurelle du budget sur la base duquel le montant de l'AVP a été fixé.

▲ Modalités de contrôle

L'AVP doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. Le Porteur de l'habitat inclusif devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention qu'il a signée avec le Département.

Le Département pourra solliciter le bénéficiaire de l'AVP pour contrôler les conditions de réalisation du projet de vie sociale et partagée et des dépenses afférentes.

▲ Suspension de l'aide

En cas de non-occupation du logement de plus de 90 jours constatée, l'AVP est suspendue afin de procéder à un réexamen de la situation de la personne et de son droit à l'AVP.

▲ Suppression de l'aide

L'AVP cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le Porteur de l'habitat inclusif est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.



Convention Département de l'Indre / Porteur de projet

**MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LE PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par son Président en exercice, Mr Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « » Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil départemental de l'Indre créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS) et adoptant les modalités de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20221116_012 en date du 16 novembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Indre et les Porteurs de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-5.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du

projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le Porteur de projet.

Le Département de l'Indre porte une ancienne et ambitieuse politique gérontologique privilégiant le bien vieillir à domicile. A ce titre, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, il promeut le développement de l'habitat inclusif.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le, le Département de l'Indre a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à la fiche **XX** du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du Département.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements / garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département de l'Indre agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- **Nom, adresse**

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir **[nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH]** concernés par l'AVP. Il s'agit d'un **[préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...]**.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée maximale de 7 ans et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2029. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le **30/06/XXXX**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 6 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.

- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : **[à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]**

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon la convention).

Le Porteur de projet s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département de l'Indre

Le Département de l'Indre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Ouverture des droits à l'AVP :

L'AVP est versée sous réserve de l'éligibilité de l'habitant selon les conditions définies au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Il appartient au Porteur du projet de vie sociale et partagée d'accompagner le futur habitant dans la demande d'AVP auprès du Département. Le Département notifie au demandeur et au Porteur du projet, l'ouverture du droit à l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Option si plus de 20 habitants de l'habitat inclusif :

Pour ce projet, qui compte X habitants, le montant individuel de l'AVP est plafonné selon la formule suivante : (montant de l'AVP individuelle correspondant au projet x 20) / nombre d'habitants de l'habitat inclusif considéré.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au Porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX €.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

L'habitant bénéficiaire de l'AVP doit résider à titre principal et de manière continue dans l'habitat inclusif. Toute absence de plus de trois mois consécutifs pour un motif autre que la santé est un motif de fin du droit à la prestation.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP. Le montant de l'AVP est versé à la fin de chaque trimestre civil sur la base du nombre d'habitants admis au bénéfice de l'AVP au titre du trimestre échu.

Le versement interviendra sur le compte n° **[RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de l'Indre en cas de changement de coordonnées bancaires.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de l'Indre avant le 31 mars de l'année n+1 :

- le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département de l'Indre procédera au paiement de l'éventuelle régularisation de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, un titre de recette sera émis pour reversement du trop-perçu.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Indre
Direction de la Prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert - Bâtiment E
4 rue Eugène Rolland - B.P. 601
36020 CHATEAUROUX CEDEX

- clic36@indre.fr

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de l'Indre est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le Porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars. La liste des bénéficiaires de l'AVP ayant quitté et ayant intégré l'habitat inclusif (changement d'habitant) au cours de l'année sera jointe au bilan d'activité.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du Porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de l'Indre se réserve le droit de suspendre les paiements ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de l'Indre dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de l'Indre convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Réglementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°13

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Décision Modificative n° 2 2022**

Depuis le début de l'année le montant des financements accordés au titre du dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé s'élève à 248.000 €.

Il a permis d'accompagner l'installation de :

- 3 masseurs-kinésithérapeutes (à Châteauroux, Eguzon-Chantôme et Reully)
- 3 chirurgiens-dentistes (à Saint-Maur, Châteauroux et Sainte-Sévère)
- 1 médecin spécialiste en cardiologie (à Issoudun)
- 1 médecin spécialiste en pédiatrie (à Argenton-sur-Creuse)
- 3 médecins généralistes (à Issoudun, Argenton-sur-Creuse et Châteauroux)
- 2 sages-femmes (à Châteauroux)
- 1 orthophoniste (à Levroux).

Les crédits inscrits au budget pour ces aides sont épuisés, or trois nouvelles demandes d'aide à l'installation pour une sage-femme, un médecin généraliste et deux masseurs-kinésithérapeutes ont été déposées.

En conséquence et afin de pouvoir répondre aux demandes jusqu'à la fin de l'année, un abondement supplémentaire de 82.000 € est nécessaire pour soutenir l'installation de praticiens sur notre territoire et ainsi lutter contre la désertification médicale.

Par ailleurs, depuis 2021, nous avons également acté la mise en place d'une aide à destination des officines de pharmacie pour l'installation de bornes de téléconsultation. Cette année, 10 pharmacies ont été subventionnées à hauteur de 5.000 € chacune.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé qui ont dernièrement déposé un dossier, et soutenir ainsi leur installation sur notre territoire, il conviendrait d'inscrire une dotation supplémentaire de 82.000 € en autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiement correspondants.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui souligne que la qualité de l'accueil est particulièrement appréciée des nouveaux professionnels de santé dans le cadre de leur installation dans l'Indre et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, permettant de porter à 17 le nombre de professionnels de santé nouvellement installés en 2022 dans le cadre du plan départemental voté en début d'année.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Décision Modificative n° 2 2022**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2022 et le Budget supplémentaire 2022,

DECIDE :

Article unique. - Afin de pérenniser notre dispositif d'aide et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé qui ont dernièrement déposé un dossier, il vous est proposé d'inscrire une dotation supplémentaire de 82.000 € en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°14

**SUBVENTION FACULTATIVE
à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL**

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'un organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

Toutefois, depuis son dépôt dans l'été, le cofinanceur qu'est l'ONACVG de Paris, et qui agissait à parité avec le Département, a fait connaître plusieurs nouvelles contraintes :

- passage de 10.000 à 4.000 € maximum pour sa participation,
- et surtout, validation des bénéficiaires par ses soins, en ciblant uniquement les plus démunis ou les plus isolés des anciens combattants, remettant totalement en cause l'organisation locale de distribution des colis à tous les anciens combattants résidant en EHPAD.

Face à cela, le Préfet qui préside le Conseil départemental des anciens combattants de l'Indre a dû saisir l'ONACVG de Paris.

Au moment où le rapport est écrit, nous ne savons pas si l'ONACVG sera d'accord pour revenir à la situation antérieure.

A toute fins utiles, je vous invite à confirmer notre engagement dans les conditions précédentes.

SUBVENTION de FONCTIONNEMENT

Organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants

Montant Sollicité

- ONAC

But : Distribution de colis le 11 novembre 2022

Fonctionnement.....10.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Sous réserve du maintien paritaire de l'engagement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Paris et de la prise en compte de tous les anciens combattants résidant en EHPAD pour la distribution de colis, comme précédemment, il nous est proposé d'accorder une subvention de 10.000 € à l'ONAC pour son fonctionnement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Estimant cette situation regrettable et espérant que tous les résidents en Maison de Retraite pourront être pris en compte, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTION FACULTATIVE
à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention présentée pour 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La subvention suivante, d'un montant total de 10.000 € est inscrite et accordée à la Décision Modificative 2 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 50 comme suit :

Organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants

- ONAC

Fonctionnement.....10.000 €.

sous réserve du maintien paritaire de l'engagement de l'ONACVG et de la prise en compte de tous les anciens combattants résidant en EHPAD, comme précédemment.

C - Grands Investissements
CD n°15
ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

La situation conjoncturelle observée en 2022 liée au contexte du changement climatique et à l'inflation a eu bien sûr des conséquences directes sur les activités de l'industrie routière : le coût des matières premières et de l'énergie notamment pèse fortement sur les dépenses et se répercute en grande partie sur le coût global des opérations de travaux. Le Département a néanmoins maintenu ses engagements budgétaires en termes de commande publique, contribuant ainsi à un soutien important à l'économie locale.

A l'avenir, il faudra poursuivre et amplifier nos actions qui s'inscrivent dans la stratégie nationale bas carbone en adaptant nos activités et en s'appuyant sur l'innovation pour les chantiers routiers dès lors que les conditions techniques le permettront.

Nos grands projets se poursuivent également. La déviation de Villedieu-sur-Indre est entrée en phase opérationnelle avec l'écèlement du virage de « Chambon » réalisé cette année. L'intervention des archéologues aura lieu début 2023 et les travaux des ouvrages d'art devraient s'engager mi 2023 tout en poursuivant les procédures d'aménagement foncier.

L'opération relative à la suppression du passage à niveau de Montierchaume a également bien avancé : la convention définissant les modalités de réalisation et de financement des études de projet et des travaux routiers et ferroviaires connexes à la création du pont-route au droit du passage à niveau n° 191 et de réaménagement de chemins ruraux, préalables à la suppression des passages à niveau n° 191 et 192 a été signée avec SNCF Réseau. Les travaux doivent s'engager en cette fin d'année par l'opération de déconstruction de bâtiments situés dans l'emprise du chantier. La construction du pont-route est planifiée en 2023, en étroite concertation avec SNCF Réseau après intervention des archéologues. La fin des travaux est attendue pour mi 2024.

Comme ces dernières années, afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics, je vous propose d'engager cette année la consultation du prochain marché de renforcement des couches de roulement qui constitue un enjeu fort sur le réseau structurant, de façon à démarrer la réalisation des travaux dès que les conditions le permettront, en 2023.

Je vous propose donc de voter dès maintenant une autorisation de programme relative à ce programme pour le renforcement des chaussées du réseau structurant.

Enfin, Nous devons aussi arrêter notre Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2022-2023.

Programme d'investissement

Je vous propose donc d'anticiper notre programme de travaux 2023, notamment sur notre programme de renforcement des chaussées de 1ère et 2/3ème catégories, comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Par conséquent, je vous invite donc à abonder notre programme d'investissement 2022 en votant une autorisation de programme globale de **4.115.000 €**.

Celle-ci se répartirait comme suit, selon le tableau en annexe :

Opérations sur nos R.D de première catégorie

dont renforcement des chaussées

1.152.000 €

Opérations sur nos R.D. de deuxième et troisième catégories

dont renforcement des chaussées

2.963.000 €.

Entretien Routier

En concertation avec les Communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY, suite à la modification du plan de circulation lié à l'aménagement récent du carrefour giratoire situé au niveau de la R.D. 927 / rue des Ajoncs / rue du Moulin à vent (voies communales), nous sommes convenus d'un échange de voirie entre la section de la RD 41a (Rue du Four Banal) et la rue du Moulin à vent (V.C. 304 mitoyenne entre les communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY).

Cet échange de voirie s'accompagne d'une soulte qui sera versée à la commune de LA CHÂTRE pour un montant de 45.000 € correspondant aux frais de remise en état de la chaussée de l'actuelle RD 41a, située sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE.

Subvention – Prévention routière

Le Conseil départemental a voté pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 17.500 €, attribuée à la Prévention Routière.

Le solde de la subvention 2021 n'a pas été sollicité fin 2021 et a été versé en 2022. Il a par conséquent été imputé sur les crédits votés au Budget Primitif 2022.

Aussi, pour mandater le solde 2022 d'un montant de 4.500 €, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur le chapitre 65, rf : 621, article 6574, au bénéfice de la Prévention Routière.

Schéma Directeur de Viabilité Hivernale

Comme chaque année, je vous propose d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2022-2023. Nos objectifs restent identiques aux années précédentes.

Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale correspondant vous est adressé sous fascicule séparé dématérialisé.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Poursuivant notre volonté de donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics, il nous est proposé de voter dès aujourd'hui une autorisation de programme de 4.115.000 € afin d'engager dès cette année la consultation du prochain marché de renforcement des couches de roulement, de façon à démarrer la réalisation des travaux sur notre réseau structurant dès le début de l'année prochaine.

De plus, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2022-2023, dont les objectifs restent identiques aux années précédentes.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui note qu'au regard des difficultés financières qu'elles traversent, peu de collectivités anticipent des autorisations de programme pour soutenir les entreprises en engageant les marchés, permettant ainsi de démarrer les travaux en début d'année.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Monsieur BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Par rapport à cette autorisation de programme complémentaire, j'ai regardé les engagements des années précédentes, et j'observe bien que les crédits autorisés ne sont pas consommés dans leur totalité.

Pourquoi attendre la DM2 pour inscrire ces autorisations de programme ?

Il serait plus simple de les inscrire dès le Budget Primitif, car ces autorisations n'engagent pas d'opérations financières.

Est-ce pour meubler la séance ?

Ces autorisations apparaissent comme le point essentiel de la DM2, parmi des rapports peu consistants en matière financière. Le Rapporteur général du budget ne me contredira pas sur ce point.

Ces autorisations de programme nous laissent à penser qu'il y aura autant de réalisations sur l'exercice ; or, ce n'est pas le cas, car ces autorisations de programme vont être affectées sur les budgets 2023 et suivants. Je rappelle, pour information, que les mouvements financiers réels ne sont que de 800.000 € sur cette DM2.

M. le PRÉSIDENT. - L'autorisation inscrite pour les routes permet d'éviter une rupture de la commande publique ; il s'agit d'un réel soutien à nos entreprises.

Hier, j'étais à une manifestation au château de Valençay avec des entreprises du bâtiment, qui soulignaient cette continuité pour les commandes du Département.

Nous avons, sur les autorisations de programme, une vision différente les uns et les autres. Il faut être clair : l'autorisation de programme est un engagement financier qui peut courir sur plusieurs exercices. Il n'est pas possible de comparer une autorisation de programme à un crédit de paiement. Quand vous achetez une voiture 20.000 €, vous ne comparez pas cette somme avec les seules traites de l'année en cours. Il faut le faire avec un lissage dans le temps, au moins sur une moyenne de trois ans.

J'ai préparé un petit document, car je savais que nous reviendrions sur ce point. Vous avez tout d'abord la moyenne des dépenses d'équipement des départements limitrophes pour les années 2019 à 2021, nous observons que l'Indre est à 188 € par habitant ; nous sommes le Département qui investit le plus au niveau de la région et des départements voisins.

Le fait d'inscrire ces AP et de pouvoir anticiper sur le Budget 2023 nous permet de ne pas avoir de rupture de la commande publique. Nous avons une idée très précise de nos besoins, ce qui nous permet cette anticipation.

M. BOUGAULT. - Tout est discutable effectivement et tout dépend de l'interprétation du ratio de 188 € par habitant. En multipliant par deux la population du département de l'Indre, le réseau routier resterait le même, mais nous diviserions ce ratio par deux et deviendrions les moins bons de la Région.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons souvent cette discussion extrêmement technique qui, je pense, n'intéresse pas les Indriens.

Les Indriens sont intéressés par les actions mises en place par le Département, avec l'objectif, ici, que les entreprises n'aient pas de rupture de la commande publique, dans un contexte qui demeure assez difficile.

M. BOUGAULT. - Je le répète : il s'agit d'une déclaration d'intention, ces investissements ne seront pas, pour autant, réalisés à 100 %.

M. le PRÉSIDENT. - Ils le seront sur plusieurs années.

M. BOUGAULT. - Non, il faut regarder les pages 82 et suivantes des annexes : nous avons effectivement, en cumulé, les autorisations de programme réalisées antérieurement, celles réalisées financièrement sur l'exercice et celles qui restent à réaliser sur les exercices suivants.

Nous constatons que des AP de 2012, 2015 et 2017 n'iront jamais à leur terme. Cela signifie que les AP ont été surévaluées par rapport à la dépense réelle. Elles constituent des déclarations d'intention, sans refléter la réalité des dépenses effectives du Département.

J'attends sur ce point la confirmation de notre collègue, rapporteur général du budget.

M. BLANCHET. - Nous avons tout de même 94 % de réalisation

M. BOUGAULT. - Cela n'est jamais 100 %, nous sommes bien d'accord.

Ce taux de 94 % est une moyenne ; prenons l'exemple du Fonds départemental de l'eau : l'AP est de 1,2 M€ et les réalisations de l'année 2022 sont à 650.000 €. Nous sommes donc loin des 94 %.

Au niveau du budget, nous tenons compte de la réalité des recettes et des dépenses.

M. le PRÉSIDENT. - Nous sommes d'accord, mais nous pourrions également souligner que nous sommes, avec certaines AP, à 120 %. Donc, il y a un équilibre.

M. BLANCHET. - Être à 100 % n'est jamais possible, nous avons toujours des délais et des contraintes.

M. BOUGAULT. - C'est la raison pour laquelle l'autorisation de programme n'est pas une réalité de dépense à 100 %.

M. DAUGERON. - Je tiens à apporter une précision ; nous votons aujourd'hui des autorisations de programme à la suite de travaux techniques définis entre juin et septembre, il n'était donc pas possible de les voter lors du BP 2022. Il existe également une réalité de terrain.

M. BLANCHET. - En votant cette AP aujourd'hui, nous gagnons trois mois.

M. BOUGAULT. - Pourquoi ne pas l'avoir votée en début d'année ?

M. DAUGERON. - Nous définissons les travaux au fur et à mesure.

M. BOUGAULT. - Je pense que les services ont une vision à plus long terme sur les travaux à réaliser sur la voirie départementale ; les travaux ne sont pas envisagés au fil de l'eau, trois mois après trois mois. Une perspective sur quelques années doit être mise en place, et des schémas routiers existent dans ce cadre.

M. le PRÉSIDENT. - Il existe effectivement un plan routier - que d'autres départements n'ont pas - souvent cité en exemple ; néanmoins, certains travaux ne sont pas à l'ordre du jour en janvier lors du budget, mais le sont en juin.

De nombreuses collectivités aimeraient avoir un taux de 94 % de réalisation des AP, en moyenne, et je pense que ce taux est efficient.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 015

C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_046 et CD_20220624_022 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2022-2023 ci-joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	4.115.000 €
1ère catégorie	1.152.000 €
2/3ème catégories	2.963.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental, est complétée pour un montant de 4.115.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Un crédit de 45.000 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 621 article 6288, pour les indemnités de remise en état de la chaussée de la R.D. 41a, à verser à la Commune de LA CHÂTRE.

Article 4. - Un crédit supplémentaire de 4.500 € est inscrit en dépenses au chapitre 65, rf : 621, article 6574 au titre du solde de la subvention 2022 attribuée à la Prévention Routière.

Article 5. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2022-2023 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

*
* *

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

Périmètre départemental

Renforcement des chaussées

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	du PR10+550 au PR10+620	62 000 €
SAINT-GAULTIER	RIVARENNES et SAINT-GAULTIER	951	du PR38+082 au PR40+350 et 40+545 à 41+405	280 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	951	du PR13+776 au PR13+880	
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	134	du PR 3+560 à 3+579	
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	342 000 €
CHÂTEAURoux	DÉOLS	925	du PR30+500 au PR30+893	250 000 €
LEVROUX	LEVROUX ET VILLEGONGIS	956	du PR 34+970 au PR 39+0	410 000 €
ARDENTES	ETRECHET	920 / 67	du PR35+616 au PR35+830	150 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	810 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 152 000,00 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

Périmètre départemental

Renforcement des chaussées

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON	45	du PR7+000 au PR8+620	265 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	940	du PR18+540 au PR20+200	155 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LA CHATRE			TOTAL AP votée et affectée	420 000 €
BUZANCAIS	VENDOEUVRES, NIHERNE et NEUILLAY-LES-BOIS	925	du PR43+000 au PR50+000	720 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	925	du PR84+843 au PR86+440	160 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE	950	du PR 8+255 au PR10+420	558 000 €
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC	950	du PR11+000 au PR 15+500	
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	1 438 000 €
LA CHATRE	MEUNET-PLANCHES	918	du PR30+284 au PR34+100	215 000 €
VALENCAY	VALENCAY, VEUIL ET LUCAY-LE-MALE	960	du PR42+396 au PR51+303	620 000 €
VALENCAY	POULAINES	960	du PR33+897 au PR37+900	270 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	1 105 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégorie				2 963 000 €
Total AP votée et affectée– DM2				4 115 000 €

C - Grands Investissements

CD n°16

**BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Nos investissements immobiliers sont fortement orientés vers nos collèges depuis plusieurs années. Néanmoins, nous investissons également sur nos autres bâtiments afin de maintenir notre patrimoine en état, de le moderniser et d'offrir à nos personnels de bonnes conditions de travail. Aussi, dans le cadre de notre Décision Modificative n° 2, je vous propose l'abondement suivant :

Circonscription d'Action Sociale de CHÂTEAUROUX

Le Département réalise des travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHÂTEAUROUX. Afin de finaliser cette opération, une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est nécessaire pour prendre en considération le montant des révisions dû à l'augmentation du prix des matières premières et autres matériaux.

*
* *
*

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Afin de moderniser nos bâtiments départementaux tout en offrant à nos personnels de bonnes conditions de travail, une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € pourrait être votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 016

C - Grands Investissements

**BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLURROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_049 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, au chapitre 23, rf : 50, article 231313.

C - Grands Investissements

CD n°17

PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

Le Département a été précurseur en matière de téléphonie mobile en déployant 5 pylônes au début des années 2000 avant la mise en place du programme zones blanches. Ces 5 pylônes présentent un état de fatigue avancé. Le plus endommagé est celui de SAINT-PLANTAIRE qui va faire l'objet dès cette année d'une reconstruction par l'opérateur FREE. Les travaux sont en cours et les 4 opérateurs seront présents sur ce pylône. Après la mise en service de cette nouvelle infrastructure, le Département devra démonter le pylône actuel.

Nous poursuivrons les suivis des 4 autres pylônes similaires à celui de SAINT-PLANTAIRE en attendant leur dépose sous 2 à 3 ans. Les négociations en cours avec les opérateurs nous laissent penser qu'un accord de répartition de cette charge de reconstruction sur leurs fonds propres est possible, le Département les accompagnant sur le volet du foncier.

Pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre les opérations de suivi des 4 autres pylônes (hors déconstruction), une autorisation de programme de 100.000 € est nécessaire.

*
* *
*

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre les opérations de suivi des quatre autres pylônes construits par le Département au début des années 2000, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 100.000 €.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui rappelle que le Département de l'Indre fut le second en France à monter des installations passives et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 017

C - Grands Investissements

PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée et affectée sur le chapitre 23, rf : 68, article 23153 pour la poursuite des opérations de suivi et déconstruction des 5 premiers pylônes construits par le Département.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°18

Le PATRIMOINE

I – Le Fonds Patrimoine

Le Département soutient activement la restauration du patrimoine public et privé de l'Indre.

La hausse du nombre de dossiers examinés indique clairement que notre politique de "guichet ouvert" appliquée ces dernières années est pertinente et donc efficace.

Lors du vote du Budget Primitif, le 14 janvier 2022, l'Assemblée départementale a réservé une enveloppe de 715.000 € dédiée à notre Fonds.

Quarante-six dossiers ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide du Département, représentant 70 % de crédits affectés à ce jour.

Ainsi, parmi les projets soutenus par le Département cette année, notons que la Commune de MONTIPOURET entreprend la réfection de la roue à aubes du Moulin d'Angibault, la Commune de LURAIIS entame des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean et la Commune de BOMMIERS procède à la remise en état des stalles seigneuriales de l'Eglise Saint-Pierre.

A ce jour, une dizaine de dossiers sont en cours de finalisation dont la restauration des bras-reliquaires de Saint-Valentin et de Saint-Sulpice le Débonnaire conservés dans l'Eglise Saint-Laurian de VATAN, les travaux de couverture, de charpente et de maçonnerie de l'Eglise Sainte-Marie de MÉZIÈRES-en-BRENNE et la réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'ancienne gendarmerie d'EGUZON-CHANTÔME. Une vingtaine de dossiers sera également traitée au titre du Patrimoine Privé Non Protégé.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine, je vous propose de compléter l'autorisation de programme de 100.000 €.

II – Le Château de Valençay

"Je fais emballer par le concierge et mettre au chemin de fer une caisse contenant un tableau (Machiavel par Léonard de VINCI)".

Toute "l'histoire" débute donc par cette phrase extraite d'une note rédigée en 1874 par le régisseur du Château alors propriété de Talleyrand et retrouvée dans ses archives.

Depuis 2019, le portrait non signé suscite l'intérêt des médias mais aussi celui de certains qui pensent que son sujet pourrait être le philosophe italien Nicolas MACHIAVEL et que sa paternité pourrait être attribuée à Léonard de VINCI.

Anne GÉRARDOT, alors Directrice des Archives Départementales, effectua un gros travail de recherche sur la question.

Sylvie GIROUX, Directrice du Château, coordonne depuis toujours ce qui pourrait s'apparenter à une véritable enquête.

En effet, les questions sont multiples : Quel est le sujet du tableau ? Qui est son auteur ? A quelle date a-t-il été réalisé ?...

Aujourd'hui, le temps est venu de poursuivre les investigations afin d'envisager atteindre, pour le moins s'approcher, la vérité.

Alors, afin d'accumuler les connaissances sur le tableau, une expertise scientifique poussée, composée d'une batterie de tests, est programmée.

L'objectif est de dater l'oeuvre et sa matière ; de "voir" sous les deux couches de vernis de la restauration du XIX^{ème} siècle.

Ces examens pourraient permettre aux spécialistes de l'Histoire de l'Art de comparer la technique utilisée à celle du Maître.

L'enjeu est de taille et, quelle qu'en soit l'issue, l'entreprise est nécessaire.

Afin de financer ces expertises, je vous propose d'inscrire la somme de 21.000 €.

Enfin, et par ailleurs, le dernier volet de cette aventure scientifique et historique fera l'objet d'un "film-reportage" "pédagogique" afin de recueillir et de consigner ses dernières étapes, aux confins de l'enquête policière, de la recherche en histoire de l'Art et de l'illustration des politiques publiques de conservation de notre patrimoine.

*
* * *

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

Pour prendre en compte les dossiers en cours de finalisation et accompagner au mieux les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 100.000 € au titre du Fonds Patrimoine.

De plus, une subvention d'un montant de 21.000 € pourrait être accordée au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la réalisation de l'expertise d'un tableau qui pourrait être attribué à Léonard de Vinci et sa mise en tourisme via une vidéo retraçant cette aventure patrimoniale inédite.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Juste une précision. Nous ne connaissons pas l'issue de cette expertise, mais le fait d'avoir un suivi vidéo de l'histoire de ce tableau permettra de l'exploiter ensuite au niveau touristique. Il est intéressant d'allier l'aspect très moderne de l'analyse, avec des scans de dernière génération et avec l'histoire de la peinture et de ce tableau.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 018

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 votant une autorisation de programme de 715.000 € et un crédit de paiement de 700.000 € au titre du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel,

Vu le règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes présentées par les Communes et les particuliers,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENCAY,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel du département,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public.

Elle est inscrite au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

Article 2 – Une subvention d'un montant de 21.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la réalisation d'une expertise d'un tableau.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65735.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°19

SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE

L'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) propose chaque saison, Scène Nationale Equinoxe et Cinéma Apollo, une programmation artistique remarquable.

Aujourd'hui, elle souhaite, notamment, poursuivre l'élargissement de ses actions culturelles à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, elle compte également accentuer son accompagnement et son soutien en direction des nombreuses compagnies indriennes dans leur développement.

Devant ces nouvelles ambitions, le Département de l'Indre, qui soutient de manière significative et depuis de nombreuses années la structure dans ses actions, décide de son côté de conforter son partenariat en abondant son aide au fonctionnement de 10.000 € dans le cadre de la convention à venir et ci-jointe.

En effet, la convention 2021/2022 étant échue depuis le 30 juin dernier, une nouvelle convention pour la saison 2022/2023 vous est donc ici proposée.

1/ Aide au fonctionnement

Afin de faciliter l'accès au spectacle vivant pour le public indrien, et d'aider la structure dans le déploiement de ses actions culturelles sur l'ensemble du territoire et de soutenir la Scène Nationale dans toutes ses actions de soutien aux compagnies indriennes, l'A.G.E.C. verra son aide au fonctionnement augmentée.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'attribuer une aide au fonctionnement pour la saison 2022/2023 d'un montant de 72.000 €.

2/ Spectacle "Grand Public" parrainé par le Département

L'A.G.E.C. réservera 130 places pour un spectacle "Grand Public" parrainé par le Département représentant une subvention de 1.300 €.

3/ Dispositif "Collégiens au Théâtre" et Cinéma "Apollo, Maison de l'Image"

L'A.G.E.C. présente, au titre de la saison scolaire 2022/2023, un programme comprenant 15 spectacles. 2.000 places sont mises à disposition du Département. Elles bénéficieront à l'ensemble des collégiens de notre territoire.

Par ailleurs, le cinéma "Apollo, Maison de l'Image", classé "Art et essai" et labellisé "Recherche et Découverte", "Patrimoine et Répertoire" et "Jeune Public" est également géré par l'A.G.E.C.

Sa programmation, essentiellement composée de "films classés", lui donne une place importante dans le paysage culturel indrien.

Le Département a souhaité faire évoluer sa participation de 3 € à 5 € T.T.C. par place.

1.500 places seront mises à disposition du Département, représentant la somme de 7.500 €.

Je vous propose, par conséquent, l'inscription de crédits complémentaires au dispositif "Collégiens au Théâtre" d'un montant de 1.779 €.

4/ Cafétéria d'Equinoxe

Enfin, l'A.G.E.C. gère désormais la Cafétéria d'Equinoxe.

Cet espace est bien évidemment dédié à la restauration mais pas seulement.

En effet, c'est également un lieu d'accueil, d'échanges ; ce qui est essentiel dans un parcours spectateur.

Aussi, pour aider la structure à réhabiliter le lieu et notamment la création d'un petit espace scénique, une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € est soumise à votre examen.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et notamment les collégiens, il nous est proposé d'accorder un soutien annuel à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) d'un montant total de 100.800 €, dont le détail figure au dispositif délibératif, complété d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € pour l'aménagement de la cafétéria.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 019

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_057 et n° CD_20220114_055 du 14 janvier 2022 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les programmations proposées par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Vu la demande d'aide à l'investissement formulée par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 72.000 € représentant l'aide au fonctionnement, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.300 € représentant la mise à disposition de 130 places pour le parrainage d'un spectacle "Grand Public" par le Département, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 20.000 € représentant la mise à disposition de 2.000 places de spectacle vivant, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 7.500 € représentant la mise à disposition de 1.500 places de cinéma, au titre de la programmation 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Un crédit complémentaire de 1.779 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental au titre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Article 5. - La convention entre le Département de l'Indre et l'Association pour la Gestion des espaces Publics (A.G.E.C.), ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 6. - Une autorisation de programme de 10.000 € est ouverte, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour l'acquisition de biens nécessaires à l'équipement de la cafétéria.

Article 7. - Des crédits de paiement d'un montant de 10.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, article 20421.

*
* *

CONVENTION

Entre

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

représentée par Monsieur Michel FOUASSIER, son Président, d'une part

et

Le Département de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

Préambule

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) dont le siège social est fixé à Equinoxe - Scène Nationale, avenue Charles de Gaulle C.S. 60306- 36006 CHÂTEAUROUX Cedex est chargée d'assurer une production artistique de référence dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre, cette association programme sur l'année différents spectacles de théâtre, musique, danse et arts de la piste ainsi qu'une saison cinématographique.

Le Département, fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et, notamment, les collégiens, apporte, dans cette perspective, son soutien à l'A.G.E.C.

Par ailleurs, l'A.G.E.C. étant bénéficiaire du label "scène nationale", une convention pluriannuelle d'objectifs, établie pour 4 ans (2021/2024), a été conclue entre les principaux partenaires publics. Elle a été adoptée par le Département le 23 avril 2021.

Cela exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement du Département

Un soutien annuel d'un montant de 100.800 € est accordé par le Département à l'A.G.E.C. au titre de la présente convention complété ici d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € pour l'aménagement de la cafétéria.

Ce soutien a pour objet :

1. de permettre de pratiquer des tarifs d'accès aux activités inférieurs à leur coût réel concourant ainsi à l'amélioration de l'accessibilité au spectacle vivant,
2. d'aider la structure à conforter ses actions sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics,
3. de soutenir la diffusion du spectacle vivant en zone rurale,
4. d'accompagner les différents projets d'actions théâtrales et de pratique théâtrale en milieu scolaire,
5. de soutenir la mise en réseau des salles de petite capacité,

Article 2 : Engagements de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

- L'A.G.E.C. mettra à disposition du Département et notamment au bénéfice de ses collégiens :
- 2.000 places de spectacles vivants dans le cadre de la programmation 2022/2023 de la Scène Nationale,
 - 130 places pour un spectacle "grand public", parrainé par le Département,
 - 1.500 places de cinéma dans le cadre de la programmation de l'Apollo, Maison de l'Image.

Dans ce cadre, la participation au prix des places est évaluée de la façon suivante :

- une participation de 10 € T.T.C. par place sur les spectacles vivants,
- une participation de 5 € T.T.C. par place de cinéma.

La sélection des spectacles retenus pour ces actions est réalisée en concertation avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine du Département, au mois de mai, pour la saison suivante.

Le détail de ces places est joint en annexe pour la saison 2022/2023.

Le solde de la subvention sera globalement affecté à l'objet défini à l'article 1^{er}.

Les places évoquées dans le présent article ne pourront faire l'objet par quelque moyen que ce soit d'une cession à titre onéreux.

Article 3 : Promotion du Département

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser.

Il devra notamment faire apparaître le logo du Département et la mention "avec le soutien du Département de l'Indre" dans le journal et sur les affiches de la saison, les affiches et les plaquettes mensuelles ainsi que sur les programmes de salles réalisés.

Les présentations orales du spectacle parrainé, des spectacles décentralisés, des spectacles accueillant des collégiens font état du partenariat avec le Département pour ces manifestations.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnités.

Chaque année, l'association communique son bilan et son compte de résultat au Département, dès leur adoption.

Article 5 : Paiement de la subvention

- 72.000 € dès transmission des documents comptables de l'année précédente prévus à l'article 4,
- 28.800 € à réception et au prorata des places mises à disposition ainsi que des documents supports ou outils de communication prévus à l'article 3, au plus tard le 30 juin, faute de quoi le solde ne pourra être versé
- 10.000 € sur production des factures acquittées d'un montant supérieur à 12.500 € pour l'aménagement de la cafétéria.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention annuelle porte sur la saison 2022/2023.

CHÂTEAURoux, le

Le Président de l'Association
pour la Gestion des Espaces Culturels,

Le Président,
du Conseil départemental de l'Indre,

Michel FOUASSIER.

Marc FLEURET.

Programmation à Equinoxe dans le cadre de l'opération "Collégiens au Théâtre" (répartition non exhaustive)

- Depuis que je suis né : 11, 12 et 13 octobre 2022 → 370 places
- Ma gavali : 29 novembre 2022 → 60 places
- La crèche à moteur : 29 novembre 2022 → 60 places
- Salti : 5 et 6 janvier 2023 → 300 places
- Orchestre National de France : 5 janvier 2023 → 90 places
- Concerto pour Soku : 31 janvier 2023 → 30 places
- Tout va bien : 2 février 2023 → 150 places
- Dom Juan ou le festin de pierre : 8 et 9 février 2023 → 120 places
- Les jambes à son cou : 10 février 2023 → 250 places
- Enfants sauvages : 7, 8 et 9 mars 2023 → 410 places
- Any attempts will end in crushed bodies and shattered bones : 4 avril 2023 → 60 places
- Edo Cirque – l'Estetica dell'orso : 6 avril 2023 → 60 places
- Maison mère : 13 et 14 avril 2023 → 60 places
- Le ballet du Grand Théâtre de Genève : 4 mai 2023 → 60 places
- Archétypes : 11 mai 2023 → 60 places.

Spectacles "grand public" parrainés par le Département (130 places)

Non renseignés à ce jour.

Programmation du cinéma Apollo, Maison de l'Image (1.500 places)

Non renseignée à ce jour.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°20

FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) a pour objet de mettre en œuvre des actions destinées à favoriser la conservation des espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plans de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Nous avons inscrit au Budget Primitif une autorisation de programme de 50.000 € en investissement. Suite à la réception de nouveaux dossiers, nous avons inscrit au Budget Supplémentaire une autorisation de programme complémentaire de 17.500 €. De nouveaux dossiers transmis dans l'été nécessitent une nouvelle augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement au titre de notre politique à guichet ouvert.

• **Dossier ENS de la Commune de MONTIPOURET**

La Commune de MONTIPOURET souhaite qualifier l'ENS du moulin d'Angibault en mettant en place une signalétique éducative, dédiée à la biodiversité présente sur le site. Ces travaux se chiffrent à 4.590 € H.T. Conformément au règlement du Fonds Départemental des ENS (FDENS), le Département peut octroyer une subvention de 50 %, soit 2.295 €.

• **Dossier ENS de la commune de MEZIERES-en-BRENNE**

Les « Prés du Canal » sont un ENS de la commune de Mézières-en-Brenne, classé Aire Terrestre Éducative (ATE) depuis le printemps 2022. Le Gestionnaire de cet espace est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC). Les successives sécheresses ont entraîné un dépérissement des arbres se trouvant le long de la Claise et des sentiers ouverts au public. Afin d'assurer la sécurité du public, le gestionnaire souhaite procéder à la sécurisation des arbres tombés ou dangereux. Cette opération est estimée à 15.000 €. Selon le règlement du FDENS, et l'historique des actions financées, le Département pourrait octroyer une subvention de 6.450 € à réception des pièces finalisant l'instruction.

Ainsi, afin d'accompagner ces deux gestionnaires pour mener à bien leurs projets, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.800 € (pour la porter à 76.300 €) ainsi que 8.800 € de crédits de paiement.

*
* * *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Suite à la réception de nouveaux dossiers, il nous est proposé :

- de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.800 €, ainsi que 8.800 € de crédits de paiement pour accompagner les projets à venir,

- d'accorder une subvention de 2.295 € à la Commune de MONTIPOURET pour l'acquisition et les travaux de mise en place de signalétique éducative dédiée à la biodiversité au sein de l'ENS du Moulin d'Angibault.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT indique que suite à l'augmentation du prix de l'offre la mieux-disante, il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de 3.000 € pour l'acquisition de quatre compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo décidée au BP 2022.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération complétée d'un article 4 formalisant cet ajout.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Comme évoqué en Commission, nous nous interrogeons sur la disparité des moyens dont disposent les collectivités, quand un Espace Naturel Sensible leur a été délégué. De dimensions diverses, ces collectivités n'ont pas les mêmes capacités en termes de moyens en personnel et de compétence spécifique pour mettre en œuvre ce qui est attendu d'un ENS ; comme nous l'observons, l'aide octroyée sert le plus souvent aux premiers aménagements.

Quid dès lors, de la préservation de la qualité des sites dans la durée, de la valorisation de leur biodiversité, afin d'y sensibiliser le grand public, quand la collectivité n'a pas de moyen humain à y consacrer ?

Cela d'autant que la fiche de poste, de la seule personne en charge du suivi des ENS au Département, comporte bien d'autres missions qui n'en font pas une priorité.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons effectivement un agent chargé des ENS, dont le poste a été créé récemment.

La philosophie départementale est de soutenir les communes qui sont les mieux à même d'entretenir et de faire évoluer les ENS au cœur de leur territoire. Nous maintiendrons nos actions et nous ne baisserons pas nos subventions ; notre fonds restera constant.

Les communes ont effectivement parfois des difficultés en matière d'ingénierie, je vous proposerai donc de renforcer ce soutien auprès des communes lors du prochain budget.

Je tiens à vous préciser également qu'un véritable Plan Vélo va être mis en œuvre dans le département.

Sur cette thématique, je souligne le succès de l'opération Climat 36, menée avec l'ADEME et l'État. Nous avons eu 180 élus formés, et, lors de la dernière session, certaines personnes n'ont pas pu participer, faute de place. Les retours de cette journée de travail sont très positifs.

Il faut continuer en ce sens.

J'ajoute que l'on peut se réjouir du beau temps que nous avons eu dimanche pour l'Ekiden avec 2.000 coureurs, il faut tout de même s'inquiéter de courir en short et en tee-shirt au mois de novembre. Je pense qu'aujourd'hui la prise de conscience du problème est général et qu'il est donc important de nous mettre d'accord et d'agir tous dans le même sens.

M. DOUCET. - Hier, nous avons mis en place la cellule ASTER qui a recueilli un avis favorable de l'ensemble des présidents de syndicat présents ; il s'agit d'une avancée remarquable, vous avez, au sein de cette mission, une assistance permanente pour les collectivités (syndicats des eaux et autres structures). Nous avons le grand schéma et le petit schéma de l'eau.

Un point lié à la compétence GEMAPI a été soulevé, car cette gestion doit être décryptée par des personnes très au fait du sujet. Nous avons donc mené une opération intéressante en dotant nos services d'une cellule ASTER. Ce point contribue à notre positionnement par rapport aux phénomènes d'actualité.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 020

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CD_20220624_029 du 24 juin 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de MONTIPOURET,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 8.800 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Des crédits de paiement de 8.800 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 2.295 € est accordée à la Commune de MONTIPOURET pour l'acquisition et les travaux de mise en place de signalétique éducative dédiée à la biodiversité au sein de l'ENS du Moulin d'Angibault.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 708, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

Article 4. - Une autorisation de programme supplémentaire de 3.000 € est inscrite au chapitre 21, rf : 94, article 2157 pour l'acquisition de quatre compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo.

E - Education et Transports

CD n°21

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Les collèges restent un enjeu important pour notre Département et nous poursuivons chaque année nos investissements mobilier et immobilier dans nos établissements sur les volets accessibilité, économies d'énergie et grosses réparations au bénéfice de la communauté éducative.

Ces investissements nous permettent d'achever notre programme d'accessibilité par le collège d'ARGENTON-sur-CREUSE.

Nos programmes de travaux sur les prochaines années seront orientés sur de nouvelles économies d'énergie en cohérence avec le décret tertiaire tout en poursuivant l'objectif de décarbonation de nos consommations ce qui passera par la production d'énergie renouvelable en favorisant l'autoconsommation sur site. La transition énergétique sera un enjeu majeur sur la prochaine décennie. Nous poursuivrons également les travaux de remise à niveau des cuisines des collèges afin de disposer d'outils de travail parfaitement adaptés aux enjeux.

Les travaux d'installation d'une PAC géothermique au collège «Calmette et Guérin» à ECUEILLE s'inscrivent dans ce cadre ainsi que les travaux au collège d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Pour poursuivre notre programme d'investissement et abonder certaines opérations afin de lancer dès maintenant les consultations de maîtrise d'œuvre et d'entreprises, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 4.740.000 €, et de l'affecter de la façon suivante :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX Réfection de l'enveloppe des bâtiments et transition énergétique (Abondement – Opération 2020).....	+	4.300.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX Travaux divers sur externat dont couverture (Abondement – Opération 2021).....	+	300.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE Création d'un préau (Abondement – Opération 2020).....	+	40.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Restructuration de la demi-pension (Abondement – Opération 2021).....	+	100.000 €.

*
* *
*

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Pour poursuivre notre ambitieux programme d'investissement dans nos collèges et lancer dès à présent les consultations de maîtrise d'œuvre et d'entreprises, ce rapport nous propose de voter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 4.740.000 € et de l'affecter tel que retracée à l'article unique du dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, permettant ainsi aux entreprises d'appréhender au mieux un nouveau grand chantier de 2023, celui du collège La Fayette de Châteauroux, doté de 4,3 M€.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 021

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 4.740.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX Réfection de l'enveloppe des bâtiments et transition énergétique (Abondement – Opération 2020).....	+	4.300.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX Travaux divers sur externat dont couverture (Abondement – Opération 2021).....	+	300.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE Création d'un préau (Abondement – Opération 2020).....	+	40.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Restructuration de la demi-pension (Abondement – Opération 2021).....	+	100.000 €.

E - Education et Transports

CD n°22

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS

L'IUT d'ISSOUDUN ne dispose pas de restaurant universitaire, les étudiants peuvent bénéficier du restaurant de l'AFPA situé à coté de l'IUT. L'Association de Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) bénéficie de la subvention CROUS sur la base nationale des aides à la restauration des étudiants. L'AFPA a délégué son service de restauration à une nouvelle société, Eurest, et aujourd'hui malgré ces aides, le coût des repas reste trop élevé pour les étudiants.

Le Département a donc été sollicité avec la Région pour accompagner la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun afin d'aider exceptionnellement dans l'attente de solutions alternatives, l'ADUI à maintenir les coûts des repas à un niveau abordable pour les étudiants, équivalent aux tarifs des restaurants universitaires gérés par le CROUS en FRANCE (1 € pour les étudiants boursiers et 3,30 € pour les non-boursiers).

Le montant de l'aide sollicité auprès de chacune des 3 collectivités pour l'année universitaire 2022/2023 est de 13.000 €. Cette aide pourrait être révisée à la baisse si l'ADUI obtient des aides autres non prévues initialement.

*
* *

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Pour permettre le maintien des prix des repas pour les étudiants de l'IUT d'ISSOUDUN au titre de l'année universitaire 2022-2023, ce rapport nous propose d'attribuer une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 13.000 € à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Je voulais simplement remercier le Département, mais je suis inquiet du caractère non reconductible de cette aide. Avons-nous la situation précise de l'ADUI, et pourra-t-elle compenser cette dépense supplémentaire pour les années à venir ?

M. le PRÉSIDENT. - Sans faire un rappel historique trop long, j'ai, dans un premier temps, été sollicité par le Maire d'ISSOUDUN et, dans un deuxième temps, par le Président de la Région, comme quoi nous pouvons tous travailler ensemble et nous savons travailler ensemble, surtout quand le sujet est très important.

Nous avons eu du mal à obtenir les éléments de ce dossier, et je ne suis pas certain que les services aient tous les éléments. Nous nous sommes fiés à la bonne parole.

J'ai également été sollicité par les responsables de l'IUT.

J'espère que nous aurons prochainement plus d'éléments pour envisager la situation à venir.

M. AVISSEAU. - Il me semble important que nous venions en aide à tout ce qui contribue à la vie des étudiants, et notamment, sur des aspects aussi fondamentaux que se nourrir. Depuis de nombreux mois, j'organise sur mon campus à Limoges, avec le Secours populaire, une distribution alimentaire toutes les semaines, chaque mercredi, et à chaque fois, nous avons plus de 200 étudiants.

La détresse sociale des étudiants dans ce pays est un sujet majeur, et je ne peux que saluer la contribution que le Département apporte, pour permettre le maintien de tarifs accessibles pour les étudiants.

Je rejoins les propos de Michel BOUGAULT, il est probable que la question se repose au-delà de cet exercice. Il faudra peut-être, avec toutes les parties prenantes, imaginer un autre modèle soutenable, toujours avec l'objectif, qui est aussi important pour l'attractivité de notre département bien sûr, de maintenir la qualité de vie des étudiants.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons une porte d'entrée, au niveau départemental, avec l'ADESI.

Nous avons une entité unique à Issoudun, avec un fonctionnement un peu « opaque ».

Le constat que vous faites pour les étudiants est, malheureusement, réel, et, c'est la raison pour laquelle nous attribuons cette subvention exceptionnelle.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 022

E - Education et Transports

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département attribue une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant maximum de 13.000 € à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun pour permettre le maintien des prix des repas pour les étudiants de l'IUT pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 13.000 € et des crédits de paiement de 6.500 € sont votés au chapitre 65, rf : 23, article 6574.

Article 3. - La convention ci-annexée est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION

Entre :

Le Département de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés à CHÂTEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, n° CD_20221116_022,

et

L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) N° SIREN 382730552, ayant son siège à la Mairie d'ISSOUDUN, Place des Droits de l'Homme, 36100 ISSOUDUN, représentée par Madame Fanny RIES, sa présidente.

Préambule :

L'IUT d'ISSOUDUN ne dispose pas d'un restaurant universitaire géré par le CROUS. Les étudiants peuvent cependant bénéficier du restaurant de l'AFPA situé à proximité de l'IUT. L'AFPA a délégué le service de restauration et a mis en place une tarification aux coûts complets, de sorte que malgré la subvention accordée par le CROUS à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI), le prix des repas pour les étudiants demeure élevé.

C'est donc dans ce contexte que l'ADUI a sollicité la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour accompagner la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN afin d'obtenir de chacun une subvention de 13 000 €.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 13 000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI).

Cette subvention est destinée à soutenir l'ADUI, afin de maintenir le prix des repas proposés aux étudiants de l'IUT d'ISSOUDUN au niveau du tarif national des restaurants universitaires (CROUS) pour l'année universitaire 2022 - 2023.

La subvention est accordée pour une dépense subventionnable d'au minimum 39 000 €.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à compter de la signature de la présente convention,
- le solde sur production par l'ADUI, avant le 1^{er} novembre 2023, d'un compte rendu financier certifié par sa Présidente faisant apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour le cas où les dépenses supportées par l'Association au titre de l'opération subventionnée seraient inférieures à 39 000 €, la subvention accordée sera recalculée au prorata, et le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

Pour le cas où l'opération subventionnée serait surfinancée, la subvention accordée par le Département sera recalculée de sorte que le surfinancement soit supprimé. Le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) s'engage à utiliser la subvention accordée exclusivement pour la réalisation de l'objet qui l'a motivée et à mentionner le soutien financier du Département sur tout document destiné à des tiers et relatif à l'action subventionnée.

L'ADUI s'engage à fournir au Département de l'Indre toute pièce sollicitée par celui-ci afin de vérifier l'usage de la subvention qui a été accordée.

Article 4 : Remboursement de la subvention

A défaut pour l'ADUI de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente convention et notamment à défaut de fournir avant le 1^{er} novembre 2023 le compte rendu financier visé à l'article 2, elle devra rembourser au Département le montant de la subvention versée. Pour ce faire, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'Association.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le _____, en deux exemplaires originaux,

La Présidente de l'Association pour le
Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI),

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Fanny RIES.

Marc FLEURET.

ES - Jeunesse et Sports**CD n°23****SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU**

La politique sportive du Département prend en compte l'évolution des équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut mettre en place des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement votées au prochain Budget Primitif, afin de permettre aux clubs disposant de telles équipes de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison.

A l'issue de la saison sportive 2021-2022, le Club de Tennis de Table de Déols, l'Avenir Club Issoldunois Handball, l'ASPTT Châteauroux Handball et le Football Club Déolois ont été relégués dans le championnat régional alors que l'US La Châtre Rugby n'a pas souhaité se réengager en Fédérale 3. La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table a, quant à elle, gagné le droit d'évoluer en Nationale 3.

Pour la saison 2022-2023, 5 clubs ont d'ores et déjà débuté leur championnat et ont déposé un dossier susceptible de recevoir une avance sur les subventions qui seront votées au Budget Primitif (Rugby Athlétique Club Castelroussin, Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne, La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, Union Sportive Le Poinçonnet Basket, Union Sportive d'Argenton Badminton).

L'inscription d'un crédit de 23.000 € pour ces clubs pourrait être décidée, conformément au tableau figurant ci-après :

NOM	Niveau et discipline		MONTANT
Rugby Athlétique Club Castelroussin	F3	Rugby	6.000 €
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6.000 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2.000 €
Union Sportive Le Poinçonnet Basket	N1	Basket-ball	8.000 €
Union Sportive d'Argenton (Badminton)	N3	Badminton	1.000 €
Total			23.000 €

Ces sommes sont proposées au regard des budgets présentés, des bilans et comptes de résultat et des calendriers des championnats respectifs d'ores et déjà engagés. Les subventions définitives seront proposées lors du Budget Primitif 2023.

De plus, suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 nécessitant transitoirement un relogement du club de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket au Centre Technique Régional, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 40.000 € pour effectuer des travaux indispensables au déménagement transitoire de l'équipe élite en championnat de Nationale 1. Ces travaux qui notamment consistent à installer un parquet, des panneaux d'affichage et des tribunes dans une enceinte chauffée vont permettre d'accueillir à nouveau le public à ces matchs de championnat mais nécessitent un engagement supplémentaire du club de 65.200 € dans un budget prévisionnel total de 499.946 €.

A titre exceptionnel et sur présentation de factures liées à l'installation des tribunes, du parquet et des frais annexes, un crédit exceptionnel de 40.000 € pourrait être attribué.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour prendre en compte l'évolution des équipes sportives dans les championnats nationaux des différentes disciplines, il nous est proposé d'inscrire un crédit de 23.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2023 pour cinq associations dont le détail figure à l'article 1er du dispositif délibératif.

De plus, suite aux intempéries de grêle du 26 mai dernier et due fait de l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € pourrait être attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de nationale 1 en championnat.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Après la tenue des commissions, la Direction des Sports nous a informés de la forte affluence des dossiers licence sport en cette rentrée, bien au-delà des chiffres observés avant la période COVID. Pour répondre aux attentes des familles, il convient donc d'abonder la ligne budgétaire correspondante de 25.000 € par prélèvement sur les dépenses imprévues.

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi complétée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 023

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 23.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2023 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Athlétique Club Castelroussin,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

Article 2. - Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 et du fait de l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de Nationale 1 en championnat.

Article 3. - La convention, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 4. - Un crédit supplémentaire de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568 au titre du dispositif « Licence Sport en Indre ».

*
* *
*

CONVENTION

ENTRE

Le DEPARTEMENT de L'INDRE, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022

ET

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, représentée par **Monsieur Pierre BOUSQUIE**, son Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre des aides accordées aux clubs de haut niveau figure l'équipe élite féminine de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket qui évolue en championnat de Nationale 1. Lors du Budget Primitif 2022, ce club a bénéficié d'une aide de 20.000 € pour son évolution en championnat sur la saison sportive 2021-2022.

Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022, le gymnase du Poinçonnet dans lequel évoluait ce club a été endommagé et déclaré inutilisable pendant une période indéterminée.

Relogée au Centre Technique Régional, l'Union Sportive Le Poinçonnet va devoir effectuer des travaux indispensables à ce déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Une dépense imprévue de 65.200 € affecte le budget prévisionnel qui s'établit à 499.946 €.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1^{er} : En sus d'une subvention de 20.000 € votée au Budget Primitif 2022 pour l'évolution de l'équipe élite féminine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 € est accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour lui permettre de réaliser les travaux indispensables au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Pour la saison 2022-2023, la dépense éligible est estimée à 65.200 euros T.T.C. sur un budget prévisionnel de 499.946 €.

Une subvention de fonctionnement de 8.000 € est également accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, à titre d'avance sur la subvention définitive qui sera votée au Budget Primitif 2023 pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production des devis,
- 50 % sur présentation des factures relatives aux travaux indispensables liés au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales...) **avant la date du 25 novembre 2022**, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (65.200 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata.

La subvention de 8.000 € sera versée à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à :

- louer et installer un parquet conforme aux normes en vigueur établies par la Fédération Française de Basket-ball pour les clubs évoluant en championnat de Nationale 1 féminine,
- louer et installer des tribunes conformes aux règles de sécurité en vigueur et vérifiées par une commission de sécurité,
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et nationales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'elle pourra télécharger sur le site du département www.indre.fr
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires.

Article 4 : Résiliation et validité de la convention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Conseil départemental, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de deux ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

Pour l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Le Président,

Pour le Département de l'Indre

Le Président du Conseil départemental,

Pierre BOUSQUIE.

Marc FLEURET.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'examiner le rapport n°2 relatif à l'équilibre général de la Décision Modificative n° 2 de 2022.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°2

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022, qui consiste à réaliser les derniers ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice, comporte peu de nouveaux crédits de fonctionnement mais est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 9,2 M€.

Ce volume d'autorisations de programme complémentaires est destiné à notre politique relative aux infrastructures routières et bâtementaires afin d'anticiper le budget 2023. Cette procédure d'anticipation est de nouveau mise en œuvre puisque bénéfique pour l'économie locale. Elle favorise l'accélération de la commande publique et elle permet de donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics.

Le projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 800.000 € en mouvements réels et à 1.200.000 € en mouvements budgétaires.

Les RECETTES

En fonctionnement, il convient d'inscrire 800.000 € de recettes supplémentaires au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) compte tenu des encaissements sur les trois premiers trimestres 2022.

Les DEPENSES

Notre politique en faveur de l'**aménagement et du développement du territoire** est renforcée avec l'inscription de nouvelles autorisations de programme et l'abondement de crédits de fonctionnement pour notamment faire face à la hausse des prix :

- L'autorisation de programme relative aux investissements en faveur de nos infrastructures routières est augmentée à hauteur de 4.115.000 € pour les travaux de renforcement de voirie. Ce dispositif d'anticipation de vote des autorisations de programme dès la Décision Modificative n° 2 est renouvelé car il permet de lancer plus rapidement les marchés et accélère la commande publique.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement de 45.000 € sont inscrits pour des indemnités de remise en état de la chaussée dans le cadre d'un échange de voirie avec la commune de La Châtre.

- Le secteur de l'éducation demeure une priorité pour favoriser l'apprentissage de nos jeunes collégiens en améliorant leur cadre de vie dans nos établissements. Une autorisation de programme complémentaire de 4.740.000 € est votée pour poursuivre le programme de travaux dans nos collèges afin de lancer dès maintenant les consultations de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'autorisation de programme est porté à plus de 10 M€ sur l'exercice 2022 et permettra la poursuite des investissements mobiliers et immobiliers dans nos collèges sur les volets accessibilités, économies d'énergie et grosses réparations au bénéfice de la communauté éducative. Les travaux sur les prochaines années auront comme enjeu majeur la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

En matière d'enseignement supérieur, au-delà de son champ de compétences obligatoires, le Département accentue ses efforts : une autorisation d'engagement de 13.000 € et des crédits de paiement de 6.500 € sont votés au titre d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) afin de permettre le maintien des prix des repas à un niveau abordable pour les étudiants de l'IUT.

- Notre Assemblée s'attache à tout mettre en œuvre, volontairement, pour apporter son soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs investissements via nos différents fonds d'aides communaux qui demeurent à guichet ouvert. Afin de traiter la totalité des demandes de subventions, il convient d'inscrire :

- + 100.000 € d'autorisation de programme au bénéfice du Fonds Patrimoine pour accompagner les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine,

- + 7.750 € d'autorisation de programme et 112.000 € de crédits de paiement en faveur du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale pour prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

Par ailleurs, le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) se voit attribuer 180.000 € de crédits de paiement supplémentaires afin d'honorer toutes les demandes de paiement des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun selon le rythme d'exécution de leurs projets d'investissement au titre du programme 2022 et des programmes antérieurs.

- Le Département poursuit sa forte mobilisation pour l'attractivité de son territoire : le dispositif d'aides à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes est doté de 82.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement compte tenu des aides déjà accordées sur les trois premiers trimestres 2022 et des dossiers susceptibles d'être proposés jusqu'à la fin de l'exercice.

- Nos actions en faveur de l'environnement se poursuivent via notamment notre Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Une autorisation de programme complémentaire de 8.800 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits pour permettre d'accompagner les projets favorisant la préservation de ces sites naturels.

- Concernant le tourisme, des crédits complémentaires de 21.000 € sont inscrits à titre de subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de participer au financement de la réalisation d'une expertise d'un tableau qui représenterait possiblement Machiavel et qui pourrait être attribué à Léonard de Vinci.

- Dans le domaine de la culture, un crédit de 1.779 € est à inscrire au titre du dispositif « collégiens au théâtre » pour honorer notre engagement en faveur de l'AGEC Equinoxe. De plus, 10.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement sont prévus au titre d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association pour l'acquisition de biens meubles nécessaires à l'équipement de la cafétéria, gérée maintenant par l'AGEC.

- Dans la continuité de nos engagements au bénéfice du monde sportif, 23.000 € de crédits sont votés au titre des avances sur les subventions 2023 à cinq clubs Indriens de haut niveau évoluant dans les championnats nationaux de différentes disciplines.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour permettre le déménagement transitoire de cette équipe élite suite aux intempéries de grêle.

- Afin de préserver notre patrimoine départemental, il est nécessaire d'inscrire 30.000 € d'autorisation de programme pour la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux dans le cadre des travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été et prendre en compte le montant des révisions dû à la hausse du prix des matières premières.

Une autorisation de programme de 100.000 € est votée pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre le suivi des quatre autres pylônes construits par le Département au début des années 2000, avant la mise en place du programme zones blanches.

Le secteur de la **Famille et de la solidarité**, au cœur de nos priorités, se voit opérer des réajustements de crédits nécessaires entre les différentes lignes budgétaires affectées au secteur de l'enfance/famille. En effet, il convient de réajuster à la hausse, à hauteur de 500.000 €, les crédits relatifs à la rémunération des assistants familiaux compte tenu d'une part de l'augmentation du SMIC et d'autre part de l'impact de la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance de février 2022.

Concernant les personnes âgées, une autorisation de programme de 40.000 € et des crédits de paiement de 20.000 € sont inscrits à destination du fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie compte tenu des demandes de subventions en matière d'adaptation des logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Par ailleurs, 10.000 € de crédits de fonctionnement sont prévus au bénéfice du Service départemental de l'Office national des anciens combattants dans le cadre de nos subventions facultatives à caractère sanitaire et social.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

La Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a proposé d'augmenter de 3.000 € l'autorisation de programme relative à l'acquisition de compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de "l'Indre à Vélo".

L'autorisation de programme sera ainsi portée à 19.000 € sur l'exercice 2022.

Après la tenue des commissions, la Direction des Sports nous a informés de la nécessité d'abonder de 25.000 € la ligne budgétaire relative à la licence Sport en Indre afin de répondre à l'affluence des dossiers. Cette dépense est financée par un prélèvement sur dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le montant d'équilibre du budget reste inchangé.

Le montant des autorisations de programme complémentaires est porté à 9.223.750 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La Décision Modificative n° 2 conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales. Outre les habituels ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM est marquée par l'abondement des autorisations de programme en matière d'infrastructures routières et bâtimementaires afin de favoriser l'accélération de la commande publique. Cet abondement dépasse les 9,2 M€ dont 8,4 M€ en anticipation du budget 2023 pour conforter les services offerts à nos concitoyens et alimenter le cycle économique de nos entreprises.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 800.000 € en mouvements réels et à la somme de 1.200.000 € en mouvements budgétaires. Elle s'inscrit dans la continuité des efforts pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

M. le PRÉSIDENT. - Monsieur le Rapporteur Général du Budget ?

M. BLANCHET. - Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cet ultime ajustement budgétaire conforte notre feuille de route pour 2022.

Placée sous le signe de la cohérence et de la volonté, cette Décision Modificative correspond à notre volonté d'assumer pleinement nos missions de solidarité humaine et territoriale, en accentuant les investissements pour l'ensemble de notre territoire. Elle permet d'amplifier, en fin d'exercice, nos autorisations de programme et nos crédits en faveur de l'ensemble de nos concitoyens, et au profit des acteurs locaux, publics ou privés.

Les secteurs d'intervention de ce budget, dans la continuité de ceux du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, sont conformes aux engagements pris et aux valeurs fondamentales dont nous sommes les garants.

Je m'attacherai à vous exposer quelques chiffres marquants des grandes articulations de cette DM2 avec le budget 2022.

Nous inscrivons 9,2 M€ d'autorisations de programme complémentaires, dont 4,1 M€ au titre des travaux routiers et 4,7 M€ à destination des travaux dans nos collèges ; nous reconduisons ainsi et amplifions nos opérations d'anticipation des appels d'offres. Je soulignerais également les effets favorables de cette stratégie des autorisations de programme, par l'accélération de la commande publique avec de meilleures conditions économiques et l'intérêt des entreprises, qui apprécient d'avoir cette visibilité sur leurs charges de travail.

Nous inscrivons des crédits d'investissement et de fonctionnement en faveur du développement et de l'aménagement du territoire. Ces crédits garantissent notre haut niveau de soutien au bloc communal et aux associations, qui œuvrent pour l'animation de notre département, illustrent nos engagements volontaristes au bénéfice de l'attractivité de l'Indre, de l'environnement, du tourisme, de la culture, du sport, et reflètent l'ensemble de nos actions basées sur les solidarités territoriales.

Au total, nous avons 66,4 M€ d'autorisations de programme pour l'exercice 2022, afin de mener tous nos projets d'investissement.

Mes chers collègues, investir n'est pas seulement un choix, mais une impérieuse nécessité pour développer et entretenir ce qui fait la force de notre territoire, pour attirer de nouveaux habitants, de nouveaux professionnels de santé, et pour faire rimer ruralité avec modernisme et dynamisme.

Nous avons 152,8 M€ de crédits de fonctionnement pour l'exercice 2022 pour mener avec efficacité nos missions de solidarité humaine ; l'action sociale est, de fait, notre mission primordiale que notre Département assume avec détermination, afin de garantir un soutien sans faille aux personnes fragilisées à tous les âges de la vie.

Le budget 2022 est donc résolument tourné vers la solidarité et un développement économique responsable. Il est, derrière les chiffres, l'expression d'une politique concrète, ancrée dans la réalité et dans la proximité, avec une dynamique d'actions et d'accompagnement tournée vers les habitants et le territoire de notre département.

Je voudrais souligner les efforts qui permettent de poursuivre et d'amplifier l'ensemble de nos interventions, en phase avec les attentes et les préoccupations de nos concitoyens et des acteurs locaux.

L'humain, la protection de l'environnement, la proximité, le quotidien, le dynamisme et l'attractivité de l'Indre : tels sont nos principes et valeurs que je souhaite pleinement partager avec vous.

L'humain, marqueur de notre engagement, est au cœur de nos missions, avec un budget toujours plus soutenu, permettant de redoubler de vigilance, pour garantir à toutes et tous un accompagnement adapté et de qualité.

La protection de l'environnement, dans le cadre des travaux dans nos bâtiments départementaux et dans nos collèges, est orientée vers de nouvelles économies d'énergie et par l'utilisation d'énergies renouvelables, comme la géothermie et les panneaux solaires.

La proximité et le quotidien sont également parfaitement incarnés par les communes et les associations, pour lesquelles nous nous mobilisons fortement et avec volontarisme.

Le dynamisme et l'attractivité sont ainsi portés par nos investissements importants et renforcés.

Tous ces éléments me conduisent à vous inviter, Monsieur le Président, mes chers collègues, à voter cette Décision Modificative n° 2 2022, confortant ainsi notre feuille de route pour le développement de notre département.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, Monsieur le Rapporteur Général.

Je passe la parole à M. AVISSEAU.

M. AVISSEAU. - Je vous remercie.

Je constate, une fois de plus, que les perspectives budgétaires de notre département n'ont pas de meilleur allié, ni de meilleur soutien que votre éloquence.

Cette Décision Modificative n° 2 conforte - vous nous l'avez dit - la feuille de route du Budget Primitif. C'est bien ce que nous lui reprochons. Nous nous sommes abstenus lors de ce Budget Primitif, pour des raisons que j'avais eu plaisir à vous exposer.

Cette DM2 est la somme d'ajustements techniques avec des mouvements financiers assez limités et des promesses, dont nous apprécierons à l'avenir si elles se réalisent ou pas, l'expérience nous ayant montrés que cela n'est pas toujours le cas.

Les orientations du BP n'étant pas infléchies, notre vote restera en cohérence avec celui de janvier dernier. Nous sommes d'ailleurs surpris de mesurer la modestie de cette Décision Modificative dans un contexte particulièrement difficile, avec des enjeux forts en termes de sobriété et des perspectives assez dégradées.

Nous aurions pu avoir des mesures d'urgence en termes de sobriété, au-delà des plans de plus long terme qui sont nécessaires et utiles sur l'ensemble du patrimoine départemental ; j'aimerais profiter de cette intervention pour vous adresser une question : qu'en est-il d'un plan de continuité des services pour l'hiver, puisque l'on nous annonce la possibilité de coupures électriques dans les mois de décembre et janvier ?

M. BLANCHET. - Le rôle d'une DM2 est justement de proposer des ajustements techniques et financiers. Notre DM2 n'est effectivement pas importante, ce qui est bon signe, cela signifie que notre Budget Primitif a bien été anticipé.

M. le PRÉSIDENT. - Si vous m'autorisez à faire un peu d'humour, votre analyse n'a pas de meilleur allié que votre éloquence.

Je vais vous dire les choses plus simplement, de manière concrète et efficace.

Au niveau des mesures d'urgence, pour répondre à votre question, nous allons être face à des microcoupures de deux heures ; nous travaillons avec les services de l'État pour assurer une continuité, sans rupture pour les services. Néanmoins, à ce jour, au vu des informations que nous avons, il n'y aura pas d'impact direct sur les services, et nous mettrons tout en œuvre pour assurer cette continuité des services.

Pour votre intervention sur la faiblesse budgétaire de cette Décision Modificative n° 2, je reprendrais mes propos du début de séance : effectivement, nous pourrions faire de cette séance un temps budgétaire important pour mettre en place un effet d'annonce, mais notre choix est de procéder à un étalement mesuré de nos ajustements.

La bonne gestion et les bonnes anticipations que nous avons menées, génèrent en effet des ajustements à la marge. Je vous rappelle néanmoins que nous sommes à un mois de la clôture du budget et à deux mois du Budget Primitif.

Nous sommes attentifs à étaler et prévoir le mieux possible notre budget sur l'année. Des ajustements sont néanmoins nécessaires pour assurer la continuité en 2023, pour que les projets et travaux routiers, non prévisibles en janvier dernier, puissent intervenir en tout début d'année prochaine, sans rupture de la commande publique.

Nous répondons aux besoins et avons été présents sur tous les sujets importants ; nous avons su être réactifs et avons même anticipé des décisions de l'État, même si nous ne contestons pas le fond, mais bien la forme de cette position de l'État qui s'impose à nos budgets.

La saine gestion du Département, depuis plusieurs années, nous permet d'envisager l'avenir proche plutôt sereinement, ce qui n'est pas le cas de certains départements de France, qui abordent l'année 2023 avec des difficultés, et qui se retrouveront en 2024 face à un mur.

Nous avons un temps d'avance et pouvons continuer à investir, mais nous restons vigilants du fait de nouvelles fortes contraintes provenant de l'État.

M. AVISSEAU. - Pour que l'on se comprenne bien, ce que j'ai dit sur cette DM2 n'est pas une critique, mais un constat. Je vous rejoins totalement : ce n'est pas à un mois de la clôture d'un exercice que l'on infléchit fondamentalement les orientations d'un budget ; cela n'est pas possible et nous le savons bien.

Nous sommes simplement en cohérence avec notre position au moment de la discussion budgétaire de l'exercice qui s'achève ; les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus sur le Budget Primitif n'ont pas disparu avec cette Décision Modificative, qui ne procède qu'à des ajustements. En cohérence avec cette position, nous nous abstiendrons également sur cette Décision Modificative. Tel était le sens de mon intervention.

M. HUGON. - Je veux dire à M. AVISSEAU que, malgré les annonces inquiétantes, j'espère que le courant continuera à passer entre nous.

M. AVISSEAU. - Cela va de soi.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_002 et n° CD_20220624_017 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2022,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 800.000 € et à 1.200.000 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

2 Entretien

Routes et voirie	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00
Total Politiques A 1	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

2 Attractivité

Autres interventions sociales	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	0,00

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Développement touristique	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
Total Politiques A 11	21 000,00	0,00	82 000,00	0,00	103 000,00	0,00

13 Education

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
Total Politiques A 13	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

3 Aides au Patrimoine Communal

2 Terrains et bâtiments publics

Aménagement et développement urbain	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
Aménagement et développement rural	0,00	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00	0,00
Total Actions A 3 2	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00

5 Sécurité des Personnes et des Biens

3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
Total Actions A 5 3	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
Total Politiques A 5	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00

6 Sport

2 Aide à la pratique sportives

Sports	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
Total Actions A 6 2	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
Total Politiques A 6	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00

7 Culture et Vie Associative

5 Promotion du théâtre

Culture	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00
Total Actions A 7 5	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Culture	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Services communs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Actions A 7 7	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Politiques A 7	11 779,00	0,00	10 000,00	0,00	21 779,00	0,00

8 Environnement

2 Espaces Naturels Sensibles

Environnement	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Actions A 8 2	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Politiques A 8	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Axes stratégiques A	328 779,00	0,00	392 800,00	0,00	721 579,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégique Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
1 Enfance et Famille						
1 Actions de prévention						
Famille et enfance	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
Total Actions B 1 1	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
2 Actions de protection						
Famille et enfance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Actions B 1 2	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Politiques B 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Personnes Agées						
1 Soutien à domicile						
Personnes âgées	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions B 2 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
2 Accueil et hébergement						
Personnes âgées	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Actions B 2 2	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Politiques B 2	161 635,00	0,00	20 000,00	0,00	181 635,00	0,00
3 Personnes Handicapées						
2 Accueil et hébergement						
Personnes handicapées	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Actions B 3 2	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Politiques B 3	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
7 Moyens Logistiques						
2 Autres charges d'administration générale						
Services communs	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Actions B 7 2	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Politiques B 7	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Axe stratégiques B	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégique Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE						
1 Patrimoine Départemental (non ventilé)						
3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules						
Administration générale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions C 1 3	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Politiques C 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers						
Opérations non ventilables	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
Total Actions C 3 2	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
3 Recettes non affectées						
Opérations non ventilables	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Actions C 3 3	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Politiques C 3	81 221,00	800 000,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	800 000,00
Total Axes stratégiques C	81 221,00	800 000,00	-12 800,00	0,00	68 421,00	800 000,00
Total Général	400 000,00	800 000,00	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00

M. le PRÉSIDENT. - Ce premier vœu concerne l'application du bouclier tarifaire énergétique en faveur des publics les plus fragiles. Je vous le lis.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°24

**VOEU pour l'application du bouclier tarifaire énergétique
en faveur des publics les plus fragiles**

Après avoir mis en place le bouclier tarifaire pour les particuliers, le Gouvernement a annoncé vouloir aider les entreprises et les collectivités locales en difficulté.

Toutes les structures sont en effet touchées par une augmentation importante des coûts de l'énergie, x2, x3, voire x4 selon les marchés qui se négocient en ce moment. Notre Département n'est pas exclu et prévoit une hausse de 2,2 M€ en 2023.

Ainsi, les Communes de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes bénéficient du bouclier tarifaire des particuliers, grâce à leur accès au tarif réglementé de vente d'électricité. Les autres communes pourront avoir accès à un dispositif de soutien en cas de forte diminution de leur épargne brute et le projet de loi de finances 2023 devrait encore élargir ce prisme avec la mise en place d'un « amortisseur électricité » dont le mode d'emploi reste à préciser.

Le Département de l'Indre souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les bailleurs sociaux, les associations caritatives et les établissements hébergeant les personnes âgées et handicapées, afin de protéger les publics les plus défavorisés. Ces structures et leurs résidents sont fortement impactés par les hausses du coût de l'énergie.

Nous nous retrouvons, aujourd'hui à engager des sommes très importantes dans l'énergie alors que l'urgence est de mobiliser nos financements pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Le Département de l'Indre a voté en avril un second plan d'efficacité énergétique de 30 M€. Il souhaite le concours de l'Etat dans la mise en œuvre de ce plan, au-delà de la DSID, la Région Centre-Val de Loire ayant refusé sa participation au titre des conventions Région-Département.

Enfin, la France, avec l'accroissement de son parc nucléaire et le développement des énergies renouvelables, et ce dans un contexte de sobriété énergétique, pourrait retrouver un avantage compétitif en matière d'électricité, si ce marché européen était décorrélé du gaz fortement impacté par la guerre en Ukraine et d'une façon générale pour diminuer très fortement l'approvisionnement en énergies fossiles.

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

- demande à l'Etat de préciser le mécanisme de soutien pour les collectivités en matière « d'amortisseur électricité » pour 2023 mais aussi de prendre en considération les associations caritatives (Banque alimentaire, Restos du Coeur...) et d'éviter un nouvel alourdissement de charges pour les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif d'hébergement des personnes âgées, handicapées et de protection de l'enfance, toutes structures accueillant des publics en situation de fragilité ;
- demande au Gouvernement et aux parlementaires de travailler en urgence à un soutien financier et d'ingénierie dans la transition et la sobriété énergétique des collectivités ;
- demande, près l'annonce au congrès des Départements de France de Madame la Première Ministre de consacrer 200 M€ aux Départements dans le cadre du « fonds vert », d'aller au-delà et de penser aux établissements sociaux et médical-sociaux, notamment les EHPAD, dont le grand chantier de modernisation a été retiré des contrats de plan Etat-Région ;

- enfin, demande que le Gouvernement entre en discussion avec l'Europe pour obtenir, comme l'Espagne et le Portugal, une sortie provisoire du marché européen de l'électricité, afin que le prix de l'électricité ne soit plus indexé sur celui du gaz.

*
* *

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 7 novembre 2022.

M. le PRÉSIDENT. - Avez-vous des interventions relatives à ce vœu ?

M. AVISSEAU. - Nous sommes parfaitement d'accord avec le contenu de ce vœu ; il nous semble simplement que la mention de la non-participation de la Région, à l'avant-dernier paragraphe, est inutilement polémique, comme si elle avait manqué à l'une de ses obligations, alors qu'elle a fait un choix. Cela n'apporte rien à ce paragraphe qui, par ailleurs, nous convient parfaitement sur le fond.

Nous rejoignons les demandes émises qui clôturent ce vœu.

M. le PRÉSIDENT. - Je ne retrouve pas ce passage.

M. AVISSEAU. - Je cite : « *Il souhaite le concours de l'État dans la mise en œuvre de ce plan, au-delà de la DSID, la Région Centre-Val de Loire ayant refusé sa participation au titre des conventions Région/Département.* »

Je pense que nous pouvons mettre un point après « DSID », dans la mesure où ce vœu s'adresse à l'État.

M. le PRÉSIDENT. - Seriez-vous tous d'accord pour accepter cette modification ?

A priori, non ; nous le votons donc en l'état.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 024

A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU pour l'application du bouclier tarifaire énergétique en faveur des publics les plus fragiles

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Après avoir mis en place le bouclier tarifaire pour les particuliers, le Gouvernement a annoncé vouloir aider les entreprises et les collectivités locales en difficulté.

Toutes les structures sont en effet touchées par une augmentation importante des coûts de l'énergie, x2, x3, voire x4 selon les marchés qui se négocient en ce moment. Notre Département n'est pas exclu et prévoit une hausse de 2,2 M€ en 2023.

Ainsi, les Communes de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes bénéficient du bouclier tarifaire des particuliers, grâce à leur accès au tarif réglementé de vente d'électricité. Les autres communes pourront avoir accès à un dispositif de soutien en cas de forte diminution de leur épargne brute et le projet de loi de finances 2023 devrait encore élargir ce prisme avec la mise en place d'un « amortisseur électricité » dont le mode d'emploi reste à préciser.

Le Département de l'Indre souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les bailleurs sociaux, les associations caritatives et les établissements hébergeant les personnes âgées et handicapées, afin de protéger les publics les plus défavorisés. Ces structures et leurs résidents sont fortement impactés par les hausses du coût de l'énergie.

Nous nous retrouvons, aujourd'hui à engager des sommes très importantes dans l'énergie alors que l'urgence est de mobiliser nos financements pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Le Département de l'Indre a voté en avril un second plan d'efficacité énergétique de 30 M€. Il souhaite le concours de l'Etat dans la mise en œuvre de ce plan, au-delà de la DSID, la Région Centre-Val de Loire ayant refusé sa participation au titre des conventions Région-Département.

Enfin, la France, avec l'accroissement de son parc nucléaire et le développement des énergies renouvelables, et ce dans un contexte de sobriété énergétique, pourrait retrouver un avantage compétitif en matière d'électricité, si ce marché européen était décorrélé du gaz fortement impacté par la guerre en Ukraine et d'une façon générale pour diminuer très fortement l'approvisionnement en énergies fossiles.

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

- demande à l'Etat de préciser le mécanisme de soutien pour les collectivités en matière « d'amortisseur électricité » pour 2023 mais aussi de prendre en considération les associations caritatives (Banque alimentaire, Restos du Coeur...) et d'éviter un nouvel alourdissement de charges pour les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif d'hébergement des personnes âgées, handicapées et de protection de l'enfance, toutes structures accueillant des publics en situation de fragilité ;
- demande au Gouvernement et aux parlementaires de travailler en urgence à un soutien financier et d'ingénierie dans la transition et la sobriété énergétique des collectivités ;
- demande, près l'annonce au congrès des Départements de France de Madame la Première Ministre de consacrer 200 M€ aux Départements dans le cadre du « fonds vert », d'aller au-delà et de penser aux établissements sociaux et médical-sociaux, notamment les EHPAD, dont le grand chantier de modernisation a été retiré des contrats de plan Etat-Région ;
- enfin, demande que le Gouvernement entre en discussion avec l'Europe pour obtenir, comme l'Espagne et le Portugal, une sortie provisoire du marché européen de l'électricité, afin que le prix de l'électricité ne soit plus indexé sur celui du gaz.

M. le PRÉSIDENT - Le deuxième vœu concerne le soutien au Comité de défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°25

**VOEU de soutien au Comité de Défense
de la Gare d'Argenton-sur-Creuse**

Réuni en assemblée le 22 octobre 2022, le Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de 461 adhérents dont 43 collectivités, 9 associations et 409 particuliers et élus :

- constate une fois de plus qu'aucun de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles-horaires des trains Intercités, en qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée du train au départ de Paris le matin ;

- réaffirme la nécessité d'investissements significatifs sur le « POLT », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte : 14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026 ;

- considère que le transport ferroviaire doit être un véritable outil de désenclavement rural, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, dans le respect des enjeux énergétiques et environnementaux ;

- ne peut se résoudre, au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire, à ce que les travaux et améliorations engagés ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a un trentaine d'années ;

- souligne avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur-Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour tous les habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs...

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

1 : soutient toutes les actions du Comité de Défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse ;

2 : réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :

Dans le sens **impair** :

- celle du train 3619 permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11 h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

Dans le sens **pair** :

- celle du train 3604, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8 h 30, avec maintien du 3634,
- celle du 3652, pour ne pas rester 8 heures dans Intercités,
- celle du 3694 permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18 h 22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne,
- celle du train 3674 (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20 h 30.

*
* *

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 7 novembre 2022.

M. le PRÉSIDENT. - Il me semble important de soutenir ce mouvement ; le train est un bon moyen de désenclavement rural.

Avez-vous des observations ?

M. AVISSEAU. - Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de proposer à notre Assemblée l'adoption de ce vœu, qui reprend le texte de la motion issue de l'Assemblée générale, à laquelle le Département participe. Il est essentiel que nous soyons le plus possible, élus de différents niveaux, impliqués dans cette mobilisation.

À l'heure où nous parlons, nos amis du Comité sont sur les voies pour un nouveau « stop train ». Il y en a eu un également fort tôt à 5 heures du matin, je salue ma collègue, qui y était présente, avec plus d'une centaine de personnes. Cela correspond vraiment à une mobilisation forte, il s'agit du plus gros Comité de défense de gare de France en nombre d'adhérents. Je pense que ce Comité contribue à donner l'image d'un département, qui, devant l'adversité, devant des décideurs qui parfois restent sourds à nos besoins et attentes, est en capacité de se mobiliser, en son nom. Je pense également aux autres gares du département et, au-delà, à toutes les gares rurales, dont nous savons très bien, qu'elles sont, à court ou moyen terme, menacées.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie pour cette intervention.

Ce vœu démontrera également aux personnes de ce collectif que le Département est à leurs côtés ; il me semblait donc important de le présenter.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 025

A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU de soutien au Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Réuni en assemblée le 22 octobre 2022, le Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de 461 adhérents dont 43 collectivités, 9 associations et 409 particuliers et élus :

- constate une fois de plus qu'aucun de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles-horaires des trains Intercités, en qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée du train au départ de Paris le matin ;

- réaffirme la nécessité d'investissements significatifs sur le « POLT », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte : 14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026 ;

- considère que le transport ferroviaire doit être un véritable outil de désenclavement rural, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, dans le respect des enjeux énergétiques et environnementaux ;

- ne peut se résoudre, au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire, à ce que les travaux et améliorations engagés ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a un trentaine d'années ;

- souligne avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur-Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour tous les habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs...

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

1 : soutient toutes les actions du Comité de Défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse ;

2 : réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :

Dans le sens **impair** :

- celle du train 3619 permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11 h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

Dans le sens **pair** :

- celle du train 3604, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8 h 30, avec maintien du 3634,
- celle du 3652, pour ne pas rester 8 heures dans Intercités,
- celle du 3694 permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18 h 22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne,
- celle du train 3674 (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20 h 30.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'aborder la seconde partie de notre séance avec la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023.

C'est une session des plus importantes de l'année parce qu'elle anticipe les équilibres sur lesquels s'appuiera notre futur Budget. Elle est, aussi, l'aboutissement de longues semaines de travail dédiées à l'analyse de nos principaux ratios budgétaires et à la définition de nos objectifs.

Je rappelle que le projet de Budget primitif vous sera soumis pour examen et vote le lundi 16 janvier prochain.

C'est dans un contexte en tension que nous aborderons les prochaines Orientations Budgétaires, où nous devons trouver des solutions pour continuer de servir au mieux notre territoire et l'ensemble de ses habitants.

Inutile de le préciser, aucune année ne peut être transposée à la suivante. L'environnement législatif, économique et social connaît de tels changements qu'il nous faut, sans cesse, nous adapter aux contraintes du moment. C'est particulièrement vrai au regard de l'année qui s'est écoulée et des incertitudes qui pèsent sur les suivantes.

Nous pouvons cependant noter que si l'État sait modifier, tous les ans, les règles budgétaires qui nous contraignent, les solutions durables tardent, elles, à venir...

Pensons au financement des AIS ou au maintien de notre niveau d'investissement face à la chute continue des ressources dévolues aux Départements.

Chacun sait ici que l'élaboration de prévisions budgétaires est devenue un exercice toujours plus compliqué. De moins en moins de paramètres sont sous notre contrôle, nous avons perdu tout pouvoir fiscal et beaucoup de décisions prises au niveau de l'Etat, sans concertation préalable, ont un impact très lourd sur nos finances.

Nous sommes désormais entièrement tributaires des dotations et des fonds de péréquation. C'est pour nous la perte de toute autonomie financière, ce qui contrevient au principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Cela nous amène naturellement à nous pencher sur les principales orientations budgétaires de notre collectivité pour cette nouvelle année de la mandature.

Globalement, trois principaux blocs de dépenses peuvent être identifiés :

- Le premier porte sur les dépenses d'action sociale qui constituent à elles seules près de 70 % de la section de fonctionnement. Elles se caractérisent par leur dynamisme structurel – lié à la démographie – et conjoncturel, celui de la crise et affichent une hausse prévisionnelle de 7,8 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Un bond qui concerne particulièrement la protection de l'enfance et de la famille (+14 %) et des personnes en situation de handicap (+7 %).

- le deuxième bloc concerne les dépenses d'investissement. Elles sont financées par le solde de la section de fonctionnement et l'emprunt. Elles se situent encore à un niveau élevé dans l'Indre. C'est un des moteurs de la vie économique locale. Pour 2023, 58 millions d'euros de crédits de paiement seront consacrés à l'investissement. Un chiffre bien inférieur aux retombées économiques réelles puisque 18 millions concerneraient des subventions versées à des tiers qui accompagnent des réalisations dont le coût total est évidemment bien supérieur.

- Enfin, la charge de personnel. Ce 3^e bloc correspond, en définitive, au coût du service public rendu à nos concitoyens, c'est-à-dire aux moyens engagés pour mener à bien les missions qui nous sont confiées. Les prévisions 2023 en la matière sont nettement supérieures aux charges constatées ces dernières années. Elles sont dues à une série de revalorisations des rémunérations et seront donc en augmentation de près de 7 %.

Le budget du Département est finalement le résultat d'un subtil équilibre dans le financement de ces différents blocs avec les ressources disponibles essentiellement pilotées par l'Etat à travers ses dotations et fractions d'imposition nationale.

A cela s'ajoute un nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (également appelé "contrat de confiance") inscrit par surprise dans le Projet de Loi de Finances pour 2023.

Calqué sur les règles des contrats de Cahors de 2018 et 2019, ce « contrat de confiance » ne devrait pas manquer de créer un nouveau climat de défiance.

Les Conseils départementaux et leurs assemblées élues ne doivent pas être réduits à un rôle de sous-traitant des politiques de l'Etat, en devenant entièrement tributaires de décisions prises par des administrations centrales.

L'impuissance de nos collectivités départementales ne ferait qu'accroître le sentiment d'abandon de la population, le rejet des élus et des institutions et la fracture territoriale. Des conséquences que nous observons et contre lesquelles nous luttons chaque jour pour redonner du sens à la politique locale grâce à la proximité que nous avons su instaurer, grâce aussi à la confiance que nous avons su gagner.

Ainsi, je pourrais citer :

- notre plan Santé tourné vers l'accompagnement à 360 degrés des professionnels de santé,
- nos actions quotidiennes en faveur des personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou les aléas de la vie,
- le dossier de la Fibre pour tous (promis et tenu),
- la rénovation du parc des collèges et le changement intégral de leur système d'information,
- la qualité de l'entretien de notre réseau routier cité en exemple par de nombreux usagers,
- le financement volontaire des investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le fonctionnement à guichet ouvert (encore en 2023 et sans équivalent dans la région) de nos fonds thématiques communaux,
- le schéma de sécurisation de la ressource en eau potable des populations,
- ou bien encore le lancement d'un plan très ambitieux en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Alors, si ce Débat d'Orientations Budgétaires 2023 s'inscrit effectivement dans un contexte perturbé par les événements internationaux avec des conséquences économiques aux multiples retentissements, nos prévisions restent conformes à nos engagements. Nous voulons :

- Un Département qui reste au plus près des besoins des habitants ;
- Un Département qui fera face aux effets de la crise ;

- Un Département qui poursuit sa politique d'investissement en veillant à l'équilibre territorial, les transitions énergétiques et écologiques, et l'attractivité ;

Un Département qui honore ses engagements en faveur des communes de l'Indre et des associations.

Enfin, un Département qui agit pour l'accès pour tous au sport et à la culture.

Avant de conclure, je vous précise que deux rapports figurent en annexe de votre document :

- la situation en matière de développement durable

- et la situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité.

Chers Collègues, En 2023, nous tiendrons le cap : celui d'aider les Indriens à passer la crise en étant toujours à leurs côtés.

Celui aussi de préparer notre avenir collectif.

Je vous remercie.

Avez-vous des interventions ?

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, chers collègues, le débat d'orientations budgétaires est, effectivement, un moment important dans la vie de notre collectivité.

Notre action en 2023 reposera sur la base des prévisions et priorités qui s'en dégagent ; cela suppose, en premier lieu, de partir d'un constat lucide sur la situation de notre département, en tenant compte des besoins et des attentes de nos concitoyens. À partir de là, il est possible de fixer un cap, et enfin, d'estimer les moyens qu'il sera nécessaire et possible de mettre en œuvre pour le tenir.

Cette démarche n'est assurément pas la vôtre, comme en témoigne le document que vous nous soumettez, lequel peine, chaque année un peu plus, à dissimuler, sous l'emphase des mots, la modestie des ambitions.

Suivons l'ordre de votre rapport, à défaut de l'approuver.

Ce qui est, au fond, votre véritable objectif, votre boussole, est asséné d'entrée de jeu comme une fin en soi : « maintenir la capacité financière de notre collectivité », condition indispensable pour agir, me direz-vous.

Commencer par investir effectivement à hauteur de ce que l'on annonce dans son budget d'investissement serait un bon début.

Notre capacité financière est-elle menacée ?

Si l'on en croit vos prévisions budgétaires, elles ne le sont nullement.

Dans un contexte marqué par l'inflation, vous redoutez bien sûr une augmentation des charges à caractère général. Vous annoncez également une hausse des dépenses dans le domaine des solidarités, ces dépenses supplémentaires ne résultant pas d'une volonté d'aller plus loin dans la prise en charge, mais de l'application de revalorisations salariales qui vous est imposée.

Ces perspectives vous conduisent à douter de notre capacité à tenir le budget de fonctionnement.

Ce discours alarmiste coïncide assez mal avec les chiffres qu'il prétend commenter. Malgré l'incertitude que vous évoquez, comme à l'accoutumée d'ailleurs, quant aux recettes fiscales, celles-ci s'annoncent globalement bonnes pour l'an prochain, assez bonnes pour compenser ce surcroît de dépenses et maintenir la capacité d'autofinancement au même niveau que l'an dernier, autour de 24 M€, voire plus si l'on tient compte de la tendance habituelle qui consiste à exagérer les prévisions de dépenses et, inversement, pour les recettes.

Le rapport offre un exemple de cette tendance : il y est mentionné que les dépenses du secteur social pour 2022 sont évaluées, par anticipation, à 131,1 M€, alors qu'elles étaient prévues à hauteur de 134,8 M€, il y a un an, lors du débat d'orientations budgétaires 2022. Nous verrons ce qu'il en sera lors de l'examen du Compte administratif, mais il n'est pas impossible, malgré les vents contraires, que votre excessive prudence accouche d'un nouveau record pour les excédents budgétaires de l'Indre en 2023. Le cas échéant, vous ne manquerez pas de vous en féliciter, à moins que vous ne preniez le parti de relativiser cet excédent qui vous encombre, quand vous négociez avec ceux dont vous espérez qu'ils nous aideront à financer vos investissements.

Si nos excédents font des envieux ailleurs, comme vous aimez à le penser, il est des déficits moins enviables qui devraient, autrement, vous alarmer.

Entre 2013 et 2019, notre population a baissé en moyenne, chaque année, de 0,65 %, - alors qu'elle a augmenté au niveau national dans le même temps de 0,36 % - soit l'un des déficits les plus forts du pays, le plus fort en région Centre, et le pire pour l'Indre depuis que cet indicateur existe, c'est-à-dire depuis 1968.

À ce compte-là, notre ratio d'investissement par habitant ne peut qu'augmenter dans des proportions que vous ne manquerez d'exalter.

Dans le même temps, nous avons perdu 4.208 emplois, soit la plus forte baisse de la région, et la part des logements vacants a progressé de 12,1 à 13,5 % ; elle est en moyenne de 10,2 % dans la région.

Notre département, qui n'a jamais été riche, s'appauvrit néanmoins, passant entre 2013 et 2019, de la 84^e à la 89^e place sur 101, dans le classement des départements selon le revenu moyen déclaré par foyer.

La lecture des rapports de l'INSEE est sans doute rébarbative, mais elle est utile à qui refuse de s'aveugler sur son sort et prétend avoir la capacité d'agir convenablement. C'est en vain que l'on attendra ces éléments de votre rapport, dans lequel il est finalement fort peu question de la réalité du territoire, dont nous sommes les représentants ; c'est bien dommage.

Vous comprendrez que, dans ce contexte, l'exaltation sempiternelle à longueur de rapports convenus de votre vertu budgétaire nous soit une bien maigre consolation.

L'Indre souffre, mais Harpagon veille sur sa cassette ; nous voici rassurés.

Certes, la politique, que votre majorité conduit depuis plus de 40 ans, n'est pas à elle seule comptable de cette réalité préoccupante ; pour autant, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'une collectivité confrontée à de tels défis, qui n'investit pas fortement dans son avenir, se condamne.

La volonté que vous affichez, « d'assumer pleinement vos compétences obligatoires », sonne comme un aveu ; vous n'irez pas au-delà du minimum que l'on peut attendre de vous.

Un tel manque d'initiative serait à peine excusable dans un territoire prospère, qui peut à la rigueur se contenter de gérer l'existant, comme lorsque l'on vit de ses rentes, mais il est impardonnable chez nous, où il est clair - nos maires, nos entrepreneurs et nos présidents d'association le savent bien - qu'il faut mettre les bouchées doubles, ne serait-ce que pour garder ce que nous avons.

À titre d'exemple de ce décalage entre les objectifs affichés et les moyens mis en œuvre, citons ce que vous appelez votre politique volontariste de lutte contre la désertification médicale, politique que - dans un élan de sincérité réservé aux journalistes - vous avez plus justement qualifiée, Monsieur le Président, de course à l'échalote.

En effet, si la plupart des départements accordent des aides financières à l'installation, et se retrouvent ainsi parfaitement piégés par la concurrence à laquelle ils se livrent entre eux de façon tout à fait stérile, ces aides - discutables sur le principe - ont surtout l'inconvénient de manquer leur objectif, ainsi que de nombreuses enquêtes l'ont démontré.

Le fait est, que des professionnels de santé, hélas trop peu nombreux, font le choix de s'installer dans l'Indre, et bénéficient de ces aides.

Est-ce pour autant le versement de cette aide qui est la cause de leur installation dans l'Indre ?

Comme vous le dites vous-même au cours de l'entretien évoqué, tout le monde paye pour attirer des médecins ; si tout le monde le fait, pourquoi s'installeraient-ils ici plutôt qu'ailleurs ?

L'efficacité des aides à l'installation est une fable à laquelle vous ne croyez pas vous-même, mais que vous mettez néanmoins en scène en invitant la presse à chaque convention signée.

Personne n'est dupe de cet artifice ; le désert médical ne recule qu'à partir du moment où il y a plus de praticiens qui s'installent que de praticiens qui raccrochent le stéthoscope. Hélas, nous en sommes loin.

En réalité, nous gérons la pénurie ; à l'image du SAS, nous sommes en droit d'attendre, après un an d'expérimentation et 45.000 € de subventions, s'il a véritablement amélioré la prise en charge des patients, ou s'il s'agit d'un énième dispositif inefficace et coûteux pour le contribuable.

Nous avons tous entendu les mots de la Ministre Cayeux, lors de sa visite dans l'Indre : le Gouvernement ne fera rien pour faire cesser cette rupture d'égalité inacceptable et ne réglementera pas l'installation des médecins ; ce que nous déplorerons ensemble, Monsieur le Président, puisque vous vous dites favorable à cette réglementation.

Si nous ne pouvons pas compter sur l'État, dont c'est pourtant la principale mission, il nous faut bien agir par nous-mêmes, et sortir d'une logique de colmatage en assumant pleinement cette compétence délaissée et doter notre collectivité du seul outil qui lui permette d'élaborer une véritable politique de santé publique : un centre départemental de santé avec des médecins salariés affectés en fonction des besoins de la population.

Vous n'en ferez rien, affirmant - en dépit d'exemples que nous avons déjà cités - que cela ne peut pas fonctionner. Nous vous répondrons que les seules batailles, que nous sommes sûrs de perdre, sont celles que nous refusons de livrer.

Nous espérons que ceux de nos collègues qui ont vu récemment arriver dans leur ville des médecins salariés par la Région, n'oseront pas se prononcer par principe contre le salariat des médecins.

Être à l'avant-garde, sortir des sentiers battus, voilà ce dont manquent cruellement votre action et vos prises de position. Cet immobilisme est d'autant plus pernicieux qu'il freine l'initiative des autres. Si une communauté de communes veut expérimenter le dispositif « zéro chômeur longue durée » pour relever le défi de l'insertion, vous le bloquez en refusant votre participation sous des arguments fallacieux.

Vous êtes contre le projet de Parc naturel régional dans le Boischaut sud, et pour cause, il a un coût.

Qu'importe si l'exemple breennou illustre bel et bien l'intérêt d'un tel outil de développement pour le territoire et, notamment les territoires ruraux, en termes de retombées économiques.

Ces retombées sont pourtant bien réelles et n'ont rien à voir avec le marketing olympique qui accapare votre attention, et dont les Indriens commencent à se demander ce qu'il va bien pouvoir leur coûter. Voilà des mois que l'annonce de la localisation des épreuves de tir à Châteauroux a eu lieu, mais nous attendons toujours de connaître le cahier des charges qui accompagne nécessairement l'organisation de pareil événement. Il n'est pas certain que le caractère spectaculaire d'une telle annonce tienne lieu encore longtemps de diversion ; il faudra bien nous dire ce qu'il en est de la part que le Département devra ou entendra prendre dans ces préparatifs. Chacun alors jugera si les jeux en valent la flamme.

En attendant, loin des feux de la rampe, les acteurs, qui contribuent au quotidien à l'animation sportive et culturelle de nos petites villes et villages, réclament notre appui. Dans un contexte de forte inflation, la perspective d'un simple maintien, au même niveau que 2022, des crédits destinés au monde associatif n'est pas rassurante.

Durement frappé par la crise sanitaire, le tissu associatif n'a, du reste, pas seulement besoin de soutien financier ; la collectivité pourrait aller plus loin dans leur accompagnement, en proposant les services supports et les ressources qui font souvent défaut, en interne, pour porter les projets. L'attractivité de l'Indre dépend également de cela.

L'attractivité, en somme, est un tout qui ne souffre pas de replis frileux sur le pré carré de ces compétences obligatoires. Nous avons de belles routes, tant mieux, et elles le resteront longtemps si plus personne n'y roule.

Nous investissons dans nos collègues, et à raison, mais ils seront inutiles si plus d'enfants ne les fréquente.

Nos concitoyens étaient en droit d'attendre de vous, lors de ce débat d'orientations budgétaires, dans une période si difficile et si inquiétante pour eux, une prise de conscience des difficultés que nous rencontrons, et des engagements clairs et courageux pour les surmonter. Ils attendront donc un an de plus, car il est clair que, dorénavant, tout sera comme avant.

M. le PRÉSIDENT. - Il m'est un peu douloureux de vous écouter présenter une analyse complètement biaisée et, pour le coup, très alarmiste de la situation du département, notamment quand vous alignez les chiffres sur le nombre d'habitants et sur la situation générale de notre territoire. Il me paraît bien réducteur de mettre seulement en cause la politique départementale.

Sur le plan médical, je le dis et le redis, le financement à l'installation de médecins qui viennent sur notre territoire est un dispositif qui existe effectivement ailleurs, il faut donc être plus innovant et accompagner ces aides par d'autres actions.

Nous avons un accompagnement de nos nouveaux médecins mené par l'Agence d'attractivité que nous finançons et qui constitue le bras armé sur ce point. Cette action d'accompagnement a eu un effet déclencheur pour certains médecins, car comme vous le dites, l'aide financière existe également dans d'autres territoires limitrophes.

Nous avons mené des actions innovantes, notamment sur l'hébergement des étudiants avec un partenariat avec l'OPAC.

Pour le SAS, vous n'avez pas voté la subvention au démarrage, mais il s'agit d'un véritable succès et correspond à une vraie réponse aux besoins des Indriens sur le plan médical.

Ensuite, vous avez évoqué les médecins salariés ; je n'y suis pas opposé et je ne peux que me réjouir quand je vois que mon collègue, maire de Buzançais, a trouvé une solution pour son territoire avec un médecin salarié. Je vous demande juste de ne pas crier victoire, car ce médecin salarié était déjà dans l'Indre, il travaillait pour l'enfance dans les services du département. Il ne s'agit pas d'un nouveau médecin.

La Région travaille effectivement sur le salariat ; 300 médecins ont été annoncés sur le territoire, mais je pense que nous en sommes encore loin. Modérons donc un peu notre joie et ayons bien à l'esprit que, pour le cas évoqué, le service de l'enfance a aujourd'hui un médecin en moins, que nous n'avons pas pu remplacer, car nous n'avons pas de candidats. Le salariat est peut-être effectivement une solution, mais elle n'est pas la seule.

Vous parlez ensuite d'immobilisme ; je ne vais pas présenter une longue énumération de toutes nos actions, mais je citerai l'action « Climat 36 » qui est un véritable succès. Il s'agit d'un territoire d'expérimentation, mis en avant à plusieurs reprises au niveau national pour la qualité de cette action. Nous ne restons pas tranquillement les pieds dans nos pantoufles du Berry et nous essayons de travailler pour rendre notre territoire plus attractif.

Vous mentionnez le dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » ; je vous transmettrai le travail réalisé par mon collègue des Départements de France sur les conséquences très importantes sur le plan financier pour le département, mises en corrélation avec l'apport concret au niveau social sur le terrain.

Cette analyse a été menée par Jean-Léonce DUPONT, grand spécialiste des finances et de l'action sociale.

Pour le PNR, je me suis effectivement positionné, à titre personnel, contre ce projet ; nous oublions souvent de donner l'argument suivant : nous allons créer une sixième couche qui va complexifier les choses et générer des coûts. Les cinq couches présentes aujourd'hui travaillent sur l'aspect écologique.

J'ai analysé la situation des six Pays qui ont des actions sur le département et j'ai relevé la moyenne des fonctionnaires qui y travaillent ; ils sont au nombre de quatre, alors que le PNR de la Brenne en compte 41. Nos concitoyens sont aujourd'hui en droit d'attendre un service de qualité, prenant en compte les problématiques écologiques, mais nous devons mesurer nos dépenses.

Sur les Jeux olympiques et l'appui du tissu associatif, la dynamique est mise en place. Tout le mouvement associatif en convient : cet éclairage olympique sur le territoire va apporter notoriété et dynamisme et générer une action commune de notre tissu associatif. Nous sommes aujourd'hui sur un travail complexe avec un cahier des charges et de nombreux points pris en charge par le Comité olympique. Nous sommes en train d'affiner les positions au niveau de l'hébergement et les échanges avec la fédération ; je vous transmettrai les chiffres le moment venu.

Le jeu en vaut justement la chandelle, et ce serait faire preuve d'immobilisme que d'être opposé à la tenue d'épreuves olympiques sur notre territoire. Vous avez d'ailleurs voté contre le passage de la flamme dans notre département, mais comme je suis bon prince, je ferai en sorte que la flamme passe malgré tout sur votre territoire. Quand je vois l'engouement de certains maires au passage de la flamme sur leur commune, je me dis que je n'ai pas vraiment eu tort.

Je conclurai sur votre analyse financière : le petit matelas que certains évoquent n'est en réalité qu'une trésorerie d'avance, de quatre mois seulement.

Est-ce qu'aujourd'hui un foyer, détenant quatre mois d'avance de salaires, peut être considéré comme riche ?

Je constate simplement, en lien avec mes collègues de l'ADF, que nous sommes dans une position plus favorable que d'autres pour travailler et investir dans notre département. Nous le verrons plus précisément lors du Budget Primitif.

Je sais que l'une de vos mentors, Anne HIDALGO, a pris en main la mairie de Paris avec un milliard de dette ; il y en a 7,8 milliards aujourd'hui. L'augmentation des taux a pris 52 % pour les habitants. Cela n'est donc pas l'exemple à retenir pour envisager l'avenir sereinement dans notre département.

Chacun de mes collègues, sur son canton, et l'Assemblée dans sa globalité, travaillent pour que notre département soit plus attractif, et les habitants, que je rencontre en sillonnant le département, sentent ce dynamisme. Vous ne pouvez pas dire le contraire, car lorsque je vais sur vos cantons respectifs, les citoyens le soulignent.

Votre vision est très pessimiste, et vous vous appuyez sur des chiffres qui nous sont défavorables, mais nous n'allons pas nous laisser abattre, nous avançons pour faire en sorte que notre département soit de plus en plus attractif. Je pense que la bascule va finir par arriver.

Mme MERIAUDEAU va vous répondre sur le volet médical.

Mme MERIAUDEAU. - Vous estimez que nos aides à l'installation sont discutables, que les objectifs ne sont pas atteints et que les enquêtes le prouvent. J'aimerais avoir ces enquêtes s'il vous plaît.

M. AVISSEAU. - La plus récente est une enquête portée par la DREES et l'Ordre national des médecins, que vous connaissez, portant sur l'étude des motivations à l'installation des jeunes médecins.

Cette étude fait ressortir que l'aide à l'installation constitue la dernière motivation. Cela s'explique de manière logique : le Président le rappelait lui-même, si tous les territoires proposent cette aide, elle n'est plus un critère discriminant et, plus pernicieux encore, les médecins candidats à l'installation finissent par considérer qu'elle est un dû.

Nous avons d'ailleurs voté tout à l'heure le rapport sur les aides financières en question, car nous savons tous très bien que nous n'avons plus le choix. À l'inverse, nous instituerions une distorsion de compétitivité du point de vue de l'attraction des médecins sur notre territoire, entre les territoires qui continueraient à accorder des aides et ceux qui auraient fait le choix de ne plus en attribuer.

Pour autant, reconnaissons-le, même si nous savons que nous n'avons pas le choix, ce système est profondément malsain.

Vous disiez, Monsieur le Président, que je considérais que la politique du Département était responsable de tous les malheurs de l'Indre, cela n'est pas le cas. Je l'ai dit : vous n'êtes pas entièrement comptable des constats que j'ai faits, et, sur la question de la santé, nous savons très bien que le principal responsable de nos malheurs est l'État.

Les solutions existent quand même au niveau local ; nous défendons - non pas à la place, mais en plus des actions existantes - la possibilité de mettre en place un centre départemental de santé. Cela dit, je serais le premier à reconnaître qu'un tel centre ne suffirait pas. En définitive, celui qui décide est l'État, mais il décide de ne pas décider.

M. le PRÉSIDENT. - Sur ce point, je pense avoir été clair dans mes décisions lorsque la ministre CAYEUX nous a rendu visite lors de l'Assemblée des maires de l'Indre. J'ai pu exprimer ma position que vous connaissez tous, y compris à travers les médias, qui nous permettraient d'avoir des médecins sur le territoire. Comme vous le soulignez, sans ce système d'aides, nous creuserons encore plus l'écart.

Mme MERIAUDEAU. - Je voulais préciser que le SAS fonctionne très bien et qu'il soulage le service des urgences de Châteauroux. Je vous communiquerai les données précises transmises par le SAS.

Pour une fois, nous avons osé investir dans un service qui fonctionne très bien.

M. AVISSEAU. - Sur la question du SAS, effectivement, nous sommes preneurs de retours ; il s'agissait d'une expérimentation dont l'Indre faisait partie. Je n'ai pas d'a priori : j'ai, en tant qu'élu local, des échos contradictoires, mais je suis preneur de tout élément objectif nous permettant de nous faire une opinion, et nous pousserons l'honnêteté jusqu'à dire - si les éléments objectifs sont convaincants - qu'il faut pérenniser ce dispositif.

En tout état de cause, même si ce dispositif fluidifie la prise en charge de patients sans médecin traitant, il n'est pas en soi une réponse à la désertification médicale et, notamment, à la démographie médicale.

M. BOUGAULT. - J'ai une question complémentaire : nous avons évoqué, lorsque nous nous étions opposés au vote de cette subvention, que cette expérimentation était également mise en place dans d'autres départements. Comment ces expérimentations, sans aide départementale, ont-elles fonctionné ?

Il serait intéressant d'avoir le comparatif entre notre département qui a apporté 45.000 € et d'autres départements qui se sont opposés à cette aide complémentaire. Y a-t-il eu, pour ces SAS, les mêmes résultats ou plus de difficultés ?

M. le PRÉSIDENT. - Ce dispositif qui constituait une expérimentation se généralise aujourd'hui. C'est le signe qu'il est efficace et que nous avons eu raison. Souvent, en étant les premiers territoires d'expérience, nous nous retrouvons un peu à payer pour les autres.

Le fait d'avoir financé cette expérimentation nous a mis sur le devant de la scène et a permis de pallier et de répondre aux besoins de nos administrés.

Je suis d'accord avec vous, le SAS n'est pas la solution avec un grand « S ».

M. HUGON. - Très brièvement Monsieur AVISSEAU, j'ai écouté vos propos avec beaucoup d'attention ; la forme était au rendez-vous, mais sur le fond, j'ai été très déçu, car je pense que vous pouvez faire beaucoup mieux. Pour être très synthétique, j'ai l'impression que, non seulement nous ne vivons pas dans le même monde, mais que nous ne vivons pas sur le même territoire.

Que vous le vouliez ou non - et les Indriens ne sont pas dupes puisqu'ils nous accordent leur confiance et la confortent - sur tous les grands sujets relevant de la compétence du département, nous sommes au rendez-vous : pour les solidarités humaines et territoriales, les collèges, les routes, etc.

Je voudrais revenir sur les Jeux Olympiques : j'ai été choqué par votre prise de parole. Comme l'a dit notre Président, les Indriens sont fiers de ce qui va se passer dans l'Indre. Nous, élus, nous devrions tous porter cette fierté pour notre territoire. Les Jeux Olympiques sont un événement unique, et il faut éviter les politiques stériles : l'évènement va être d'importance mondiale, il sera question de Châteauroux dans le monde entier. Peu de villes sont concernées. Nous aurons Paris, Marseille, Papeete et Châteauroux.

Soyons fiers de cet évènement et portons-le ensemble ! Oublions un instant nos divergences, tout à fait normales, mais portons ensemble cette fierté pour notre territoire.

M. AVISSEAU. - Je ne veux pas laisser M. HUGON dans une déception qui me peine, même si j'y vois une forme d'encouragement, « peut mieux faire », comme dans la marge d'une copie. Nous sommes entre enseignants et nous nous comprenons.

Vous pensez que l'on ne vit pas dans le même territoire : cela n'est pas totalement faux, vous êtes castelroussin et je suis maire délégué de Chantôme, nous ne vivons pas parfaitement dans le même territoire. Nous n'abordons peut-être pas les problèmes de la même façon.

Je suis profondément laïque, vous avez votre représentation du territoire et vous le défendez d'une certaine manière, j'ai la mienne ; j'admets tout à fait que la vôtre existe, et cela me convient très bien ainsi.

Pour ce qui relève de la fierté du territoire, je suis évidemment fier que nous ayons les Jeux Olympiques dans l'Indre, mais j'observe simplement que la fierté ne remplit pas l'assiette.

Il faut également dire ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour que ce rendez-vous soit réussi, et comment ensuite capitaliser sur cette réussite pour qu'il y ait plus qu'une fierté qui durera le temps d'un évènement, certes mondial et spectaculaire. Un évènement a un début et une fin assez rapprochés dans le temps. À titre personnel, je vous ferais confiance de bonne grâce, mais politiquement, vous permettrez au président du groupe d'opposition de ne pas hasarder sa confiance.

M. le PRÉSIDENT. - Pour terminer sur ce point, j'ai l'impression que la venue des Jeux Olympiques est analysée de manière étriquée.

Je vais donc vous donner un exemple relatif au transport, puisque nous avons approuvé un vœu commun pour l'amélioration des transports. Nous avons rencontré Clément BEAUNE et, l'un des arguments utilisés, pour avoir les nouvelles rames, a été de mettre en avant les épreuves des Jeux Olympiques dans l'Indre.

Frédérique GERBAUD me disait qu'il ne fallait pas tout miser sur les Jeux, car ensuite, la vie ne doit pas s'arrêter de tourner, mais tel n'est pas mon objectif ; les nouvelles rames doivent être une priorité en raison des Jeux, mais elles resteront ensuite. La venue des Jeux constitue pour l'Indre un formidable bras de levier.

(Arrivée de M. le Préfet.)

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Notre groupe souhaite compléter son intervention sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2023, au regard du rapport de développement durable que vous nous proposez pour 2021.

J'évoquerai des éléments qui nous inquiètent particulièrement...

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose une interruption de séance, car M. le Préfet vient d'arriver ; nous poursuivrons la séance à l'issue de son intervention.

(La séance est suspendue à 11 h 25 puis reprend à 11 h 30.)

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de venir à la rencontre de notre Assemblée.

Avant de vous laisser présenter votre rapport, je voulais vous remercier de la qualité de nos échanges et du travail que nous avons en commun. Pour le président que je suis, il est extrêmement confortable d'avoir ces méthodes de travail en lien direct. La situation géographique de nos deux bureaux facilite ces échanges ; néanmoins, les sous-préfètes des arrondissements travaillent également main dans la main avec les conseillers départementaux. Je tenais à saluer cette qualité de ces relations franches et directes qui œuvrent pour le territoire.

M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et Conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs, j'ai donc l'honneur, pour la première fois, de venir présenter à votre Assemblée l'activité des services de l'État dans notre département pour l'année 2021.

Les contraintes d'agenda expliquent cette présentation tardive, qui donnera à mon exposé, sur certains aspects, des accents presque déjà historiques, notamment lorsque nous reviendrons sur les premiers mois de 2021 avec la crise sanitaire.

A titre liminaire, je tiens à souligner, à mon tour, à vous-même et à l'ensemble des membres élus et services de la collectivité, l'excellent état d'esprit dans lequel nous travaillons. Nos relations sont empreintes, à tous les niveaux, d'une grande confiance réciproque, ce qui ne signifie pas que chacun ne défend pas les intérêts de l'État ou du Conseil départemental. Cette situation n'existant pas dans tous les territoires, il me plaît de commencer ce propos en relevant ce point et en m'en réjouissant. Il s'agit de toute façon d'un devoir que nous avons en commun de travailler au quotidien dans le seul intérêt du département et de ses habitants.

Sans reprendre l'intégralité du rapport d'activité, je voudrais revenir sur quelques points saillants de l'action de l'État en 2021.

La crise sanitaire nous a fortement mobilisés, mais les services ont mené à bien leurs missions essentielles : la problématique de l'amélioration de la sécurité au quotidien, le soutien aux plus vulnérables, notamment l'insertion sociale, l'éducation, l'emploi, et, enfin, alors que notre département a fait face à des aléas climatiques de plus en plus violents et répétés, l'État a accompagné les collectivités et le monde économique et agricole sur la voie d'un développement plus durable et résilient.

Dans cet exercice, j'ai demandé à plusieurs services de l'État d'être présents à mes côtés, en présumant que vos questions les plus techniques les concerneraient. Sont présents ce matin : la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, les services de la Direction académique de l'Éducation nationale et la Direction départementale des territoires, ainsi que ma directrice de cabinet et la sous-préfète d'Issoudun/La Châtre. J'ai dispensé de l'exercice la sous-préfète du Blanc, qui a pris ses fonctions très récemment, mais cela n'interdit pas les conseillers départementaux concernés d'interpeller l'État à l'issue de cette présentation.

Lorsque j'ai pris mes fonctions dans l'Indre le 8 mars 2021, la quatrième vague de la pandémie imposait des restrictions et un troisième confinement fut mis en place entre avril et mai 2021. Notre priorité a donc été de gérer la crise sanitaire afin d'assurer la continuité des services publics, de protéger la santé de nos concitoyens et de soutenir la reprise de notre économie qui se manifestait déjà.

Au plus fort de la crise, l'État s'est assuré de la mise en œuvre effective de la stratégie « dépister, tracer, isoler » ; la création de centres de dépistage et la participation des laboratoires, pharmacies et professionnels de santé libéraux ont permis de réaliser plus de 128.000 tests par mois, au plus haut moment de la quatrième vague. Les services de l'État ont mis en place une cellule territoriale d'appui à l'isolement afin de prendre en charge l'accompagnement sanitaire, mais aussi social, matériel et parfois psychologique des personnes contraintes à l'isolement.

Des réunions hebdomadaires avec l'Agence régionale de Santé ont permis de suivre précisément la situation des établissements médico-sociaux, dont nos EHPAD, qui ont été fortement touchés ; chacun s'en souvient, notamment lors des premières vagues dans le courant de l'année 2020. Ces réunions ont également permis d'accompagner la gestion des clusters.

Dans ce contexte, la seule solution efficace pour nous protéger collectivement était, et demeure, la vaccination. L'année 2021 a été marquée par la montée en puissance des campagnes de vaccination successives et par un élargissement progressif du champ des personnes vaccinées.

La proportion des personnes âgées dans notre département (plus de 35 %) et l'étendue de notre territoire ont justifié d'ouvrir, d'emblée, un grand nombre de centres de vaccination : 8 puis rapidement 6 de plus, soit un réseau de 14 centres qui a permis de mailler efficacement notre territoire, avec l'appui des communes et communautés professionnelles territoriales de santé. Ce maillage de centres de proximité a permis au département de l'Indre d'atteindre cette performance qui a été singulière et positive, tant au sein de la région Centre-Val de Loire, qu'au niveau national.

Dans notre département, où une part importante des publics prioritaires était isolée, de nombreux dispositifs ont été créés afin d'aller vers ces personnes vulnérables, notamment des aides à la mobilité et une équipe mobile de vaccination ; grâce à ces efforts, les populations des quartiers sensibles et des communes rurales, les personnes âgées ou en situation de handicap, ont pu être largement touchées et encouragées à se vacciner.

Enfin, je rappelle que la vaccination dans les établissements scolaires a permis de vacciner près de 13.000 adolescents entre 12 et 17 ans ; ce qui me permet de saluer également la mobilisation des personnels de l'Education nationale.

Sur le plan économique, le « quoi qu'il en coûte » a permis de soutenir nos entreprises et, in fine, nos emplois. Pendant la pandémie, les entreprises du département ont largement recouru à l'activité partielle, notamment de longues durées ; pour un montant de près de 21 M€, 46 d'entre elles ont été soutenues au cours de l'année 2021, ce qui a permis de maintenir en emploi 5.000 salariés chaque mois entre janvier et juillet 2021, puis 1 500 salariés par mois durant le second semestre de l'année 2021.

Au-delà de ces aides conjoncturelles indispensables, le plan de relance a été décliné localement afin de préparer la reprise économique autour de trois axes : le renforcement de la compétitivité, l'accélération de la transition écologique au sens large et la consolidation de la cohésion sociale.

L'État a signé avec le Conseil départemental un accord de relance qui a permis d'engager 160 M€ sur la durée, au service des collectivités, des citoyens et des entreprises.

De nombreux projets solidaires ont permis de venir en aide aux citoyens les plus vulnérables pendant la crise : plus de 200.000 € ont été versés à des associations de lutte contre la pauvreté, pour des projets locaux visant spécifiquement les populations isolées et ou modestes.

Le Fonds d'accélération des investissements industriels a permis de consolider et de soutenir notre tissu industriel au plus fort de la crise. Entre le lancement du Fonds en septembre 2020 et septembre 2021, 27 projets d'entreprises industrielles ont été financés pour un montant avoisinant les 10 M€.

Avant de poursuivre sur des sujets autres que la gestion de la crise sanitaire, je souhaite rendre hommage à l'action de tous les services de l'État et des collectivités, à leur mobilisation sans faille durant la crise sanitaire ; ce sont nos organisations et efforts collectifs qui ont payé : les services publics ont continué à fonctionner ; sur le plan économique, nous avons su protéger pour l'essentiel nos entreprises et les emplois, et, grâce à l'engagement des soignants et des professionnels du secteur médico-social au sens large, les taux de vaccination ont toujours été, tout au long de l'année, parmi les taux les plus élevés de la région et au niveau national.

Pour autant, l'État n'a pas épuisé son action dans la seule gestion de la pandémie, il a continué à assurer ses missions essentielles, protéger et soutenir les plus vulnérables, accompagner les projets structurants des collectivités, des entreprises et des exploitations agricoles pour favoriser un développement équilibré et durable du territoire.

L'équilibre entre liberté, prévention et protection, que nous n'avons cessé de rechercher pendant la crise sanitaire, est également au cœur des préoccupations de l'État pour garantir la sécurité de chacun au quotidien.

Face à une légère hausse de la délinquance dans le département en 2021, par rapport à 2019, une attention particulière a été portée, par les forces de police et de gendarmerie, à la prévention et la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes.

Cette action régalienne de l'État se décline au quotidien avec les collectivités, notamment les communes ; la loi pour une sécurité globale de mai 2021, consacrant le principe du continuum de sécurité, propose de nouveaux outils pour renforcer l'engagement et le partenariat de l'État en matière de sécurité avec les collectivités locales ; je voudrais illustrer cette action avec quelques exemples.

Notre département a été parmi les premiers à signer un contrat de sécurité intégrée entre l'État, la ville de Châteauroux et le parquet ; le fait d'avoir intégré l'autorité judiciaire reste, depuis un an, un exemple assez isolé. Ce contrat pose les fondements d'une coopération plus efficace pour prévenir et répondre aux actes de délinquance à Châteauroux. L'État et la ville se sont ainsi engagés à augmenter les effectifs de police nationale et de police municipale sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire trois ans.

Les engagements de l'État ont été tenus, puisque dans le courant de l'année 2021, les effectifs de la DDSP de l'Indre ont été renforcés de 17 effectifs pour la seule brigade de sûreté urbaine. Cela nous a permis d'intensifier la présence sur la voie publique à l'échelle de l'agglomération et, notamment dans les transports en commun.

Nous avons également étendu et modernisé le parc de vidéoprotection et, nous menons actuellement une réflexion avec les villes de Châteauroux, Déols et Etretchet et, plus globalement la métropole, sur la préparation des Jeux Olympiques de 2024, qui comporte un volet sécurité important. Cette réflexion nous montre que les actions accentuées en 2021 étaient les bonnes, en termes de coopération et de sécurité entre l'État et les collectivités, à l'échelle de la communauté d'agglomération.

La coopération avec les collectivités et les élus prend également d'autres formes. Nous avons un exemple en zone gendarmerie, avec l'opération lancée en novembre 2021 qui a permis de former les élus à la gestion des incivilités, de recueillir leurs attentes afin d'améliorer la qualité du service au profit de la population. Il s'est agi, notamment pour la gendarmerie, d'optimiser la présence sur la voie publique, et, à ce titre, l'expérimentation d'un fonctionnement mutualisé, pour la gestion des interventions en première partie de nuit, s'achève, et sur laquelle nous avons rendu une évaluation à la Direction générale de la gendarmerie nationale. Cette évaluation a été enrichie des retours des collectivités et des élus. Cette brigade de gestion des événements nous a beaucoup occupés en 2021, et elle se poursuit en 2022.

Enfin, les conventions « Petites villes de demain » pourront désormais intégrer un volet sécurité, à partir d'un diagnostic de sécurité réalisé avec les forces de sécurité intérieure, police ou gendarmerie, selon la zone. Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons déjà activement avec plusieurs collectivités concernées.

J'ai fixé, d'autre part, trois priorités à l'action des forces de l'ordre dans le département de l'Indre : la lutte contre les violences intrafamiliales, la lutte contre l'économie souterraine et, en particulier le trafic de stupéfiants, et la protection des personnes vulnérables.

J'insisterai, plus spécifiquement, sur la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales : un travail partenarial sur cette thématique est crucial pour compléter la seule action des forces de l'ordre. Ainsi, une nouvelle instance de gouvernance unique et dédiée à la lutte contre ces violences a été installée en novembre 2021, afin de mieux identifier ensemble les différents leviers d'actions dans notre département. Cette instance présidée par l'État est chargée de mettre en œuvre le protocole de lutte contre les violences faites aux femmes, signé par mon prédécesseur, qui a d'ores et déjà permis le déploiement de tout une série d'outils (numériques, plateformes, répertoires, numéro vert, etc.) et le renforcement des actions de formation. La désignation d'une sous-préfète référente - celle du Blanc - a permis, je crois, de dynamiser encore l'action de l'État en la matière, dans l'esprit du Grenelle d'octobre 2019.

Je citerai, pour seul exemple, la signature en juillet 2021 de la convention sur le bracelet antirapprochement avec les forces de sécurité intérieure, la préfecture, le parquet et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec des premières mesures prononcées au pénal et, désormais, au civil à travers le dispositif des ordonnances de protection.

Nous mesurons que, dans un département comme le nôtre, cet outil commence à prendre sa place, en complément de l'offre et des actions déjà mises en œuvre grâce à un tissu associatif extrêmement dense et mobilisé sur ces problématiques.

La mission de maintien de l'ordre public ne saurait toutefois avoir de sens sans l'action sociale que l'État peut mettre en œuvre à destination des plus vulnérables, et notamment la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et des politiques sociales au sens large.

En 2021, l'État a maintenu un soutien actif à l'accès à l'emploi à travers les dispositifs d'insertion par l'activité économique ; un cofinancement de ces structures par l'État à hauteur de 4 M€ et le Département pour 1 M€ a permis de financer 327 ETP pour la seule année 2021.

Les difficultés de recrutement dans le secteur des services à la personne étant une problématique que nous avons tous à l'esprit, un travail partenarial entre la DDETSPP, le Conseil départemental et Pôle emploi a été entamé dans le courant de l'année, afin de mieux communiquer sur ces métiers, de mieux faire connaître les outils et les dispositifs de formation, pour renforcer leur attractivité dans le bassin d'emploi indrien, compte tenu de l'ampleur des besoins que nous connaissons tous.

D'autres moyens importants ont été déployés en faveur de publics plus spécifiques ; le plan « 1 jeune, 1 solution » a permis d'engager un travail partenarial avec les missions locales, pour anticiper l'obligation de formation des 16/18 ans ; le soutien aux entreprises adaptées s'est également renforcé durant l'année 2021, permettant le maintien dans l'emploi de travailleurs en situation de handicap, grâce à 2,5 M€ d'aides au poste.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, l'État a soutenu des projets en faveur des personnes les plus vulnérables, en appui du Conseil départemental, visant notamment l'insertion des bénéficiaires du RSA, les projets d'association d'aide alimentaire ou d'aide aux familles monoparentales ; je me réjouis à cet égard que la collaboration se renforce encore entre l'État et le Conseil départemental avec la déclinaison du plan pauvreté.

Un accent particulier a également été mis sur les dispositifs d'accès au logement : 326 places de logement accompagné ont été proposées en 2021 dans le département, 98 logements sociaux ont été attribués en faveur des personnes hébergées habituellement dans le secteur privé, et 19 à des personnes sans-abri.

Enfin, l'action de l'État en faveur de l'égalité des chances s'est traduite, dans le département, par différentes actions au profit des quartiers de la politique de la ville. Je vous cite quelques exemples : le label Cité éducative pour le quartier Saint Jean-Saint Jacques témoigne de cet élan porté collectivement par Châteauroux et l'État, avec un dispositif de réussite éducative particulièrement performant et repéré comme tel au niveau national. Les dispositifs existants ont été soutenus à hauteur de près de 570.000 € en 2021, notamment pour les contrats de ville, les quartiers solidaires, l'opération « Quartiers d'été », etc.

La mission des services de l'État dans l'Indre a également consisté à soutenir le développement équilibré et durable de notre territoire. Nouvel outil de la relation entre l'État et les collectivités, les contrats de relance et de transition écologique ont été discutés et préparés avec vous, et, finalement conclus lors du dernier semestre 2021, afin de mettre en œuvre le plan de relance, puis désormais le plan France 2030, et d'accélérer la transition écologique de notre territoire. Sept CRTE ont ainsi été conclus en 2021, avec la triple ambition d'accompagner la transition écologique, de soutenir le développement économique, tout en assurant la plus forte cohésion sociale possible sur notre territoire.

Nous avons également poursuivi la mise en œuvre des programmes de l'ANCT : 16 conventions « Petites villes de demain » ont été conclues durant l'année 2021, pour permettre de soutenir des projets de revitalisation de nos centres bourgs et d'améliorer plus largement les conditions de vie de nos concitoyens dans ces centralités sur nos territoires. L'État était présent, dès les premières phases de conception de ces projets, en apportant, chaque fois que cela était nécessaire, une aide en matière d'ingénierie, et en finançant notamment des postes de chef de projet, avec des sommes diverses selon les territoires. Nous faisons le point ce moment sur chaque convention en réunissant les comités de pilotage ; globalement, la dynamique est bien présente partout, grâce notamment à ce soutien des chefs de projet, qui coordonnent l'action des acteurs concernés.

Enfin, les subventions d'équipement ont permis de soutenir des projets d'investissement plus ciblés : 18,3 M€ de dotation ont été versés en 2021, quasiment 11 M€ au titre de la DETR, 2,4 M€ de dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation thermique, 1,9 M€ de DSIL exceptionnelle, 1,4 M€ de DSIL classique, 2 M€ du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). J'aurais pu citer d'autres exemples, puisqu'en 2021, nous avons beaucoup sollicité les crédits de l'Agence nationale du sport. Les départements voisins ne l'ayant pas fait, nous avons été fortement servis en 2021.

Cela vous montre que les services de l'État, au-delà des dotations généralistes (DETR, DSIL et FNADT), se mobilisent beaucoup au quotidien pour solliciter des financements plus ciblés et pour accompagner les Communes, les EPCI et le Département, dans la présentation de projets susceptibles de répondre le mieux possible aux appels à projet ou aux appels à manifestation d'intérêt.

Ce soutien aux Communes et EPCI a été guidé par la volonté de concilier le développement, les projets de construction et d'aménagement avec la protection de l'environnement, car si l'année 2021 a été, rétrospectivement, plus clémente que 2022 - au cours de laquelle nous avons violemment subi les conséquences du dérèglement climatique avec les gels tardifs du mois d'avril, les orages de grêle en mai et juin, la canicule et la sécheresse de l'été - la mise en œuvre de notre agenda de transition écologique était déjà une priorité absolue et partagée en 2021.

Un travail collectif est indispensable pour mener ces transformations profondes pour notre territoire, et je crois profondément que la concertation et l'action de proximité constituent les bonnes méthodes pour tenir ce cap dans la durée et, surtout, pour entraîner les acteurs de notre territoire dans cette longue marche.

Un travail a été entrepris depuis 2021 avec le Conseil départemental, afin d'instaurer une gouvernance sur l'adaptation du territoire au changement climatique et élaborer une stratégie opérationnelle pour s'y préparer et accompagner ce dérèglement climatique. Nos collectivités doivent d'ores et déjà s'y adapter pleinement.

C'est tous les sens, au niveau national, du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique qui s'est tenu en février dernier. Nous n'avons pas attendu cette concertation nationale pour agir dans l'Indre, mais il faut soutenir nos efforts, afin de mieux identifier encore les leviers qui permettront d'adapter nos pratiques à la nouvelle donne climatique.

En matière de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables s'est poursuivi dans notre département ; je saisis cette occasion pour souligner l'engagement de nos acteurs au sein de la charte départementale pour le développement du photovoltaïque signée entre l'Association des maires de l'Indre, la Chambre d'agriculture et l'État, ainsi que le soutien que nous essayons de porter plus fortement à l'installation de projets agrivoltaïques, pour concilier de manière plus raisonnée nos objectifs de développement de l'énergie photovoltaïque avec l'activité agricole.

L'enjeu est d'encourager ces projets, afin de préserver l'agriculture et la biodiversité. Nous avons, en 2021, dénombré un lauréat aux appels d'offres « solaires au sol » et sept pour les appels d'offres « solaires sur toiture ».

En matière d'éolien - sujet sensible dans notre département - nous devons continuer à nous concerter pour tenir les objectifs nationaux et la déclinaison des objectifs régionaux, lorsque nous l'aurons. Je mentionne, pour l'année 2021, l'existence d'une vingtaine de parcs en activité dans le département, 6 en cours de construction, pour une puissance raccordée qui avoisine désormais les 300 mégawatts. Là encore, le rôle de l'État est d'appliquer un haut niveau d'exigence sur la compatibilité de ces projets avec nos enjeux environnementaux locaux au sens large, et pas seulement la protection de la diversité, mais celle aussi de notre patrimoine et de nos paysages.

Je rappelle, toujours en la matière, qu'entre juillet 2019 et novembre 2022, les services de l'État ont autorisé un seul projet éolien dans votre département. Il existe une vraie difficulté à sortir des projets éoliens sur le territoire, et la vigilance des services de l'État (DREAL, DDT, ABF, etc.) n'est pas qu'un discours, mais bien une réalité dans la manière dont nous instruisons ces demandes, avec un contrôle systématique du juge. Tous les projets - autorisés ou refusés par l'État - sont contestés devant la Cour administrative d'appel et parfois devant le Conseil d'État.

Dans le cadre de la priorité du Gouvernement de lutte contre la précarité énergétique, les aides de l'ANAH ont permis de rénover 3.362 logements en 2021 ; le dispositif « MaPrimRénov' » a été largement mobilisé ; 8,7 M€ ont été investis dans la rénovation thermique, soit à peu près 3.100 € par logement en moyenne.

La préservation de la biodiversité, autre pan de l'action de l'État dans le département, me permet d'évoquer deux sujets. Nous avons lancé l'extension de la réserve de Chérine et continué à conduire, au prix de débats parfois vifs, la politique de rétablissement de la continuité écologique sur nos cours d'eau, politique heurtée par l'instabilité du droit en la matière par l'interprétation qu'en fait le juge administratif.

Enfin, les premiers touchés par le changement climatique sont les agriculteurs, auprès desquels l'État continue de s'engager très fortement. Notre action ne peut pas se limiter à dédommager les agriculteurs régulièrement sinistrés par les aléas climatiques ; il nous faut aussi anticiper, protéger notre agriculture, accompagner ses évolutions dans le cadre d'une politique globale de gestion des aléas climatiques, renforcer la résilience de notre agriculture, mettre en place une gestion plus raisonnée des ressources en eau, même si cette thématique n'a pas les mêmes accents exaspérés que dans d'autres territoires en France.

La transition vers une agriculture qui combine performance économique et environnementale se poursuit grâce aux mesures agroenvironnementales et climatiques ; le plan France relance y a contribué en 2021 : 6 M€ ont été investis dans les filières agricoles et les projets alimentaires territoriaux du département, avec l'appui très fort des collectivités territoriales, afin de favoriser l'adaptation des exploitations au changement, les circuits courts et la sécurité alimentaire. J'évoque ce sujet parmi d'autres, car le Conseil départemental y prend toute sa part.

Le plan « France 2030 » poursuit cette ambition en 2022 avec l'appel à projets « Résilience et capacités agroalimentaires » qui vise à la fois des projets d'entreprises agricoles, mais aussi des projets collectifs pour la transformation des filières.

Dans ce contexte, la préservation de la ressource en eau est un enjeu important ; j'ai eu l'occasion d'en dire quelques mots, lors de l'Assemblée générale des maires de l'Indre, en septembre dernier. La sécurisation des réseaux d'alimentation en eau est indispensable, nous avons travaillé en 2021 à la gestion intégrée des eaux pluviales, mais il nous faut également continuer à améliorer l'interconnexion des réseaux, limiter les fuites et modifier nos pratiques. C'est l'objet de la réunion d'information que nous avons tenue à l'époque avec le Conseil départemental et les opérateurs de l'État (Agence de l'eau, Banque des territoires) pour faire connaître aux collectivités et aux élus les dispositifs financiers qui vous permettent de soutenir l'effort considérable pour remettre à niveau nos réseaux.

La réflexion continue sur l'adaptation de notre arrêté-cadre sur l'eau : nous menons un travail de concertation et de qualité au sein de l'ORE.

Dans les différents domaines présentés, je tiens à vous assurer de l'implication sans faille des services de l'État.

Face aux crises qui se succèdent, face à la pandémie qui a bouleversé la vie de notre pays pendant plus de deux ans nous ayant conduits à déployer un arsenal de protection sanitaire inédit, l'objectif de l'État a été de protéger nos concitoyens et de préserver notre économie sans pour autant renoncer à ses missions essentielles, en menant à bien d'autres transformations pressantes et urgentes.

L'adaptation de notre territoire au dérèglement climatique est évidemment la première de ces urgences ; je souhaite que l'État et ses services soient exemplaires sur cette thématique. Il nous faut également travailler ensemble, avec les collectivités, les élus que vous êtes, avec le monde agricole, avec nos entreprises, pour encourager les pratiques vertueuses et assurer l'adaptation effective de nos comportements.

Je connais votre engagement, et je mesure que la mobilisation du Conseil départemental est très forte sur cette thématique ; je crois même qu'elle est assez exemplaire, puisque l'on nous demande de toute part à mieux connaître les dispositifs créés dans le département. La préfète de Région me demande de les présenter avec elle, dans quelques jours, au ministère de la Transition écologique.

La dynamique mise en place est très concrète et je tiens personnellement à l'exemplarité des services de l'État, y compris sur le projet que nous sommes en train de monter sur la Cité administrative, et pour lequel nous recevons des soutiens au niveau national.

À titre plus personnel, je tiens à redire devant vous le plaisir qui est le mien de travailler avec chacun d'entre vous, en essayant d'être le plus présent possible sur le territoire pour vous rencontrer. Je me réjouis de cette qualité de travail qui me permet d'espérer que nous gérons bien les urgences présentes et que nous soyons collectivement capables, chacun dans nos responsabilités, de préparer l'avenir de notre département et de ses habitants.

Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Merci Monsieur le Préfet. Lors du débat des orientations budgétaires, nous avons eu des discussions notamment sur le domaine de la santé. Mon collègue, Claude DOUCET, souhaite intervenir sur ce point.

M. DOUCET. - Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, chers collègues.

Je m'associe totalement aux propos du Président ; il est très plaisant de travailler avec vos services que je remercie pour leur implication. Je me fais ici l'écho de mes collègues maires.

Quant à moi, je me dois de vous alerter sur la situation de la couverture médicale dans notre département.

Les problèmes se multiplient et s'accumulent ; je vais en évoquer quelques-uns que vous connaissez : de nombreux rendez-vous chez des spécialistes sont différés, difficiles à programmer et accordés dans des délais démesurément longs ; les laboratoires ne communiquent plus leurs chiffres, notamment des tests Covid et PCR depuis le 30 octobre ; la colère des internes en médecine ; la grève dans les cabinets médicaux les 1^{er} et 2 décembre ; des politiques incitatives qui n'ont pas donné entière satisfaction ; des départs en retraite de médecins qui ne seront pas remplacés ; le manque de médecin a pour conséquence la fermeture des urgences - j'ai été alerté hier d'un problème de médecin coordinateur à La Châtre - et des difficultés sont rencontrées dans les EHPAD.

Face à cette situation, à la suite de l'Assemblée générale des maires et, à la demande de mes collègues, j'ai fait part de notre situation à Mme Caroline CAYEUX, qui a alerté immédiatement sa collègue ministre, Mme Agnès FIRMIN-LE BODO. Cette dernière m'a contacté personnellement dès le lendemain, le 17 septembre.

J'ai réprécisé ma position par courrier du 3 novembre, mais je reste, à ce jour, dans l'attente d'un retour.

Les services de l'État, du Département et des collectivités locales fournissent des efforts considérables pour mettre en valeur l'attractivité de notre territoire, mais dans le même temps, le marqueur santé nous pénalise pour l'accueil de nouveaux arrivants.

Monsieur le Préfet, nous sommes aujourd'hui en alerte rouge sur la santé dans ce département, et je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faire débloquer et évoluer favorablement cette situation.

M. BOUGAULT. - Pour compléter les propos de Claude DOUCET, nous avons des soucis avec les urgences d'ISSOUDUN, qui ont mobilisé, ces dernières semaines, toutes les attentions.

Plus généralement, s'agissant du fonctionnement des urgences, le problème est effectivement de trouver des médecins urgentistes de garde. Je crois savoir qu'il existe une réglementation qui tarifie les prestations de garde des médecins urgentistes, mais cette réglementation ne semble pas appliquée, puisque nous avons des tarifs à la demande, très fluctuants en fonction des besoins et des disponibilités. Pour information, je crois que ces prestations de garde pour 24 heures peuvent s'étaler sur une tarification allant de 1.500 € à 3.000 € bruts, et si l'on y rajoute les charges patronales que tout établissement doit payer, 24 heures de garde doivent coûter à un établissement hospitalier environ 4.000 €.

Ma question est la suivante : il existe une réglementation et, lorsque je roule à 100 km/h au lieu de 80 sur la Nationale 151, je suis verbalisé ; comment se fait-il que l'on permette à des médecins urgentistes de déroger à cette règle qui conduit à une iniquité entre l'ensemble des hôpitaux ?

Avec ce système, les médecins urgentistes vont vers l'établissement le plus offrant ; nous mettons donc en difficulté les hôpitaux qui ont le moins de moyens, c'est-à-dire, en général, les hôpitaux situés dans la ruralité.

Je voudrais également intervenir, Monsieur le Préfet, sur le Ségur de la santé qui a permis d'octroyer le complément de traitement indiciaire à certaines catégories professionnelles du secteur de la santé. Une séance de rattrapage, courant 2021, a partiellement corrigé l'oubli de certaines catégories dans le texte initial, mais, sauf erreur de ma part, les établissements et services du secteur médico-social, non financés (partiellement ou totalement) par l'assurance maladie, sont exclus du champ de ce CTI.

J'attire particulièrement votre attention sur la situation du CSPCP d'ISSOUDUN, où, sur le même site, cohabitent le Foyer d'accueil médicalisé et le Foyer d'accueil occupationnel. Des personnels polyvalents, amenés à travailler sur les deux structures, bénéficient ou non du CTI selon leur affectation. Au centre hospitalier tout proche, des personnels avec un emploi identique bénéficient de ce complément de salaire.

Cet exemple local n'est sûrement pas unique, et nous sollicitons, par votre intermédiaire, une extension de ce dispositif aux personnels du secteur médico-social injustement pénalisés.

Mme MERIAUDEAU. - Notre département, comme beaucoup de départements français, souffre de désertification médicale. Notre Conseil départemental a pris le sujet, à bras-le-corps, dès 2008 en proposant un Plan santé n° 1, que nous avons complété en début d'année 2022, - Plan n° 2 -.

Il s'agit d'aides à l'installation, d'aides aux étudiants, d'aides au logement, aux Maisons de santé, ainsi qu'un accompagnement de toutes les professions médicales via notre Agence d'attractivité.

Les résultats sont quand même positifs : nous avons pu voir, en 2022, 18 professionnels s'installer dans le département.

La situation est néanmoins préoccupante, et certaines communes sont dans une situation critique, sans médecin ou avec des médecins proches de la retraite.

Les Indriens payent leurs impôts et cotisent à l'assurance maladie, ils sont donc en droit d'attendre à être soignés comme tout le monde.

Notre département souffre, et nous vous sollicitons afin que vous transmettiez nos « pathologies » aux plus hautes autorités de l'État.

Je vous remercie.

M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre. - La problématique de santé est la perception la plus évidente et la plus directe que peuvent avoir les habitants d'un département comme le nôtre du fonctionnement et du dysfonctionnement des services publics. S'il existe bien un service essentiel dans un département vieillissant comme le nôtre, c'est celui de l'accès aux soins.

Le préfet n'est certes pas juridiquement compétent en la matière, mais c'est une préoccupation qui figure au premier rang de mes priorités d'actions. Je me réjouis que l'on sache travailler en bonne intelligence avec la délégation départementale de l'ARS, au-delà des cloisonnements administratifs qui peuvent parfois nuire à l'efficacité de l'action de l'État.

Cette perception est importante, car elle concerne le premier service public de proximité, en tout état de cause pour les habitants d'un département comme l'Indre.

Nous avons tous à l'esprit le contexte national lié à la démographie médicale, sur laquelle nos leviers d'action identifiés, il y a quelques années, n'auront d'effet dans le temps que de manière différée, au vu des durées de formation des professions médicales.

Nous l'évoquons lors d'une autre réunion avec M. Dominique HARDY, nous avons un peu plus de 180 médecins généralistes dans le département il y a une dizaine d'années, nous en avons 122 aujourd'hui.

J'évoque la démographie nationale, car nous savons que les 3 à 5 ans à venir seront des années difficiles puisque, compte tenu des départs prévisibles en retraite, le nombre de médecins généralistes, de certains spécialistes, mais aussi de pharmaciens et de sages-femmes va se dégrader au niveau national d'un point de vue strictement démographique.

Certaines initiatives ont ainsi un impact structurellement limité ou provisoire, notamment les aides à l'installation. Les médecins qui s'installent chez nous ne sont que des médecins que nous avons pris ailleurs. Tant que la courbe de la démographie médicale ne s'inverse pas, nous aurons toujours un jeu à somme nulle ou même négative, puisque les territoires se concurrencent pour se répartir des médecins de moins en moins nombreux.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès de qui a pris ces décisions funestes dans les années 1990-2000, car la question demeure complexe. À une certaine époque, le numerus clausus était perçu comme permettant de maîtriser la dynamique des dépenses de santé en réduisant l'offre de soin. Cela n'était pas un simple raisonnement budgétaire pour l'État, cela a pu être également un raisonnement comptable pour certaines des professions concernées.

Aujourd'hui, nous avons complètement changé de paradigme, et au-delà de ces éléments structurels de compréhension, que je ne développe pas pour théoriser l'inaction de l'État, la sortie de la crise sanitaire a révélé, accusé et accentué encore les difficultés dans toute une série de secteurs : les problématiques d'horaires, le manque de reconnaissance, le niveau des rémunérations, etc.

Ensuite, comment ne pas désespérer et, comment, pour les responsables que nous sommes, ne pas s'arrêter à ces constats et agir ?

Plusieurs modalités d'actions sont envisageables, nous faisons partie des territoires extrêmement mobilisés, aucun acteur ne reste au bord de la route ; j'ai demandé à M. HARDY de se rapprocher de certains d'entre vous pour donner plus de contenu à mes propos.

Je voudrais insister sur plusieurs éléments.

Sur le diagnostic territorial, nous avons la perspective du CNR Santé, le 12 décembre prochain, qui sera l'occasion de mettre autour de la table, non pas les seuls professionnels, mais bien toutes les parties et acteurs intéressés à la question de l'offre de soins sur notre territoire ; le ministre a évoqué à ce sujet les voies et moyens de réparer l'hôpital.

Ce moment de concertation a vocation à aborder des thèmes plus larges que les seules problématiques de l'état de notre hôpital et à déboucher sur des propositions opérationnelles à un horizon ni trop lointain, ni trop théorique, puisque les conclusions doivent être évoquées au niveau national en janvier 2023.

Nous assistons également à une prise de conscience au Parlement. Chacun sait que nos parlementaires sont très impliqués sur cette problématique ; au Sénat, et bientôt à l'Assemblée, des amendements importants au projet de loi de financement de la sécurité sociale ont été discutés et posent explicitement la question, non pas tant d'une approche coercitive en matière de liberté d'installation, que d'un dispositif devant encourager les internes en médecine générale à réaliser les stages dans les territoires sous dotés. Vous êtes tous de fins politiques, et j'ai été directeur d'administration centrale, nous savons tous que les décrets d'application seront importants, puisque nous saurons jusqu'où iront ces incitations et à quel point elles pourront être bénéfiques à notre territoire, et pas seulement à des territoires un peu moins denses que la région parisienne ou la Côte d'Azur.

L'amendement au PLFSS est une étape importante, mais l'essentiel figurera dans les mesures réglementaires de déclinaison et de mise en œuvre.

Pour la question des urgences à ISSOUDUN - nous pourrions faire masse de la question des urgences dans le département, car nous avons également des éléments d'inquiétude à Châteauroux - une réunion s'est tenue il y a une dizaine de jours avec l'ARS, les deux présidents des conseils de surveillance et les services de l'État dans le département. Nous observons que, même à effectif constant, nous avons des marges de progression en termes de collaboration entre nos deux hôpitaux, entre Issoudun et Châteauroux.

J'ai la perception des équipes de direction - il faudra convaincre les équipes médicales - qui sont ouvertes à ces perspectives de collaboration ; personne ne comprendra que nous ne parvenions pas à trouver des solutions acceptables pour tous, en matière de mutualisation ou d'entraide entre les établissements hospitaliers. Cela n'est néanmoins pas une réponse au défaut d'attractivité et au manque d'effectifs en personnels médicaux et paramédicaux.

S'agissant du Ségur, nous sommes tous très conscients de la problématique ; plusieurs d'entre vous m'ont conduit dans des établissements médico-sociaux et m'ont alerté très concrètement sur cette incompréhension parmi les personnels qui peut alimenter une forme de démotivation, ce dont nous n'avons pas besoin aujourd'hui.

J'en suis tellement conscient que, jeudi dernier, j'ai adressé un rapport à l'administration centrale en illustrant cette question, de manière très concrète, avec les formes et les effets produits dans des établissements de notre département. Chacun est bien conscient des effets de bord de cette mesure que nous avons du mal à maîtriser. Les 183 € étaient les bienvenus, mais en décortiquant les missions des personnels, il est très compliqué de soutenir que certains méritent cette reconnaissance et d'autres pas ; nous sommes rapidement à court d'arguments.

Sur le mercenariat médical ou la loi du marché, je constate comme vous que des établissements hospitaliers sont déjà dans une situation financière difficile, et qui, pour soutenir le fonctionnement de certains services, se retrouvent parfois devant des professionnels qui font jouer les enchères entre les établissements de notre région. Sur la réglementation, le sujet est juridiquement complexe, je ne voudrais pas vous donner une réponse approximative, je vais demander à M. HARDY de vous préciser ce point.

M. Dominique HARDY. - Il est vrai que la situation de la démographie médicale et paramédicale est plus qu'inquiétante dans le département, et je pèse mes mots.

Je vais vous donner quelques chiffres. M. le Préfet nous a rappelés, qu'il y a quelques années, nous avions presque 200 médecins, aujourd'hui nous en sommes à 122 ou 123.

Pour vous donner un ordre d'idée, notre département, en médecine générale, est 85^e sur 96 ; pour les spécialistes, nous sommes au 95^e rang sur 96.

Nous avons des professions, notamment les dentistes, où nous sommes également très mal positionnés. Les chirurgiens-dentistes sont 71 dans l'Indre, alors qu'ils sont 123 dans le Cher, 149 en Eure-et-Loir, 227 en Indre et Loire, 128 dans le Loir et Cher et 275 dans le Loiret.

Depuis quelques années, nous avons vu le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé ; nous en avons cinq dans le département. Les médecins et professionnels paramédicaux s'organisent pour trouver des solutions, notamment aux patients qui n'ont pas de médecin référent. Ils ont mis en place le Service d'accès aux soins, qui prend en charge les soins non programmés ; il s'agit d'un service avec une régulation médicale libérale proposant des créneaux aux personnes qui n'ont pu avoir de rendez-vous.

Durant ces dernières années, nous avons également vu se développer les Maisons de santé pluridisciplinaires ; il en existe aujourd'hui 22, avec plus ou moins de succès, puisque certaines n'ont qu'un seul médecin au lieu de deux. Nous avons également des Centres de santé qui se sont mis en place.

Ces différents dispositifs ont permis de limiter les « dégâts », sans réussir à endiguer le phénomène de désertification médicale.

Quelques chiffres vont vous intéresser ; de 2018 à 2022, nous avons eu, au total, 36 installations de médecins, pour 44 cessations d'activité. Vous voyez donc que malgré les différentes actions pour attirer des médecins - j'en profite pour saluer l'action du Département avec l'Agence d'attractivité - nous avons toujours un différentiel au moins de 2,10.

Nous avons aussi mis en place un certain nombre de contrats incitatifs ; sans tous les citer, nous avons mis en place le Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM), 18 contrats ont ainsi été signés depuis 2017 ; nous avons également eu 18 contrats de maintien (COSCOM), ainsi que des contrats de solidarité territoriale. Nous avons mis en place tout ce que nous pouvions mettre en place.

Le département est désormais en zone prioritaire pour ce qui concerne l'incitation à l'installation de médecins.

Pour toutes ces questions, l'État, les collectivités territoriales, le Conseil départemental et les médecins se sont mobilisés, mais nous percevons désormais que nous avons atteint les limites de l'opération. Par ailleurs, la moitié des médecins, actuellement en exercice, ont plus de 55 ans. L'avenir n'est donc pas radieux.

Des questions plus techniques ont été posées, notamment par M. DOUCET ; vos questions sont bien entendu les nôtres.

Sur le problème des urgences, nous avons tenu une réunion au sommet, il y a deux semaines, avec les maires d'Issoudun et de Châteauroux, le directeur général de l'ARS en personne et Mme la secrétaire générale de préfecture, pour essayer de trouver des solutions à cette difficulté de fonctionnement des urgences. Depuis des mois, nous assistons, dans tous les départements de France, à des fermetures d'urgences ; jusqu'à présent, cette situation a été, jusqu'à présent, évitée dans l'Indre.

En juillet, à Châteauroux, il nous manquait 10 ETP pour assurer les urgences. Nous avons réussi à ne pas les fermer, ni celles d'Issoudun, alors que dans de nombreux départements, notamment de la région, les urgences fermaient. Les directeurs d'hôpitaux et les équipes se sont mobilisés pour éviter ces fermetures, mais très récemment, en période de nuit, nous avons eu l'obligation de fermer les urgences d'Issoudun, car nous n'avions pas de médecin ; nous avons donc positionné une infirmière pour orienter les patients.

Quelles peuvent être les solutions ?

Nous avons tenu cette première réunion ; le 2 décembre, nous aurons une réunion avec l'ensemble des urgences, y compris celles du BLANC. La directrice générale des soins de l'ARS sera présente avec le médecin de l'ARS, pour envisager comment s'organiser, car nous ne pourrions maintenir les urgences que si nous jouons collectivement. Nous savons que nous avons le problème de rémunération des médecins ; en effet les tarifs sont réglementés, mais certains médecins jouent sur le fait que nous avons vraiment besoin d'eux dans les hôpitaux, pour dépasser ces tarifs.

Nous avons abordé cette question avec les deux directeurs ; pour l'instant, il existe une entente entre les deux hôpitaux pour que les plafonds de rémunération ne soient pas dépassés. Cela étant dit, nous sommes en effet à la merci de médecins qui s'inscrivent pour prendre une garde, et qui, au dernier moment, préfèrent aller effectuer une garde dans un hôpital qui leur allouera 3.000 €. Il y a nécessité de réglementer cette question : une loi existe, mais les décrets ont été retardés ou n'ont pas été appliqués, du fait d'une mobilisation de médecins menaçant de faire grève.

Nous avons également la question des spécialités qui n'attirent plus les étudiants, notamment la psychiatrie.

Pour les personnels qui n'ont pas bénéficié du Ségur de la santé, des associations nous ont alertés de ces situations anormales de concurrence entre les salariés. Tout comme M. le préfet, nous avons signalé au ministère ces situations.

Pour résumer mon propos, le point positif de la situation de notre département est que nous agissons collectivement ; nous avons de nombreuses réunions depuis la crise sanitaire - et cela perdure - où, avec les représentants des EHPAD, de la médecine libérale, la directrice et le directeur des établissements de santé, nous essayons de trouver des solutions.

Néanmoins, à un moment donné, les solutions ne seront plus à la hauteur de la situation, nous en avons bien conscience.

M. DAUGERON. - Je souhaiterais intervenir sur la téléphonie mobile, car les problèmes d'accès persistent et s'amplifient sur notre territoire.

Nous sommes en droit de nous interroger sur l'avenir du « New Deal », compte tenu d'une dégradation du service et des besoins qui augmentent.

En effet, la diminution de la portée des pylônes est clairement constatée par les usagers desservis en téléphone mobile et qui, maintenant, le sont de manière intermittente.

Tous les pylônes sont passés en 4G et permettent donc l'accès à Internet, occasionnant l'usage et, visiblement, une dégradation du service de téléphonie.

L'installation de nouveaux pylônes est validée dans le cadre du « New Deal » ; c'est une bonne chose, je vous remercie Monsieur le Préfet, ainsi que vos services. Malgré cela, la très forte sollicitation des équipements en place par l'usage d'Internet semble réduire et détériorer le service rendu.

Les 17 pylônes en service dans le cadre du « New Deal », et ceux à venir, devaient apporter une réelle avancée dans la couverture mobile dans l'Indre. Cela n'est manifestement pas le cas à l'échelle du département, et il faudrait sans doute plus que doubler le nombre de pylônes pour avoir le résultat escompté.

Nous constatons, par ailleurs, que l'opérateur Orange a affaibli son niveau de service, notamment sur le réseau cuivre. Non seulement, il néglige l'entretien de celui-ci, mais cet opérateur manque de réactivité lorsque des difficultés surviennent. Plusieurs exemples confortent mes propos.

L'opérateur a privé de connexion des usagers pendant plusieurs semaines ; est-ce acceptable ?

M. BREDIN, Préfet de l'Indre. - Le « New Deal » dans le département correspond à 38 pylônes ; 18 sont aujourd'hui actifs, nous les avons inaugurés avec le Président en septembre dernier. Une vingtaine doit sortir de terre dans les années à venir.

Le déploiement des pylônes liés à ce programme n'étant pas achevé, une marge de progression est donc encore attendue. Nous avons réuni, en octobre dernier, la commission qui a décidé de l'implantation des cinq pylônes de l'année 2023 ; des débats très riches se sont tenus avec les représentants des collectivités concernées pour cibler et prioriser le mieux possible les zones blanches ou grises de notre département. Le programme « New Deal » n'étant pas achevé, la performance attendue n'est donc pas atteinte.

Des points de crispation existent sur certaines zones ou sur le niveau du service, avec certains opérateurs comme Orange. Saisi par certains élus ces derniers mois, nous avons décidé de créer une commission dans le but de débattre de ces problématiques avec les opérateurs, en présence de l'État, et de questionner les niveaux de service. Il existe plusieurs problématiques : la réactivité d'Orange, le niveau de couverture, la qualité du service, l'arrêt unilatéral de certaines prestations, etc. Nous allons réunir cette instance très prochainement.

M. CARANTON. - Je me félicite également de nos relations avec les services de l'État, qui se sont, au fil des années, très sensiblement améliorées.

La préoccupation que je vais exprimer concerne l'envolée des coûts de l'énergie - à une période où nous élaborons les budgets dans les collectivités - auxquels s'ajoutent d'autres éléments, comme l'inflation, qui viennent grever lourdement nos charges de fonctionnement, au détriment de notre capacité à investir. Nous avons néanmoins la volonté d'améliorer nos productions d'énergie et d'aller vers des sources plus respectueuses de l'environnement ; nous aurons donc besoin de réaliser des investissements probablement lourds dans certaines communes.

Je n'attends pas de réponse immédiate, car je sais que la loi de finances est en cours de discussion ; nous avons déjà vu certaines propositions qui sont soit complexes, soit ne concernent pas toutes les strates de population des communes. Nous sommes donc en attente de solutions qui nous permettront d'améliorer notre capacité à construire des budgets équilibrés ou moins déséquilibrés.

M. BREDIN, Préfet de l'Indre. - Nous sommes saisis abondamment de cette question par les élus, ce qui est bien normal.

Ma réponse ne va pas vous satisfaire totalement, mais je vous la livre en trois étapes.

Premièrement, un filet de sécurité a été adopté par la loi de finances rectificative en juillet dernier ; il est sans doute le dispositif le plus contesté, de nombreux élus le trouvent, à ce stade, insuffisant, mais il a apporté une première aide pour accompagner spécifiquement les effets sur le budget de certaines collectivités de la revalorisation du point d'indice, de la hausse des coûts de l'énergie et des produits alimentaires, avec des critères complexes.

Il faut avoir une épargne brute inférieure à 22 %, et, en même temps, une baisse de cette épargne pendant la période de référence de 25 %, tout en restant sur un potentiel fiscal inférieur au double de celui de la strate, etc.

Ce système est effectivement très compliqué, mais la DDFIP s'en charge ; les premiers versements sont intervenus la semaine dernière et s'élèvent à un peu moins de 140.000 € pour les collectivités éligibles de la première vague. Je ne connais pas pour l'instant le montant final, mais il est sûr que cela ne correspondra pas à 10 M€ pour accompagner les 241 communes et la douzaine d'EPCI de notre département.

Deuxièmement, en loi de finances initiale 2023, la revalorisation de la DGF est prévue, et ce, pour la première fois depuis longtemps. En première lecture, l'augmentation des crédits de la DGF est de quasiment 320 M€ ; c'est la première fois que cette enveloppe augmente depuis 15 ans, pour englober toutes les alternances successives sur cette question. Je rappelle que l'histoire de la DGF ces 15 dernières années est celle de sa stabilisation en valeur et, même, d'une baisse de 25 % pendant certaines périodes.

Cette augmentation devrait permettre de maintenir ou d'augmenter la DGF de 95 % des collectivités. Vous me direz que, dans le contexte actuel, compte tenu de l'évolution de leurs ressources autres, certaines collectivités verront la DGF diminuer cette année. J'entends ce que dit l'AMF, nous ne sommes pas encore sur une indexation sur l'inflation. La désindexation est un choix politique opéré par le Parlement, il y a quelques années.

Troisièmement, une aide est ciblée en 2023 pour les collectivités locales, dont la baisse d'épargne brute dans l'année écoulée est supérieure à 25 % et qui seraient confrontées à une hausse de leur coût d'énergie supérieure à 60 % lors du renouvellement des marchés. Ces critères d'éligibilité peuvent paraître énormes, mais en réalité, pour de nombreuses collectivités, nous en sommes déjà là.

L'enveloppe inscrite au PLF est, pour l'instant, d'un milliard d'euros ; nous verrons quelles précisions ressortiront des débats au Sénat.

Nous avons donc une stratification de réponses budgétaires : le filet de sécurité cet été, l'augmentation de la DGF et les aides ciblées avec les critères d'éligibilités, pour lesquelles il faut attendre une version définitive du PLF.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, Monsieur le Préfet. L'AMF s'exprime, effectivement, fortement sur la DGF.

M. HUGON. - Lorsque la situation ne va pas bien, nous savons le dire, mais lorsque tout va bien, nous l'exprimons également. Je souhaite vous apporter quelques témoignages de la bonne coopération avec vos services.

Dès sa prise de fonctions, M. le Directeur départemental de la sécurité publique est entré en contact avec nous, pour envisager une coopération pour améliorer la vie des habitants d'un quartier de Châteauroux. La situation va mieux aujourd'hui - même si nous n'allons pas éradiquer les trafics de drogue qui persistent - et le ressenti des habitants va plutôt dans le bon sens.

Vous avez ensuite eu l'amabilité de mettre en exergue la Cité éducative et le dispositif de réussite éducative qui concernent plus particulièrement Châteauroux ; nous sommes très fiers de ce dispositif dont il est question au plus haut niveau. Depuis deux ou trois ans, nous avons mis en place avec les services de l'État et de l'Éducation nationale, le plan « Été Éducation » qui s'adresse à des enfants de notre canton. Je crois pouvoir dire que ce dispositif est unique en France.

Enfin, j'ai un dernier témoignage à évoquer - qui sort un peu du périmètre de votre rapport - concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens. Je voudrais souligner ici la grande disponibilité de Mme la Directrice de cabinet et de Mme la Directrice de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations. Nous en sommes au 8^e ou 9^e bus accueilli ; systématiquement, les services de l'État sont présents. Nous avons la chance d'avoir l'AFPA avec des lieux propices à l'accueil de ces personnes pendant les premières semaines. Les personnes sont ensuite réparties sur l'ensemble de notre territoire ; nous avons parfois des situations difficiles à régler, comme l'accompagnement d'une famille lors d'un deuil très cruel, nous avons dû organiser les obsèques d'une jeune mère de famille de 37 ans.

Les services de l'État sont donc bien présents et nous sommes au rendez-vous de la solidarité et de l'humanité.

M. le PRÉSIDENT. - Merci pour ce témoignage. Monsieur METIVIER ?

M. METIVIER. - Je me permets d'attirer votre attention, Monsieur le Préfet, sur le dossier éolien.

Je suis maire de VATAN et Vice-président de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux, en charge, entre autres, des énergies renouvelables, avec des territoires où peuvent s'implanter des éoliennes à la suite du nouveau PLUI.

Nous avons beaucoup de porteurs de projet qui démarchent directement les propriétaires ; certains donnent leur accord et certains auraient même déjà signé des accords.

Pour un élu, il est très compliqué, dans ces conditions, de gérer les implantations d'un éventuel futur parc. Il serait donc nécessaire de créer un groupe de travail, et il me semble que nous l'avons déjà demandé.

M. BREDIN, Préfet de l'Indre. - Pour l'éolien, deux ou trois points fixent le cadre de l'action de l'État.

Tout d'abord, nous connaissons tous les objectifs extrêmement ambitieux de la Nation en matière de développement des énergies renouvelables et de neutralité carbone, avec plusieurs jalons, notamment 2030 et 2050. Aucun territoire ne peut donc s'exempter de l'effort national de développement des énergies renouvelables.

Ensuite, cet effort doit évidemment se décliner en tenant compte, le plus possible, des spécificités de nos territoires. Des objectifs quantitatifs de développement existent, mais il appartient au niveau départemental de déterminer le mix énergétique entre l'énergie hydraulique, l'agrivoltaïque et l'éolien, sachant que l'éolien peut être au sol ou offshore, avec des ambitions importantes fixées par le Gouvernement. L'idée importante est que ce mix énergétique doit être l'affaire des territoires, pour peu que l'on se mette d'accord pour permettre à chaque territoire d'atteindre ces objectifs quantitatifs.

Notre département, historiquement, a fait beaucoup d'efforts depuis le milieu des années 2000 en matière d'éolien. Cette forme de consensus sur notre territoire explique que la part de l'éolien reste aujourd'hui très majoritaire, et que la part, que notre territoire prend dans la puissance éolienne installée en région Centre-Val de Loire, est hors de proportion avec le poids habituel que nous avons au niveau régional. En général, l'Indre représente 9 ou 10 % de la région, alors qu'en matière de parc éolien, nous sommes à 21 ou 22 %.

Nous sommes donc très en avance par rapport aux autres départements de la région ; seul le département d'Eure-et-Loir fait plus.

Je me donne l'objectif de trouver la méthode, je le dis depuis un an, mais nous ne disposons toujours pas de la cartographie régionale.

La situation évolue néanmoins : en regardant les projets connus et portés à connaissance des services de l'État, nous sommes déjà à parité entre l'éolien et le photovoltaïque. Le raisonnement consistant à dire pendant très longtemps qu'il fallait porter l'effort sur l'éolien, car un parc éolien produit toujours beaucoup plus que les champs de panneaux photovoltaïques, n'est plus aussi prégnant. La situation a déjà évolué.

Les porteurs de projet et les acteurs du territoire n'ont pas attendu l'État pour faire évoluer le mix énergétique de notre département. Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de sujet sur l'énergie éolienne, mais nous sommes plus légitimes à faire entendre certaines préoccupations, qui n'ont pas toujours convaincu les juridictions. La saturation visuelle et l'atteinte au patrimoine paysager sont des concepts qui n'ont pas de traduction forte dans la jurisprudence administrative.

Il serait préférable d'expliquer au juge, que nous avons fait des choix territoriaux en matière de développement raisonné des énergies renouvelables, qui nous permettent d'atteindre nos objectifs tout en choisissant un mix spécifique, plutôt que de s'opposer à tous les projets éoliens.

Je n'ai donc jamais fait droit à la demande de moratoire sur l'éolien, car je n'avais aucun outil juridique me permettant de le faire.

J'ai néanmoins rappelé, dans mon propos sur le rapport d'activité, que les services de l'État sont extrêmement rigoureux dans l'instruction des projets éoliens. Nous avons accordé une seule autorisation en 3 ans ; très peu d'autres départements en métropole ont cette approche, non pas restrictive, mais sérieuse et rigoureuse.

Pour finir sur votre question, j'en pose une autre : qu'en est-il de cette charte de développement raisonné du photovoltaïque, quand 90 % des projets portés à connaissance de l'État concernent des terres agricoles, et non d'anciennes carrières ?

D'autres questions vont ainsi se poser.

S'agissant de la concertation, quand je pourrai ouvrir la discussion avec vous sur la cartographie et notre mix énergétique, nous envisagerons la constitution un groupe de travail. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas souhaité instituer un droit de véto des collectivités sur les projets d'énergie renouvelable. L'information des communes n'est néanmoins pas satisfaisante dans la réglementation, et je fais partie de ceux qui le regrettent.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie Monsieur le Préfet, pour cet échange constructif.

Avez-vous d'autres questions ?

(Aucune.)

(Le Préfet quitte la séance à 13 h. La séance est reprise à 13 h 08.)

M. le PRÉSIDENT. - Je réouvre la séance et présente mes excuses à Mme MOISAN-LEFEBVRE pour l'avoir interrompue afin de laisser place au préfet qui avait d'autres impératifs.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Notre groupe souhaite compléter son intervention sur les orientations budgétaires au regard du rapport de développement durable que vous nous proposez pour 2021.

J'évoquerai des éléments qui nous inquiètent particulièrement, illustrant nos visions résolument différentes de la durabilité.

S'agissant, tout d'abord, de « l'accompagnement des usagers à la maîtrise de l'énergie », ce titre a priori ambitieux se limite, dans votre approche, au rôle joué par l'ADIL dans l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers, alors qu'il devrait traduire la nécessité de mettre en œuvre une politique globale de sobriété en accompagnant les usages.

Notre groupe souhaite souligner la responsabilité, pour le Département, dans les années à venir, d'accompagner les usagers à une consommation plus modérée dans les bâtiments dont il a la charge, en appliquant le principe selon lequel des moyens limités doivent aujourd'hui être mis au service de besoins raisonnés.

Cette ligne de conduite ne peut être applicable et respectée que si la collectivité est elle-même exemplaire en la matière.

Par ailleurs, compte tenu de sa compétence en matière sociale, le Département doit être particulièrement vigilant vis-à-vis des publics les plus fragiles, afin que celles et ceux pour qui l'exercice de la sobriété est une réalité quotidienne ne soient pas aussi ceux qui pâtissent le plus des mesures résultant de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans un contexte de crise énergétique, aux conséquences alarmantes sur le pouvoir d'achat d'une part croissante de la population, il est nécessaire de rappeler que la sobriété énergétique est aussi une urgence sociale.

Parmi les axes forts évoqués en fin de rapport dans le budget d'investissement 2023, et au regard de ce contexte pourtant spécifique, rien n'apparaît s'agissant de la prise en compte des publics les plus précaires. Votre action en matière sociale se borne aux stricts secteurs délimités par l'État, sans aucune initiative propre.

Pour illustrer ce point, si l'ADIL de l'Indre réalise un travail conséquent en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, notre inquiétude persiste quant à l'accessibilité aux dispositifs par les publics intermédiaires, qui constituent cette part croissante de la population en dehors des radars de l'aide sociale, et auprès de qui l'information se fait difficilement.

Aussi, afin de répondre à un véritable enjeu de justice sociale, nous affirmons la nécessité de mettre en œuvre une politique plus offensive en matière d'accessibilité aux aides à la rénovation énergétique.

Dans un deuxième temps, nous exprimons notre vive inquiétude quant à la vision prônée et exercée par le Département en matière de développement territorial.

Quelle peut être l'ambition en matière de développement durable, d'une collectivité qui prône l'inertie plutôt que des investissements avec un impact structurel bénéfique, dès lors qu'il nécessite de combiner les trois composantes même d'une approche durable : le développement économique, la préservation de l'environnement et un relais social ?

Tel est bien le positionnement que vous avez tenu par deux fois cette année, et ce rapport de façade ne le dément aucunement. J'en veux pour exemple le renoncement à préempter une parcelle au lieu-dit La Renardière, afin d'agrandir le périmètre de l'ENS de Chérine.

Cette décision, issue d'un revirement qui n'a rien d'inédit dans ce département, témoigne, pour la troisième fois, de la volonté assumée de renoncer à la possibilité de faire coexister la préservation de la biodiversité avec l'activité agricole. Cela est au bénéfice d'installations, à ce jour, plus qu'hypothétiques et dont la courte histoire de Chérine, et de ses préemptions avortées, nous prouve que ce choix ne profite pas au plus grand nombre.

Sur les parcelles de la Guénandière, l'un des sites ayant fait l'objet d'un renoncement à préempter du Département il y a quelques années, vous trouverez des parcelles autrefois entretenues, mais aujourd'hui en friche, et davantage de miradors que d'agriculteurs nouvellement installés.

Deuxième illustration : vous contestez le projet de PNR Sud Berry, en vous appuyant sur des arguments inexacts, alors même que les élus de ce territoire ont voté à l'unanimité la continuité de la démarche de projet. Pour rappel, il s'agit de se saisir de l'opportunité d'avoir sur notre territoire, le 2^e bocage de France le mieux conservé, pour bénéficier du label de PNR. Label qui permettra ensuite aux élus de se donner les moyens de leurs ambitions en termes d'aménagements structurels, de services à la population et de projets pour accélérer la transition. Il s'agit ainsi de satisfaire des besoins territoriaux qui vont bien au-delà des seules considérations environnementales, et ont, en revanche, un impact social réel. Le PNR de la Brenne peut en témoigner aisément.

Pour rappel encore, un Parc naturel régional n'a aucun pouvoir contraignant en propre, à la différence d'un Parc national ; il est temps de cesser d'entretenir la confusion sur ce point, cela s'apparente à de la désinformation.

Par ailleurs, même s'il vous est difficile de l'entendre, le fait est qu'il existe un effet démultiplicateur réel induit par le fonctionnement d'un PNR. Les collectivités, qui y investissent un euro, peuvent bénéficier de retombées jusqu'à vingt fois supérieures ; tel est le cas en Brenne. Cela s'explique notamment par l'ingénierie à l'œuvre dans ces espaces et la facilité accrue pour capter des financements extérieurs, car c'est bien connu, les moyens attirent les moyens.

Alors oui, se mobiliser pour un avenir durable pour les territoires de l'Indre est une affaire complexe, qui nécessite le courage d'y investir et de s'y investir. Mais cet investissement n'a rien d'irrationnel ou de déraisonné au regard de la proportion du soutien régional et de la valeur ajoutée que l'on peut attendre d'un tel statut.

Les habitants du Boischaud Sud ont le droit de bénéficier d'une qualité de vie bonifiée, au même titre que leurs homologues Brennoux, dont aucun élu n'a exprimé un quelconque regret quant à l'opportunité unique que représente un tel label pour nos territoires ruraux et isolés.

Pour terminer, désavouer ce projet de PNR n'est pas un renoncement écologique, c'est bien plus que cela, c'est certes méconnaître la valeur de notre patrimoine environnemental bocager, c'est surtout négliger le Boischaud Sud et sa population, au profit d'une métropolisation qui s'accélère.

Loin de moi l'idée d'opposer les territoires, chacun doit cependant pouvoir cependant jouer sa carte, mais force est de constater que, de même que les trains passent moins souvent dans nos campagnes que dans nos villes, une telle opportunité de développement ne se représentera pas en Boischaud Sud.

M. le PRÉSIDENT. - Je trouve que vous propos sont très alarmistes et loin de la réalité, notamment après le témoignage de M. le Préfet sur notre implication à Climat 36, cité en exemple au niveau national. Des collègues d'autres départements me contactent pour savoir comment nous avons mis en œuvre cette dynamique autour de l'environnement. Bizarrement, vous n'en parlez pas.

Ensuite, s'agissant du maillage territorial des aides à l'habitation pour les personnes en difficulté sociale, nous avons souhaité maintenir, à l'échelle du département, les CAS, qui constituent des relais pour les personnes en difficulté. Je crois ne pas me tromper et connaître assez bien le dossier : à travers l'ADIL, des aides sont proposées à ces personnes bénéficiant de bilans énergétiques gratuits pour leur habitation. Nous sommes très actifs sur ce sujet avec plus spécifiquement des aides pour rendre les logements moins énergivores.

S'agissant des écogestes de notre institution, la prise de conscience sur les économies d'énergie est réelle, et nos directeurs ont des consignes claires pour leurs équipes et leur mode de fonctionnement, afin d'avoir les bons écogestes en vue de diminuer les dépenses énergétiques ; je fais confiance à leur sérieux professionnel et à la prise en compte de ces pratiques dans leur quotidien.

Par rapport au prétendu manque d'investissement pour nos équipements, je vais vous citer un exemple : vous devez le savoir, le collège d'Argenton-sur-Creuse bénéficie de forts travaux, à la fois sur l'isolation thermique, mais aussi sur les toitures qui seront photovoltaïques et produiront 50 % de la consommation énergétique de ce bâtiment. Dans d'autres bâtiments, notamment Touvent, nous sommes à 75 % d'autoconsommation.

Nous sommes non seulement vigilants, mais nous allons plus loin, avec des îlots de fraîcheur que nous allons mettre en place. Nous avons une politique très forte en la matière, je ne peux donc pas vous laisser dire que nous ne sommes pas innovants et efficaces.

Pour Chérine, je me suis déjà exprimé sur le sujet. Vu le nombre de messages positifs reçus à l'issue de cette décision, me remerciant de ne pas avoir fait monter les prix des terres, pour que les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer ne soient pas mis en difficulté, je pense que la décision prise collectivement, avec la majorité, est une bonne décision, bien perçue sur le plan local.

Pour le PNR, ensuite, les vraies questions sont les suivantes : souhaitons-nous aujourd'hui que la moitié de notre territoire soit en PNR, être en PNR permettra-t-il l'installation de nouveaux habitants, le PNR constituera-t-il un coup de fouet économique pour notre territoire ?

Dans la Brenne, cela n'est pas vraiment le cas.

Nous avons le PNR de la Brenne implanté depuis longtemps, et il faut continuer à le soutenir.

Ce multicouche permanent me semble inutile, nous sommes actuellement sur une 6^e couche.

Vous évoquez des aides éventuelles au fonctionnement, mais je pense qu'un fonctionnement économiquement indépendant est préférable à un fonctionnement par subvention. Être autonome aujourd'hui permettra à notre territoire de survivre ; tel est l'axe que nous devons défendre.

Il est beaucoup question de ce PNR aujourd'hui, dont les contours ne sont pas encore actés, et nous avons de vrais questionnements sur le mode de gouvernance. Je salue la position de François DAUGERON qui n'a pas fait preuve de blocage, mais d'ouverture, en acceptant qu'une étude soit menée.

Il me semble que, trop souvent dans la presse, nous laissons s'exprimer les personnes qui y sont favorables, mais peu celles qui s'opposent. Nous pourrions interroger les propriétaires terriens ou les agriculteurs, même si certains nous vendent le contraire en espérant des subventions.

Il faut avoir une attitude raisonnée sur ce sujet ; laissons place à l'étude qui devra être objective, les élus du territoire décideront ensuite.

Ne soyons pas trop extrémistes dans les propos en évoquant que tout est facile dans un PNR ; il existe de vrais freins, dont il faut accepter et mesurer les contours.

Avons-nous d'autres interventions pour les orientations budgétaires ?

(Aucune.)

* *

*

M. le PRÉSIDENT. - Je vous demande d'acter que nous avons débattu sur les orientations budgétaires 2023 et de prendre acte des rapports sur le développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°26

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2023

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023.

*
* *
*

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 026

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023.

P - M. le Président du Conseil départemental

CD n°27

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2021**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport sur la situation en matière du Développement Durable du Département, du rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les femmes et les hommes du Département et de l'Etat présentant l'ensemble des Indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2021.

*
* *
*

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 027

P - M. le Président du Conseil départemental

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2021**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

M. le PRÉSIDENT. - L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance.

Je vous remercie.

La séance est levée à 13 h 25.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

MIREILLE DUVOUX

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MARC FLEURET